



**PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉ
ECONOMIQUE AGRINOVE
A NÉRAC**

-

**DIAGNOSTIC ET ENJEUX
AGRICOLES**



Visa du rédacteur :	Visa du relecteur/réviseur:
<p data-bbox="177 801 344 831">Le 6 mai 2021</p>  <p data-bbox="177 1061 738 1126">Claude POILLY – Chargée de mission Aménagement / Urbanisme CA47</p>	<p data-bbox="758 801 922 831">Le 7 mai 2021</p>   <p data-bbox="758 1061 1270 1090">Serge Bousquet-Cassagne - Président CA47</p>

Table des matières

Table des matières.....	2
Table des illustrations.....	4
Cartes.....	4
Illustrations.....	4
Tableaux.....	5
Figures.....	6
Sigle.....	8
Note introductive.....	9
I Objet de l'étude et contexte réglementaire.....	11
1 Zones d'étude.....	12
2 Organisation de l'étude.....	12
2.1 Etat initial diagnostic agricole.....	12
2.2 Impacts du projet.....	14
2.3 Calcul du coût des compensations.....	14
2.4 Exemple de mesures compensatoires.....	15
II Etat initial : le contexte agricole.....	16
1 L'activité agricole dans le département.....	17
1.1 L'agriculture et le territoire.....	17
1.2 Evolution des exploitations et de la population agricole.....	19
1.3 Des productions agricoles variées avec des filières phares.....	22
2 Les exploitations agricoles concernées par le projet de zone d'activité Agrinove.....	28
2.1 Caractéristiques des exploitations.....	28
2.2 Evolution de l'assolement des exploitations.....	37
2.3 Occupation du sol sur le périmètre restreint.....	41
2.4 Potentialité du sol sur le périmètre restreint.....	45
2.5 Itinéraires techniques et rendements.....	46
2.6 Résultats économiques des exploitations concernées.....	47
2.7 Représentativité des exploitations concernées par rapport à la typologie des exploitations lot-et-garonnaise.....	47
2.8 Relations avec l'amont et l'aval des filières agricoles.....	48
3 L'agriculture sur la zone élargie.....	51
3.1 Choix de la zone d'étude élargie.....	51
3.2 Les données.....	51
3.3 Contexte climatique et pédologique.....	51
3.4 L'occupation du sol.....	60
3.5 Dynamique territoriale intercommunale.....	62
3.6 Contexte agricole du périmètre d'étude élargi.....	67
3.7 Les productions avec signe de qualité et d'origine.....	82
3.8 L'amont et l'aval des filières agricoles.....	88
3.9 Zonages réglementaires, mesures agro-environnementales et certifications.....	93
3.10 Récapitulatif des données communales sur l'aire d'étude élargie.....	95

III Analyse de l'impact des projets.....	97
1 Méthodologie de calcul et d'analyse de la note d'impact	98
1.1 Première phase : analyse des impacts sur le périmètre élargi.....	98
1.2 Seconde phase : analyse des impacts pour les exploitations concernées des périmètres restreints	99
1.3 Niveau d'impact.....	99
2 Description des impacts du projet de zone d'activité Agrinove sur la zone d'étude élargie	100
2.1 Effets directs dits de substitution	100
2.2 Effets de coupure.....	106
2.3 Effets indirects sur l'économie agricole.....	108
3 Description des impacts du projet de zone d'activité Agrinove sur les exploitations concernées	113
3.1 Impact sur la perte de potentiel de production	113
3.2 Impact sur l'élevage équin.....	113
3.3 Impacts sur la viabilité financière des exploitations.....	114
4 Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation ou de compensation	115
4.1 Synthèse des impacts sur le périmètre élargi et mesures retenues dans le cadre du projet de zone d'activité Agrinove.....	115
4.2 Synthèse des impacts et des mesures à envisager sur les exploitations agricoles impactées.....	117
5 Effets cumulés avec d'autres projets connus	118
IV Calcul du coût des compensations.....	119
1 Calcul de la perte de production	120
2 Calcul de la perte de la filière aval.....	121
3 Perte du potentiel économique.....	122
4 Calcul du potentiel économique à reconstituer	122
5 Evaluation de la compensation économique collective	123
V Mesures d'évitement et de réduction et volet compensatoire retenu.....	124
1 Mesures d'évitement	125
2 Mesures de réduction des impacts	125
3 Impacts après mesures d'évitements et de réduction	127
4 Mesures compensatoires collectives retenues	129
Bibliographie.....	131
VI Annexes	133
Annexe 1 Détail de l'assolement sur le site du projet	134
Annexe 2 Périmètres des sites Natura 2000.....	135
Annexe 3 Modèle d'enquête auprès des exploitants.....	136
Annexe 4 Grille de notation des exploitations impactées.....	143
Annexe 5 Convention APRED et présentation de l'association	145
Annexe 6 Convention SEM47/ASA de Lalanne	146
Annexe 7 Convention SEM47/CUMA de Moncaut et devis.....	147

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 Localisation du projet	13
Carte 2 Cartographie des petites régions agricoles.....	18
Carte 3 Part de la prune d'ente dans la SAU communale en 2018	23
Carte 4 Part de la noisette dans la SAU communale en 2018	25
Carte 5 Part de la vigne (raisins de cuve) dans la SAU communale en 2018.....	26
Carte 6 Occupation du sol sur le périmètre restreint et la commune de NÉRAC.....	43
Carte 7 Assolement PAC 2018 sur le périmètre restreint et NÉRAC.....	44
Carte 8 Structures agricoles amont et aval des exploitations	50
Carte 9 Les formations géologiques de l'Albret	56
Carte 10 Les formations géologiques - Commune de NÉRAC et localisation du périmètre restreint	57
Carte 11 Types de sols rencontrés dans la zone d'étude élargie et la commune de NÉRAC.....	59
Carte 12 Types de sols dans le Lot-et-Garonne et la zone d'étude	59
Carte 13 Occupation du sol à l'échelle communale (OSCOM 2013) - Périmètre d'étude élargi.....	61
Carte 14 Synthèse des assolements PAC de 2018 sur le périmètre d'étude élargi	75
Carte 15 Irrigation collective et individuelle sur le périmètre d'étude élargi	81
Carte 16 Autres appellations et IGP sur le périmètre d'étude	86
Carte 17 Appellations et IGP viticoles sur le périmètre d'étude élargi	87
Carte 18 Producteurs engagés du projet LEADER de l'Albret.....	92
Carte 19 La zone vulnérable sur l'aire d'étude élargie	93
Carte 20 La zone défavorisée sur l'aire d'étude élargie	95

Illustrations

Illustration 1 Agrinove, les étapes clés	9
Illustration 2 Structuration du PADD du SCOT d'Albret Communauté	9
Illustration 3 Parcelles cadastrales concernées par le projet	10
Illustration 4 Pistes potentielles de compensation agricole collective.....	15
Illustration 5 Les ilots PAC de l'EARL DAVID en 2019.....	29
Illustration 6 Les ilots PAC de l'EARL VIOTTO en 2019.....	32
Illustration 7 Les ilots PAC de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac en 2019.....	34
Illustrations 8 Comparaison parcellaire 1950 - 2017 - site du projet de NÉRAC	42
Illustration 9 Les entités paysagères du Pays d'Albret.....	52
Illustration 10 Les grandes tendances de l'agriculture en Pays d'Albret.....	74
Illustration 11 Accès à la parcelle restante As Pacheros.....	107
Illustration 12 Mesures de réduction et compensation sur le terrain	126

Tableaux

Tableau 1 Caractéristiques de l'agriculture de Lot-et-Garonne.....	19
Tableau 2 Evolution de la classe d'âge des exploitants en Lot-et-Garonne.....	20
Tableau 3 L'utilisation du sol agricole en Lot-et-Garonne en 2017	24
Tableau 4 L'élevage en Lot-et-Garonne	27
Tableau 5 Caractéristiques de l'EARL DAVID	28
Tableau 6 Caractéristiques de l'EARL VIOTTO	30
Tableau 7 Caractéristiques de l'exploitation du Lycée agricole Armand Fallières de Nérac.....	33
Tableau 8 Evolution de l'assolement de l'EARL DAVID	37
Tableau 9 Evolution de l'assolement de l'EARL VIOTTO	38
Tableau 10 Evolution de l'assolement de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac	40
Tableau 11 Rendements et itinéraires techniques sur les parcelles concernées par le projet	46
Tableau 12 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation de M. EARL DAVID.....	48
Tableau 13 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation de M. EARL Viotto.....	49
Tableau 14 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation du Lycée agricole	49
Tableau 15 Normales mensuelles - Station d'Agen.....	53
Tableau 16 Normales annuelles et caractéristiques du climat - Station d'Agen	54
Tableau 17 Démographie des communes situées dans le périmètre élargi.....	64
Tableau 18 Forme juridique des exploitations agricoles présentes dans la zone d'étude	69
Tableau 19 Nombre d'installations sur les communes du périmètre d'étude élargi entre 2014 et 2018	72
Tableau 20 Occupation du sol	74
Tableau 21 Prix du foncier agricole sur les Petites Régions Agricoles du Lot-et-Garonne 2018	78
Tableau 22 Points de pompage et lacs recensés sur le sur le périmètre d'étude élargi et NÉRAC	79
Tableau 23 Récapitulatif des Indications Géographiques Protégées présentes dans la zone d'étude.....	82
Tableau 24 Récapitulatif des Appellations d'Origine Contrôlées ou Protégée Géographiques Protégées présentes dans la zone d'étude.....	84
Tableau 25 Les établissements de soutien aux cultures.....	90
Tableau 26 Nombre d'exploitations et d'exploitants, SAU dans la zone d'étude par commune	96
Tableau 27 Surface sous emprise à NÉRAC et perte de SAU	101
Tableau 28 Exemple de calcul de l'impact de l'emprise sur les DPB.....	102
Tableau 29 Impact de l'emprise du projet sur les DPB de la zone d'étude élargie	102
Tableau 30 Surface sous emprise par culture.....	108
Tableau 31 Impacts sur l'amont et l'aval de la filière agricole, toutes exploitations	111
Tableau 32 Effets directs sur les exploitations.....	113
Tableau 33 Synthèse des impacts et des mesures retenues liés au projet à l'échelle du périmètre élargi ...	115

Tableau 34 Mesure des impacts de la création de la zone d'activité Agrinove sur les exploitations concernées	117
Tableau 35 Autre projet connu dans le périmètre d'étude élargi	118
Tableau 36 Impacts cumulés des projets connus sur le périmètre d'étude élargi	118
Tableau 37 Production Brute standard Nouvelle Aquitaine OTEX Céréales, oléagineux, protéagineux	120
Tableau 38 Calcul de l'impact direct selon la production	121
Tableau 39 Production totale végétale et animale hors subventions en Nouvelle Aquitaine	122
Tableau 40 Chiffre d'affaire des IAA en Nouvelle Aquitaine	122
Tableau 41 Ration d'investissement en agriculture	123
Tableau 42 Synthèse des impacts du projet après mesures d'évitement et de réduction	127
Tableau 43 Répartition des compensations collectives	130

Figures

Figure 1 Nombre d'exploitation par tranche d'âge dans le Lot-et-Garonne en 2010	20
Figure 2 Evolution des installations sur le Lot-et-Garonne de 2014 à 2019	21
Figure 3 Productions végétales prévues dans le projet d'installation	21
Figure 4 Productions animales prévues dans le projet d'installation	21
Figure 5 Evolution de l'assolement de l'EARL DAVID	37
Figure 6 Evolution de l'assolement de l'EARL VIOTTO	38
Figure 7 Evolution de l'assolement de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac	39
Figure 8 Normales mensuelles : température minimale, température maximale, ensoleillement - Station d'Agen (1981-2010 ou 1991-2010)	53
Figure 9 Répartition mensuelle des précipitations - Stations d'Agen (1981-2010)	55
Figure 10 Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 - Station d'Agen	55
Figure 11 Rose des vents – Station d'Agen 1991-2010	55
Figure 12 Evolution temporelle comparée de la population municipale historique depuis 1876 - Territoire d'étude élargi/France/Lot-et-Garonne	62
Figure 13 : Evolution annuelle moyenne intercommunale de la population de 1999 à 2016 sur le territoire d'étude élargi et évolution temporelle comparée avec la France	63
Figure 14 Densité de population et nombre d'habitants par commune en 2016	63
Figure 15 Zones d'emploi 2010 et flux Domicile- Lieu de travail 2016 sur le périmètre d'étude élargi	65
Figure 16 Nombre d'emplois au lieu de travail et part des agriculteurs exploitants en %, 2016 – Territoire d'étude élargi	66
Figure 17 Nombre d'exploitations agricoles par commune - comparaison 1970-2010 –	67
Figure 18 Evolution du nombre d'exploitations	68
Figure 19 Evolution de la SAU des exploitations en hectare	68
Figure 20 Evolution du nombre d'UTA	68

Figure 21 Evolution de la SAU moyenne des exploitations en hectare	68
Figure 22 Evolution de la répartition de la SAU des exploitations en hectare - périmètre d'étude élargi.....	68
Figure 23 Tranches d'âge des exploitants de l'Albret	69
Figure 24 Evolution de la part des chefs d'exploitation et co-exploitants de moins de 40 ans entre 2000 et 2010 - Territoire d'étude élargi.....	70
Figure 25 Exploitations sans successeur connu, part dans la SAU en 2010 - territoire d'étude élargi	70
Figure 26 Evolution des installations sur le territoire d'étude élargi de 2014 à 2018.....	71
Tableau 20 Occupation du sol	74
Figure 28 Part de la SAU communal en fermage en 2010 sur le territoire d'étude élargi	76
Figure 29 Taille moyenne en hectare des parcelles déclarées à la PAC sur les communes du territoire d'étude élargi.....	76
Figure 30 Evolution du prix du foncier agricole sur les Petites Régions Agricoles du Lot-et-Garonne.....	78
Figure 31 Part de la surface irriguée par commune en 2010 - territoire d'étude élargi	79
Figure 32 Part de la SAU drainée par commune sur l'aire d'étude élargie	80

Sigle

AB : Agriculture Biologique

CA : Chiffre d'Affaire

CMD : Convention de Mise à Disposition

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

MAEC : Mesure Agro-Environnemental et Climatique

OTEX : Orientation technico-économique des exploitations

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production Brute Standard

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SARL : Société commerciale à Responsabilité Limitée

SAS : Société par Action Simplifiée

SCA : Société Civile Anonyme

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

UTA : Unité de Travail Annuel

ZAE : Zone d'activité Economique

ZNT : Zones de Non Traitement

Note introductive

Cette étude préalable agricole, concerne le projet de Zone d'activité Economique Agrinove à Nérac. Dans le cadre de ses politiques de développement économique, le département du Lot-et-Garonne, « désireux d'encourager et de stimuler les territoires ruraux, a retenu la création d'une technopole dédiée aux activités de l'amont agricole. » Pour réaliser ce projet, le Conseil départemental et la Communauté de communes Albret Communauté ont créé une structure publique : le Syndicat Mixte de Développement Economique du Néracais dont l'unique mission est de créer et aménager une Zone d'Activités Economiques d'intérêt régional (Source : <http://www.agrinove-technopole.com/la-technopole/le-projet/>).

« Soucieuse des enjeux environnementaux de demain, la technopole Agrinove se positionne comme un pôle d'activités d'intérêt régional. Elle se spécialise dans le développement d'activités nouvelles liées au secteur de l'amont agricole, reposant sur le principe d'une agriculture écologiquement intensive. Pour participer à ce défi majeur, la technopole Agrinove propose trois actions : la création d'une pépinière d'entreprises, le soutien actif aux porteurs de projets innovants au travers d'un concours et le développement d'une zone d'activités thématique. » (Source : Agrinove, 2014)

Illustration 1 Agrinove, les étapes clés



Le projet s'inscrit dans la volonté du Conseil Départemental de développer les Zones d'Activité Economiques sur son territoire. Il fait aussi partie des objectifs inscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale d'Albret Communauté arrêté le 15 novembre 2018 et présenté à l'enquête publique en début d'été 2019.

Enfin, la création de cette technopole est transcrite dans l'axe 7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Nérac :

7. RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET AGRICOLE AUTOUR DU POLE D'EXCELLENCE « @GRINOVE »

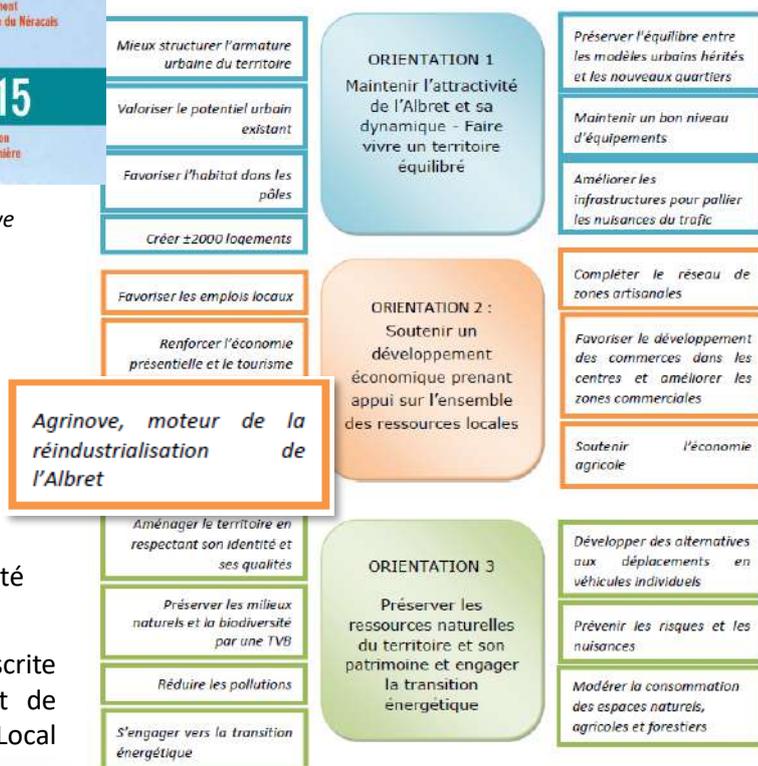
Source : PLU Nérac

7.1 Développer un pôle d'excellence agro-industriel « @grinove »

- Pour soutenir et diversifier ses activités, la commune souhaite développer un pôle d'excellence agro-industriel. Ce pôle d'excellence permettra de valoriser les activités agricoles communales et s'inscrira dans le territoire par des choix d'aménagements urbains et paysagers ambitieux.

Dans ce cadre-là, une mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la SEM 47 qui accompagne les collectivités lot-et-garonnaises dans le montage de leurs projets depuis 1982.

Illustration 2 Structuration du PADD du SCOT d'Albret Communauté



Source : SCOT Albret Communauté dossier d'arrêt

Le projet de zone d'activité est réparti sur deux sites proches, situés au sud-est de la ville de Nérac entre la RD 656 (route d'Agen) et la RD 131 (route de Nomdieu) (voir Carte 1 Localisation du projet). L'implantation de la zone est stratégique ; en effet, la zone se situe à proximité du lycée agricole de Nérac et des grandes sociétés semencières (Source : SEM47, SAFEGE, CITEA, SUEZ, 2018).

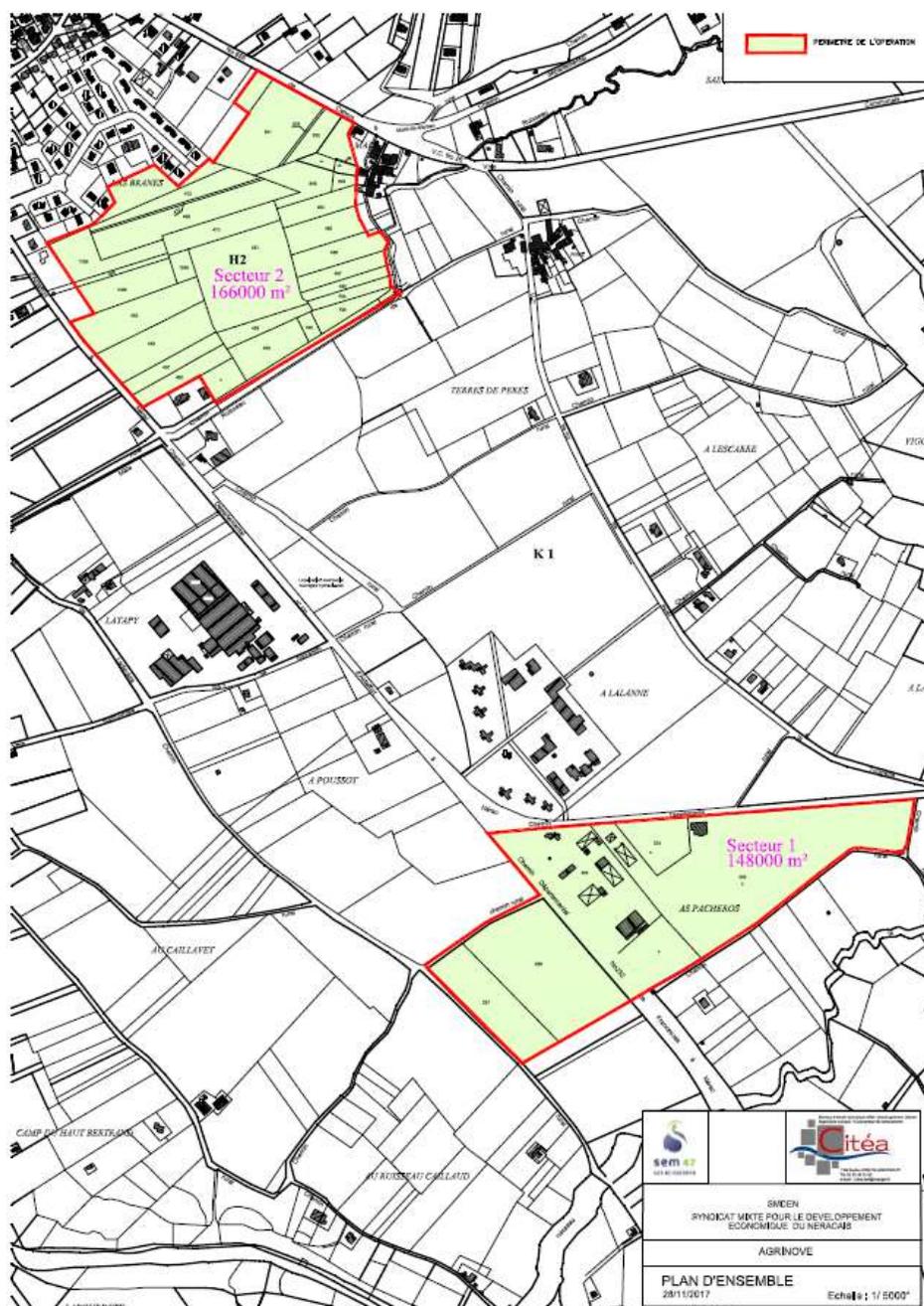
Il sera réalisé en deux tranches :

- Tranche 1 : Partie sud sur 14,8 ha dans laquelle se situe la pépinière d'entreprises en partie construite,
- Secteur 2 : Partie nord sur 16,60 ha.

La superficie totale de cette future ZAE multi site sera donc à terme, de 31,4 ha. Un premier scénario prévoyait une emprise totale de 53 ha mais afin de réduire l'impact environnemental et limiter la consommation foncière, le périmètre du projet a été réduit et réparti sur deux sites.

Illustration 3 Parcelles cadastrales concernées par le projet

Source : SEM47



I Objet de l'étude et contexte réglementaire

Le projet de zone d'activité Agrinove se localise au sud/sud-ouest du département du Lot-et-Garonne. L'activité agricole est, dans ce secteur, prédominante et les impacts sur celle-ci doivent être appréhendés le plus en amont possible de la conception des projets afin de pouvoir les Éviter, les Réduire ou à défaut les Compenser.

Le maintien de cette activité agricole, des continuités dans ses usages, de l'accessibilité des parcelles mais aussi des éventuels systèmes d'irrigation mis en place, sont des enjeux essentiels à prendre en considération.

Le diagnostic territorial initial, l'analyse des impacts agricoles et les échanges entre les occupants des terres concernées, les représentants des autres structures impactées (ASA, CUMA notamment) et la SEM47 (représentant le Syndicat Mixte de Développement Economique du Néracais), ont permis de co-construire un projet de moindre impact pour l'agriculture. **Il y a lieu de rappeler que le projet de ZAC Agrinove bénéficiera à l'ensemble de la filière agricole amont aval du Lot-et-Garonne.**

Cette étude sera versée à l'étude d'impact du projet global. Les résultats de cette mission s'intègrent dans les exigences inscrites dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014, en particulier son décret d'application n°2016-1190 du 31/08/2016.

Le décret (Art. D. 112-1-18) précise notamment les critères auxquels doivent répondre les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour faire l'objet d'une telle étude (critères cumulatifs):

- le projet est soumis à une **étude d'impact** de façon systématique ;
- l'emprise du projet est située en tout ou partie soit :
 - en **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **5 années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **3 années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
 - en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une **activité agricole** dans les **5 années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- la surface prélevée de manière définitive est supérieure ou égale à un seuil défini par arrêté préfectoral. Ce seuil est fixé à **cinq hectares** dans le département du Lot-et-Garonne.

L'étude préalable doit comprendre :

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4° Les **mesures envisagées et retenues** pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants [du Code Rural] ;
- 5° Le cas échéant, les **mesures de compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre... » (Art. D. 112-1-19 du décret).

1 Zones d'étude

Afin de pouvoir anticiper et appréhender au mieux l'impact de la création de la zone d'activité Agrinove, deux périmètres d'intervention ont été identifiés :

- Le périmètre restreint directement lié au parcellaire nécessaire à la réalisation du projet. Ce parcellaire est actuellement exploité par deux agriculteurs enquêtés par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et le lycée agricole de Nérac.
- Le périmètre élargi permettant d'appréhender les impacts plus larges du projet, notamment sur les filières d'approvisionnement et de commercialisation locales. En effet, certaines entreprises ou structures agricoles amont ou aval, bien que situées en dehors de l'emprise foncière du projet à proprement parler, peuvent être impactées dans leur fonctionnement.

Le périmètre d'étude élargi comprend les 33 communes de la Communauté de Communes Albret Communauté entourant NÉRAC, parmi lesquelles sont situés les principaux débouchés des productions réalisées sur les parcelles concernées comme les fournisseurs d'intrants ou de services (Voir II3.1 Choix de la zone d'étude élargie). Selon la filière concernée, il pourra être nécessaire pour l'analyse des impacts, d'élargir le périmètre d'étude.

2 Organisation de l'étude

L'étude a été organisée selon 2 phases :

2.1 Etat initial diagnostic agricole

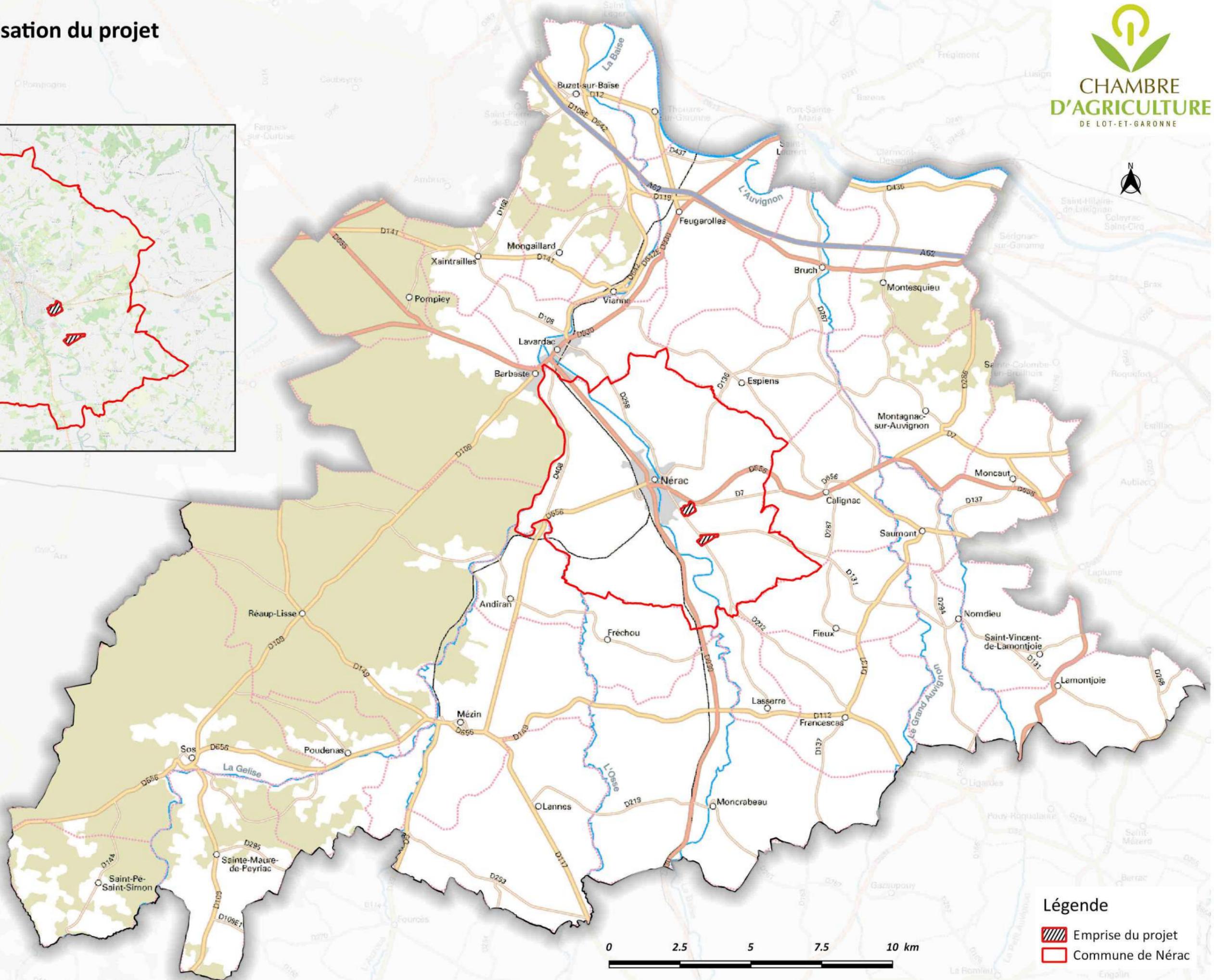
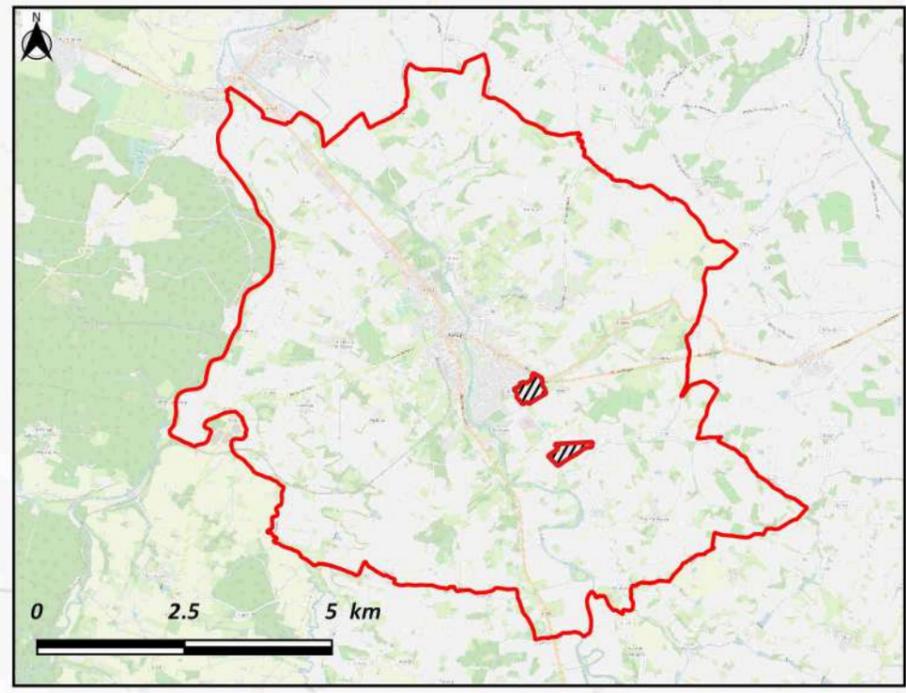
Cette première phase, établit dans un premier temps, un état des lieux de l'activité agricole pour les deux périmètres d'intervention : l'aire d'étude élargie et le parcellaire directement concerné par le projet. Afin de mieux situer les exploitations dans leur contexte, deux échelles intermédiaires sont rajoutées à ces deux territoires : le département du Lot-et-Garonne et sur certains aspects, la commune concernée par le projet : NÉRAC.

Les points suivants sont notamment abordés, en fonction de leur pertinence pour le périmètre donné :

- nature des cultures et de l'organisation agricole,
- présence d'appellations, de labels, d'exploitations bénéficiant d'une certification environnementale ou en agriculture biologique,
- nature des propriétaires fonciers (exploitants agricoles, SAFER, privés ayant fermiers...),
- nature des exploitations agricoles,
- « carte d'identité » du chef d'exploitations (âge, projets de transmission, de développement...),
- aménagements fonciers : drainage et systèmes d'irrigation présents sur le secteur (fossés, réseaux enterrés, pompes agricoles...),
- pratiques locales des agriculteurs présents dans le secteur, en matière de comportements, d'usages, de déplacement d'une parcelle à une autre,
- recueil des attentes des agriculteurs présents par rapport au projet,
- place et fonctionnement de cette agriculture locale dans le territoire d'étude élargi, celui du département, de la région.

L'objectif est donc ici d'avoir un état des lieux précis de l'activité agricole afin d'établir une évaluation des impacts négatifs et positifs du projet sur la filière économique agricole. Le cas échéant, nous serons alors en mesure d'identifier les éventuelles solutions pour en minorer les conséquences négatives.

Carte 1 - Localisation du projet



Légende

-  Emprise du projet
-  Commune de Nérac

2.2 Impacts du projet

A l'issue de la première phase, l'ensemble des enjeux relevant du projet sont identifiés et appréhendés.

Pour chaque item, il est précisé si l'enjeu est **Très Fort, Fort, Modéré, Faible, Très Faible** ou **Nul**. Cette hiérarchisation permet ainsi d'identifier les actions à mettre à œuvre et leurs temporalités (« urgence »).

Enfin, en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, pour chaque enjeu, il est indiqué dans quelle mesure, l'impact est **Évité**, à défaut **Réduit** ou **Compensé** mais également de quelle manière.

2.3 Calcul du coût des compensations

« Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements, afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles ». (Source CRANA, 2018)

Il n'existe pas de méthode de calcul du coût des compensations unique et imposée. Depuis la publication du décret du 31/08/2016 sur les études Eviter Réduire Compenser, plusieurs méthodes ont été définies et mises en œuvre sur le territoire national.

« Pour déterminer la **Perte à Compenser** générée par un projet d'aménagement consommateur de foncier agricole (et le **montant de compensation** afférent), les institutions agricoles mobilisées recourent à des méthodes qui peu ou prou s'articulent en trois étapes :

- Premièrement : calculer la perte économique annuelle pour l'ensemble de la filière agroalimentaire du territoire impacté par le projet. Dans son expression macroéconomique, cette démarche revient à calculer la valeur ajoutée globale de la filière agroalimentaire sur le territoire : somme de la valeur ajoutée dégagée par l'activité agricole et de la valeur ajoutée des entreprises de l'amont et de l'aval. La perte économique annuelle est égale à cette valeur ajoutée globale divisée par le nombre d'hectares impactés par le projet.
- À la suite de cette première étape, la perte économique annuelle est traduite en Perte à **Compenser** par :
 - une multiplication par 7, 10, 15 (ou plus) selon que l'on estime qu'il faut 7, 10, 15 ans (ou plus) pour recomposer le capital agroalimentaire perdu par la consommation de foncier agricole
 - ou le calcul d'une Valeur Actualisée Nette : somme à l'infini de la perte économique annuelle actualisée par un taux d'actualisation (variable selon les institutions agricoles en charge de l'évaluation : de 4 à 16% dans les travaux présentés dans cette note).
 - Ces deux approches conduisent à la détermination de la Perte à Compenser.
- Enfin, le dernier point est la détermination de la compensation qui est peu fréquemment faite ; et quand c'est le cas, on rapporte la valeur de la Perte à Compenser au taux d'investissement moyen des exploitations agricoles et des entreprises de l'amont et de l'aval.» (Source : CARAES D., APCA, 2018)

Le calcul du coût des compensations pour la présente étude s'inspire de l'approche macro-économique régionale et en particulier sur la méthode du SRISE (Service Régional de l'Information Statistique et Economique) du Pays de Loire.

« Le SRISE de la région Pays de la Loire a calculé une valeur de compensation moyenne par hectare, applicable à tous les projets d'aménagement consommateurs de foncier agricole dans la région.

Le calcul mobilise : **les comptes macroéconomiques régionaux de l'INSEE** (comptes de l'agriculture régionale, comptes de l'industrie régionale,...) et quelques valeurs à dire d'experts quand l'information est manquante. » (Source : CARAES D., APCA, 2018)

Cette méthode a été validée en réunion le 16 juillet 2019 par la DDT47 avec les représentants des services concernés (Economie Agricole, Territoires et Développement, Urbanisme et Habitat).

2.4 Exemple de mesures compensatoires

Pour **compenser** les impacts sur l'agriculture, il convient d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés, détection et remise en culture de friches, protection collective des cultures, fonds de compensation...

Sur le Lot-et-Garonne, les mesures compensatoires validées lors des récentes études ERC agricoles sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude friche à l'échelon intercommunal : L'étude consiste à référencer les parcelles non déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune), pour repérer les terrains en friche et tenter de les exploiter à nouveau via l'agriculture ou le boisement.
- Participation au financement du réseau départemental de protection contre la grêle
- Aide au financement du défrichement de parcelles abandonnées.

Illustration 4 Pistes potentielles de compensation agricole collective



Source : CETIAC, 2019

II Etat initial : le contexte agricole

Ce chapitre comprend :

- *une monographie de l'activité agricole départementale afin de situer l'impact de la perte de surfaces cultivées du fait du projet de zone d'activité Agrinove sur la filière agricole départementale,*
- *une présentation des exploitations concernées par ce projet,*
- *une description de l'agriculture du périmètre d'étude élargi, à savoir un ensemble de 33 communes entourant et comprenant NÉRAC, afin d'évaluer dans le chapitre suivant les impacts du projet sur les filières agricoles locales.*

1 L'activité agricole dans le département

L'agriculture tient une place essentielle dans le Lot-et-Garonne puisqu'elle couvre plus de la moitié des 538 453 hectares du territoire départemental.

1.1 L'agriculture et le territoire

1.1.1 Les régions agricoles

Cinq grandes régions agricoles peuvent être distinguées dans le département (source : Chambre d'Agriculture 47, 2012, voir Carte 2 Cartographie des petites régions agricoles) :

- Les **Plaines alluviales de la Garonne et du Lot** qui regroupent les terres les plus riches et l'essentiel des cultures spécialisées de Lot-et-Garonne : L'irrigation y est presque partout la règle, avec une prépondérance des pompes individuelles dans la nappe ou directement dans les deux cours d'eau.

Dans la région de Marmande, céréales (maïs), cultures légumières, tabac et vignes dominent nettement.

Même si les céréales entrent dans les rotations culturales, la vocation légumière et fruitière (notamment avec les pruniers) de la vallée du Lot, est plus marquée avec des livraisons plus orientées vers la conserve.

Le secteur d'Agen, de la confluence du Lot à la sortie du département, tout en donnant beaucoup de place au maïs, aux cultures légumières et fruitières, est peut être une des zones la moins spécialisée.

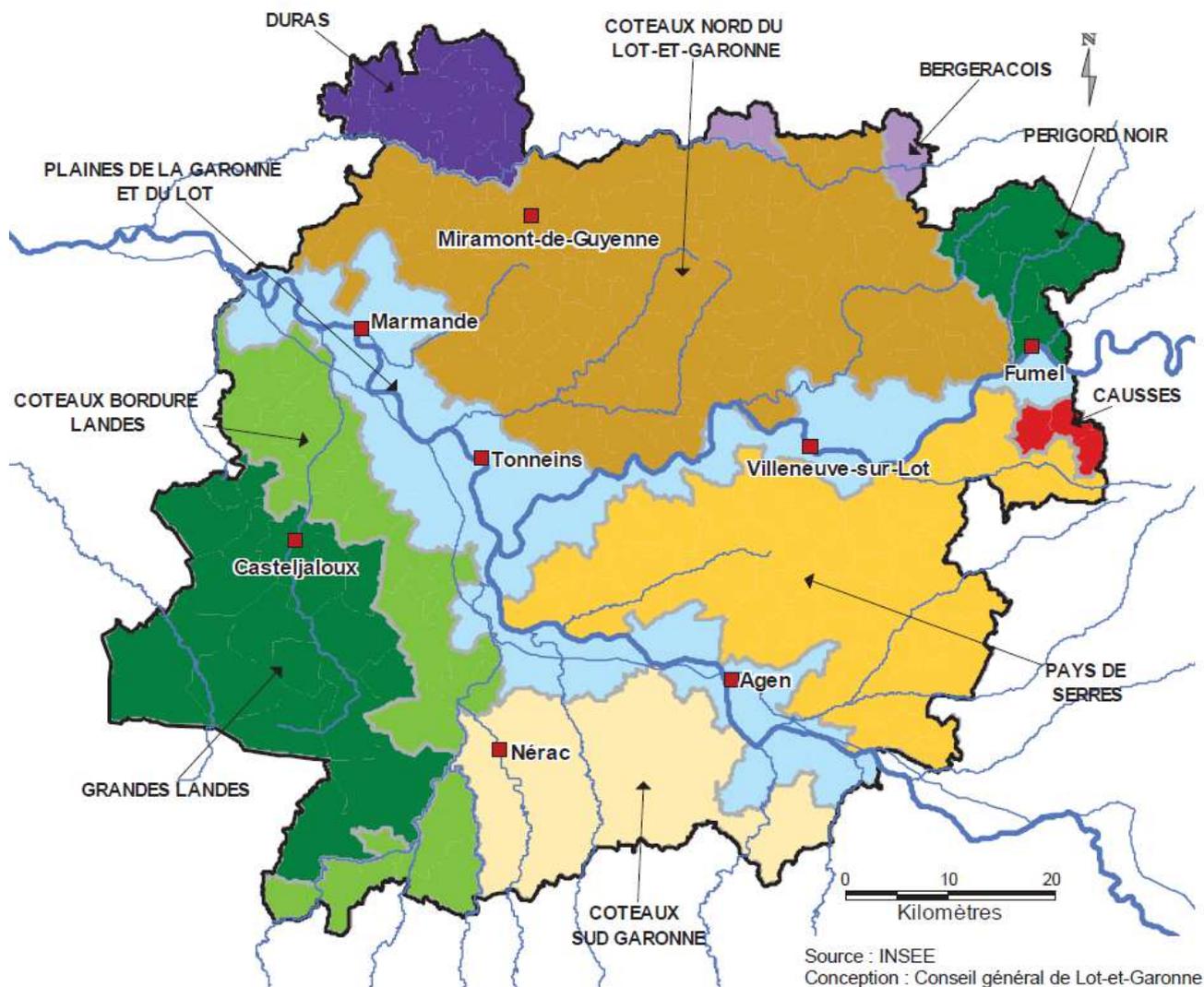
- Les **Coteaux nord du Lot-et-Garonne** où l'élevage est bien représenté : l'assolement s'y partage entre céréaliculture et arboriculture, à l'exception du nord-est où le massif forestier du Fumélois prédomine.

En zone agricole, les surfaces en herbe (prairies temporaires et naturelles) donnent lieu à une exploitation sous forme d'ensilage et de foin.

La vigne est toujours présente notamment dans le Duracois.

- Le **Pays de Serres-Causses** entre le Lot et la Garonne : on retrouve ici le dualisme : céréaliculture traditionnelle, oléagineux / fourrages, prairies naturelles et parcours pour le bétail, l'élevage étant de caractère extensif.
- Les **Coteaux Sud-Garonne**, marqués par l'association céréaliculture et oléagineux : Les cultures légumières sont présentes dans les communes les plus proches d'Agen. La vigne se maintient à proximité de la coopérative viticole de Buzet, mais aussi en allant vers le Condomois (armagnac). On note également une forte production de semences (céréales, oléagineux et betterave).
- Les **Coteaux Bordure Landes – Grandes Landes** (entre Casteljaloux et Marmande) où l'exploitation forestière domine : l'agriculture reste une activité secondaire où règne la polyculture associant céréales (place importante donnée au maïs), cultures spécialisées et élevage.

LES PETITES REGIONS AGRICOLES



Source : Conseil Général 47. Etat des lieux de l'agriculture de Lot-et-Garonne 2010-2011

1.1.2 L'agriculture départementale en quelques chiffres

Les documents qui suivent présentent la situation de l'agriculture en Lot-et-Garonne.

NB. Seuls les recensements généraux agricoles réalisés tous les dix ans fournissent des données quasi exhaustives à l'échelon communal. Les dernières données disponibles sont celles du recensement de 2010. A l'échelle départementale, il est possible d'exploiter l'enquête des structures 2017, données départementales extrapolées à partir d'un sondage et les enquêtes annuelles. Les données sur les surfaces déclarées pour les aides PAC et les structures déclarantes sont aussi disponibles annuellement. La MSA et la Chambre d'agriculture disposent de données sur les exploitations et les exploitants dans leurs fichiers respectifs et peuvent aussi fournir des statistiques à l'échelle départementale ou communale (pour la CA47). Selon la source, les données ne sont pas toujours comparables entre elles.

Tableau 1 Caractéristiques de l'agriculture de Lot-et-Garonne

Caractéristiques	Valeur
Surface Totale	538 453 ha
Surface Agricole Utilisée* du département en 2018	289 444ha
Surface Agricole Utilisée des exploitations du département en 2018	284 142ha
Part de la SAU dans la surface totale	54 %
Evolution de la SAU du département de 2000 à 2018	- 15 %
Nombre total d'exploitations en 2013 (SAA)	6 687
dont moyennes et grandes en %**	64 %
Evolution du nombre d'exploitations de 2000 à 2013	- 7 %
SAU moyenne par exploitation en 2013	42,1 ha
Part de la SAU irriguée 2010	23,1 %
Part de la SAU drainée 2010	10,7 %
Nombre total d'exploitations au 1er janvier 2017 (MSA)	4 470
Nombre de chefs d'exploitation au 1er janvier 2017	5088
Part des agriculteurs exploitants dans la population active totale en 2016	3,6 %
Nombre d'emplois dans le secteur agricole en 2016	9 359
Part des emplois en agriculture sur l'ensemble des secteurs en 2016	7,8 %
Nombre d'installations entre 2014 et 2018	959 dont 214 aidées
Les trois premières orientations technico-économiques	Grandes cultures
	Polycultures et poly-élevage
	Cultures fruitières

* La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

** exploitations agricoles dont le potentiel de production est supérieur à 25 000€ (Agreste).

Sources : Agreste - Statistique agricole annuelle provisoire 2018, INSEE recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2016, MSA 2017, Chambre d'agriculture 47 2019

1.2 Evolution des exploitations et de la population agricole

1.2.1 Des structures plus grandes et moins nombreuses

Comme sur l'ensemble du territoire français, le Lot-et-Garonne a connu une forte augmentation de la taille de ses exploitations. Entre 2000 et 2010, la SAU moyenne par exploitation est ainsi passée de 32 ha à 39 ha. Cette tendance tend à se confirmer puisqu'en 2013 la surface moyenne par exploitation était de 42,1ha (Source : SAA, 2017).

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, les petites exploitations, orientées vers des productions combinées, reculent. En dix ans, une sur deux a disparu. Le nombre de grandes exploitations (dont le potentiel de production dépasse 100 000 €) diminue faiblement (- 6 %). Elles représentent en 2010, 26 % de l'effectif et les trois quart de la valeur du potentiel de la production départementale.

En 2010, le Lot-et-Garonne concentrait près de 15% du potentiel économique agricole aquitain (ancienne région). Il se positionne au 29^{ième} rang des départements agricoles français.

En 2013, on comptait 4 276 exploitations de moyenne et grande taille sur le département, soit 64 % de l'effectif total et 97% du potentiel de production en valeur (Agreste).

La MSA dénombrait au premier 1^{ier} janvier 2017, 4470 exploitations ou entreprises agricoles (hors cotisants solidaires) (source : MSA – ODR Inra).

1.2.2 Moins d'actifs agricoles et un certain vieillissement des chefs d'exploitation

En 2010 selon le RGA, les exploitations agricoles faisaient travailler plus de 30 000 personnes en Lot-et-Garonne dont :

- 8 467 chefs d'exploitations et co-exploitants ;
- 2 500 conjoints actifs et autres actifs familiaux
- 19 158 salariés dont 12 056 saisonniers.

Cela représentait 11 810 UTA (Unité de Travail Agricole : équivalent au travail d'une personne à temps plein pendant une année). On compte en moyenne 1,6 UTA par exploitation professionnelle. Selon l'INSEE en 2015, l'agriculture ne représentait plus que 9 708 emplois soit 7,8 % des emplois sur le Lot-et-Garonne.

On assiste, depuis 1979, à une légère évolution des classes d'âge d'exploitants agricoles avec un vieillissement de la population agricole. Les chiffres de 2010 (RGA) montrent une prédominance des plus de 40 ans en agriculture avec 60% des effectifs. Les moins de 40 ans représentaient seulement 14% des agriculteurs. Dans les 2 décennies à venir, plus de 80 % des exploitants partiront à la retraite. Le remplacement de ces agriculteurs se fera soit par l'installation d'enfants ou de tiers, soit par l'agrandissement des exploitations existantes.

Tableau 2 Evolution de la classe d'âge des exploitants en Lot-et-Garonne

	Moins de 40 ans	De 40 à 59 ans	60 ans et plus
1979	17 %	61 %	22 %
2010	14 %	60 %	26 %
2019*	18,6 %	55,9 %	25,5 %

* Pour les données 2019, les exploitants de plus de 65 ans ne sont pas pris en compte dans le total des agriculteurs actifs recensés par la Chambre d'Agriculture.

Sources : Agreste 1979 et 2010, Chambre d'Agriculture 47 2019

On constate une tendance à la diminution des reprises sur les cinq dernières années, avec en moyenne de 2014 à 2019 moins de 200 installations par an (190) dont seulement une quarantaine d'installations aidées. Depuis quelques années, les candidats à l'installation s'orientent moins vers une installation aidée du fait de l'absence de prêts bonifiés et des critères d'éligibilité.

Figure 1 Nombre d'exploitation par tranche d'âge dans le Lot-et-Garonne en 2010

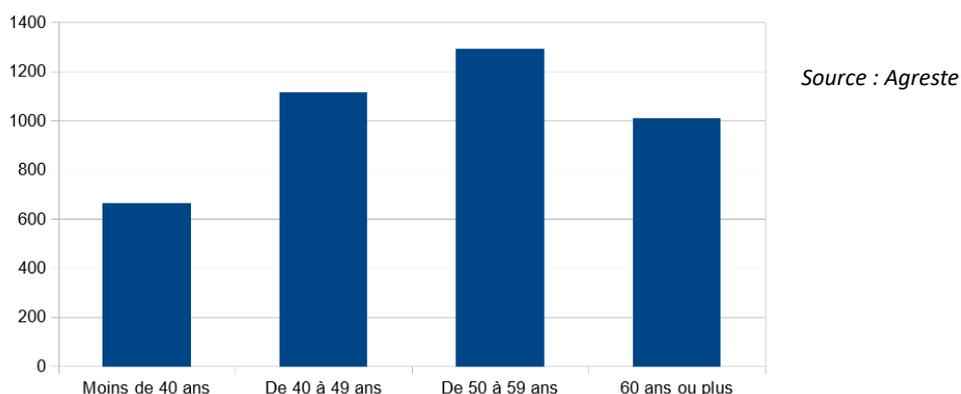
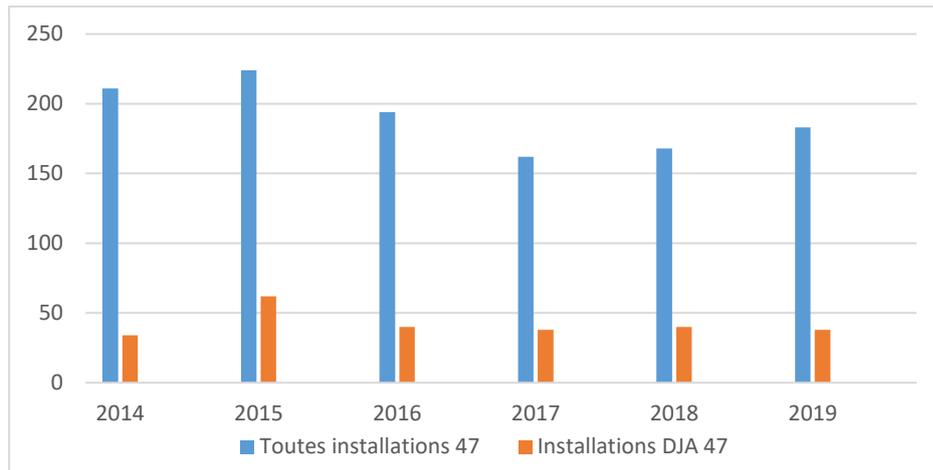


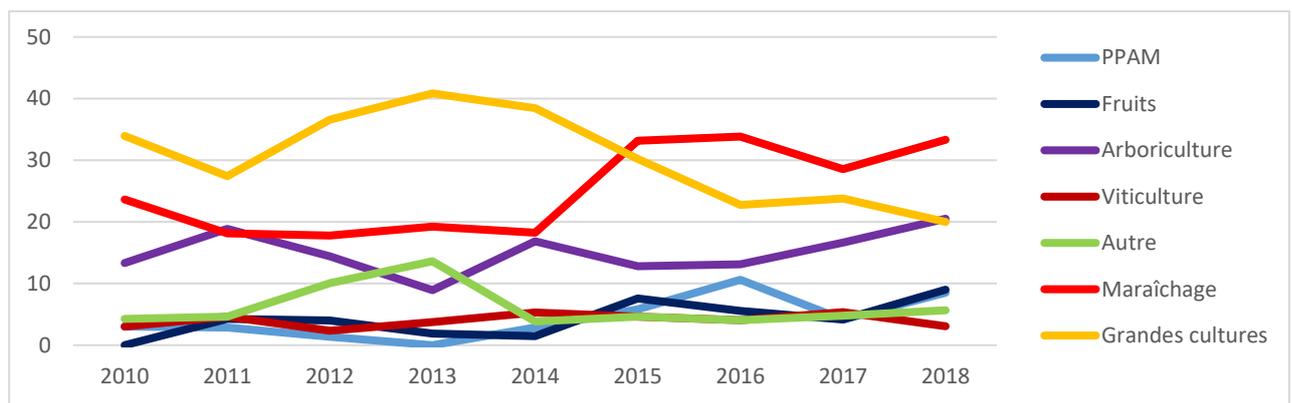
Figure 2 Evolution des installations sur le Lot-et-Garonne de 2014 à 2019



Source : Chambre d'Agriculture 47

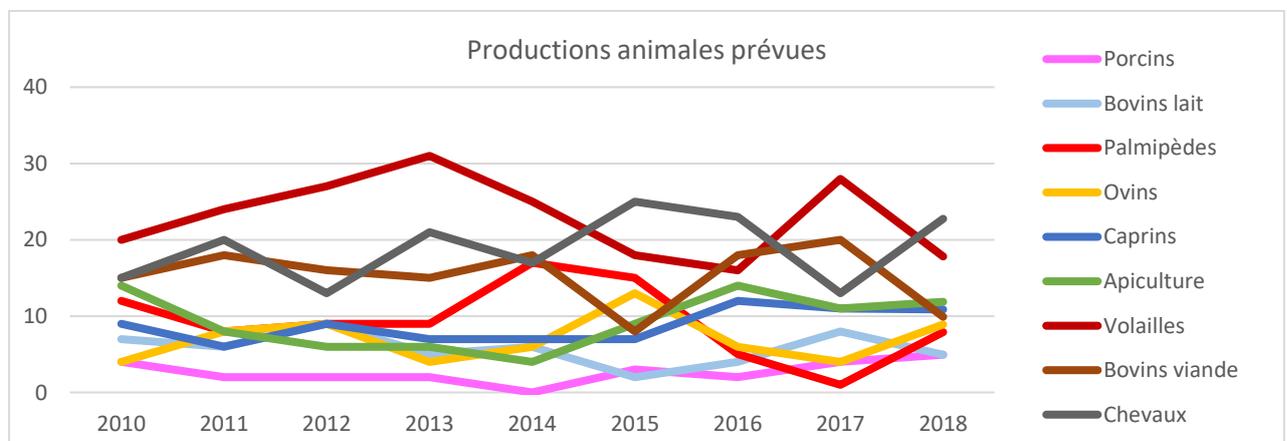
En production végétale, les projets d'installation (aidées et non aidées) s'orientent pour la grande majorité en grandes cultures. Depuis 2015, les productions maraîchères et notamment en AB ont été plus attractives. En ce qui concerne les productions animales les projets d'installations s'orientent en majorité vers les volailles avec un pic de projets d'installation dans ce domaine en 2013 et un pic moins élevé en 2017. Les projets d'installations dans le secteur équestre sont en moyenne plus nombreux qu'en élevage bovin viande (Source CA47).

Figure 3 Productions végétales prévues dans le projet d'installation



Source : Chambre d'Agriculture 47

Figure 4 Productions animales prévues dans le projet d'installation



Source : Chambre d'Agriculture 47

1.2.3 Le fermage : mode de faire-valoir prépondérant

Les données du Recensement Général de l'Agriculture (RGA) de 2010, permettent d'appréhender le mode de faire-valoir à l'échelle départementale. Plus des deux tiers des exploitations lot-et-garonnaises ont des terres en fermage et la moitié avec des terres prises en location à des tiers (non associés d'exploitation). Un tiers de la SAU est exploitée en faire valoir direct.

Le fermage représente donc une part importante, voire prépondérante, dans le mode de faire-valoir des exploitations lot-et-garonnaises.

1.2.4 Une tendance à la spécialisation

Du point de vue des orientations, les grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, cultures industrielles) s'affirment dans le paysage agricole et représentent 38 % des exploitations¹. Fruits, légumes et viticulture font du Lot-et-Garonne le sixième département français en termes de volume de travail saisonnier. Avec les pépinières, le maraîchage, la floriculture et l'arboriculture fruitière sont les productions dominantes pour près de 22 % des exploitations lot-et-garonnaises (source : MSA – ODR Inra). Si la spécialisation des orientations s'est renforcée au fil des ans, les exploitations sans production dominante restent encore importantes.

1.3 Des productions agricoles variées avec des filières phares

1.3.1 Des cultures diversifiées en partie grâce à l'irrigation

Selon les données Agreste En 2014, les cultures irriguées représentaient 65 731 ha (estimation DDT 2014 depuis, cette donnée n'est plus précisée à la PAC, seules les demandes d'autorisation de pompage sont connues). 2 500 dossiers de demande d'autorisation d'irriguer ont été traités en 2016 dans le département de Lot-et-Garonne, ce qui représente 69 000 hectares irrigués, soit plus de 60 % des surfaces irrigables. L'irrigation individuelle ou collective se pratique soit par pompage en rivière, par forage ou par prélèvement dans des retenues collinaires.

L'accès à l'eau a permis et permet encore une grande diversité des cultures et le développement de productions à plus forte valeur ajoutée comme le maraîchage et l'arboriculture fruitière.

- Les Grandes Cultures

La culture du **blé** est ancienne et présente dans toutes les régions agricoles de Lot-et-Garonne. C'est la première culture du département avec près de 60 500 ha en 2017 dont à peine 1,5 % de blé dur, l'essentiel étant du blé tendre.

Le **maïs** dont la culture a progressé de manière importante avec le développement de l'irrigation, représente aujourd'hui près de 33 000 ha dont 80 % irrigués (maïs grain et semence, hors maïs ensilage totalisant 4800 ha). En 2013, 40 % de la Surface agricole utile était irrigable, soit plus de 112 500 ha.

Dans un premier temps le **maïs** a pu se développer dans les plaines de la Garonne et du Lot, puis il a gagné les coteaux au rythme de la construction de retenues d'eau dans les régions collinaires.

Parmi les oléagineux, le **tournesol**, cultivé en sec, occupe en 2017, 35 235 ha atteignant à nouveau les surfaces de 2010. Cette culture s'est répandue dans les coteaux sud et nord de Lot-et-Garonne ; elle est particulièrement présente dans le Néracais. Le **colza**, qui couvrait près de 5 640 ha en 2017, est toujours devancé par le **soja**, protéagineux occupant près de 15 150 ha.

¹ Selon les libellés des catégories ATEXA (source : MSA –ODR Inra au 1^{er} janvier 2017)

L'assolement en grande culture est très sensible aux variations de prix et selon le cas à l'évolution des aides couplées et de la réglementation PAC.

Le chiffre d'affaires des céréales et des oléagineux en 2017 était d'environ 140,6 millions d'euros.

- Les fruits et les légumes

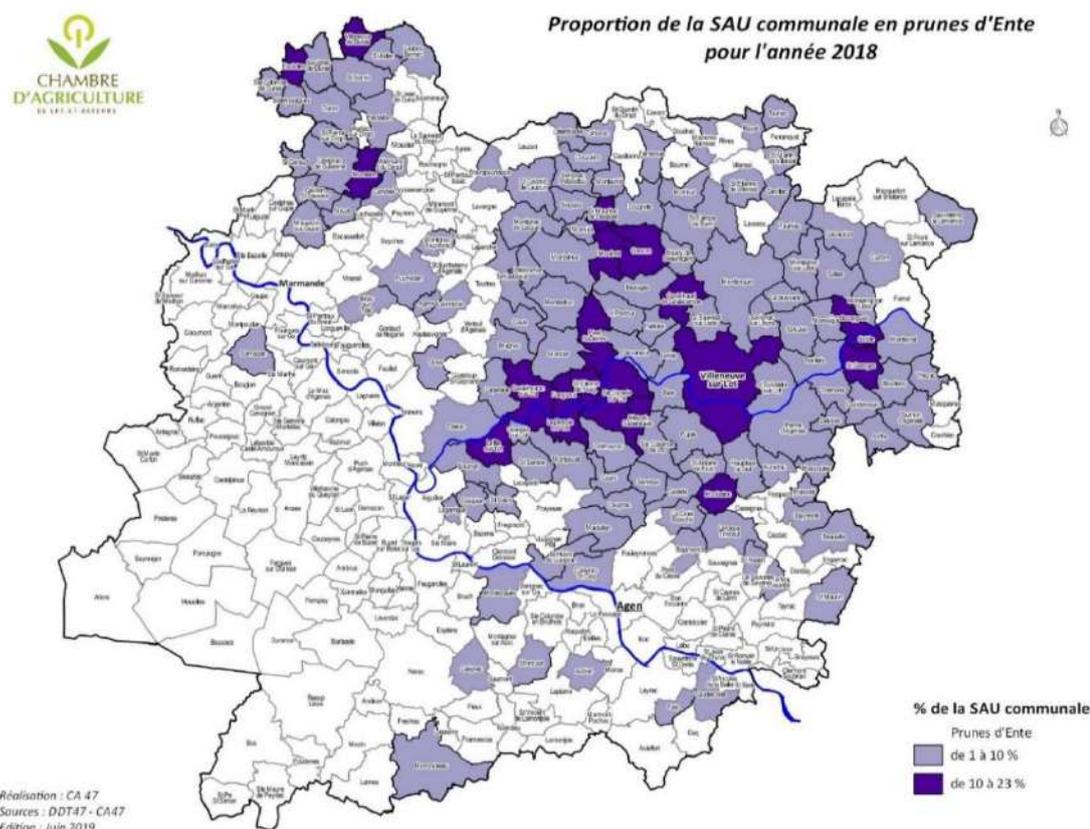
Le poids de la filière fruitière et légumière se mesure plus au chiffre d'affaires réalisé qu'aux superficies cultivées, il était en 2014 d'environ 363 millions d'euros et a atteint 456,4 millions en 2017 soit près de 48 % de l'ensemble des produits agricoles du département (hors subventions) (Source : DRAAF Nouvelle Aquitaine – SRIDET). L'aire de production se situe principalement dans les plaines alluviales de la Garonne et du Lot.

Trois productions se détachent nettement : la **prune d'Ente** à pruneaux, la **fraise** et la **tomate**. Le Lot-et-Garonne compte en effet une vingtaine d'établissements de transformation des pruneaux et une trentaine de stations de conditionnement pour les fruits et légumes. Il existe aussi un marché d'intérêt national à Agen et des négociants privés très actifs à Agen, Marmande et Villeneuve-sur-Lot.

Le verger de **prune à pruneau** (prunier d'Ente) couvrait en 2014, 9 050 ha et livrait près de 115 000 t (il faut ensuite trois kg de prunes d'Ente pour obtenir 1kg de pruneaux d'Agen). En 2017, le verger lot-et-garonnais, représentant les ¾ ha des surfaces régionales, observe un recul certain avec 7 713 ha et 112 000 t produites.)

Les producteurs ont obtenu l'inscription des 118 cantons de l'aire de production dans une IGP (Identification géographique protégée) qui garantit l'origine et la traçabilité des pruneaux d'Agen. La filière demeure toutefois très sensible aux aléas climatiques et aux variations de la demande.

Carte 3 Part de la prune d'ente dans la SAU communale en 2018



La culture de **la fraise** couvre en 2017, 524 ha pour une production d'environ 11 400 t, ce qui place le Lot-et-Garonne au premier rang des producteurs en Nouvelle Aquitaine (avec la Dordogne) avec plus de 57 % des surfaces plantées et 20 % de la production nationale (en volume)¹. Pour la campagne 2019, les surfaces atteignent 538 ha avec moins de la moitié de fraise hors sols (45 %)².

La fraise est économiquement importante pour le département de Lot-et-Garonne où elle représentait déjà en 2013 12 % du chiffre d'affaires (CA) des fruits et légumes et environ 5 % du chiffre d'affaires agricole du département. Pour la campagne 2019, le CA est évalué à 688 000 € dont 92 000 € de fraises labellisée AB (Agriculture Biologique) ².

Jusqu'alors cultivées en « plein champ » les différentes variétés de fraise sont aujourd'hui placées sous abri de plastique et font de plus en plus l'objet d'une culture hors sol (meilleure maîtrise des maladies et ravageurs et amélioration des conditions de travail pour la main d'œuvre). La production de fraise est présente tout au long des deux vallées de la Garonne et du Lot, elle a également gagné les coteaux proches surtout à proximité des principaux centres de négoce : Marmande, Nérac et Agen.

Tableau 3 L'utilisation du sol agricole en Lot-et-Garonne en 2017

	Superficie départementale (en hectares)	Part de la superficie départementale dans la superficie régionale*	Part de la superficie dans la SAU totale départementale
Terres arables	237 075	8,83%	83,6 %
Surfaces toujours en herbe	23 550	2,40%	8,3 %
Blé tendre	59 522	11,55%	21 %
Maïs grain	32 950	7,70%	11,6 %
Soja	15 145	50,48%	5,3 %
Tournesol	35 235	16,80%	12,4 %
Colza	5 637	4,56%	2 %
Prunes d'Ente	7 713	84,73%	2,7 %
Noisette	2 989	76,09%	1,1 %
Kiwis	855	42,08%	0,3 %
Fraises	524	57,39%	0,18 %
Tomates pour le frais	165	71,12%	0,05 %
Tomates de conserve	561	70,99%	0,2 %
Vignes à raisins de cuve	5 993	2,77%	2,1%

* échelle régionale correspondante aux 11 départements de la Région Nouvelle Aquitaine.

Source : DRAAF Nouvelle Aquitaine 2017 Statistique Agricole Annuelle – Données provisoires

La tomate est une production destinée à la fois au marché du frais et à l'industrie de transformation. Pendant très longtemps, le Lot-et-Garonne était le premier département producteur de tomate en France, ne perdant sa position qu'au cours des années 1980. Il réalise encore en 2017 un peu plus de 11 % de la production française. La production de tomate de conserve se fait en plein champ ; elle est contractuelle. La tomate de conserve couvre encore plus de 560 ha en 2017 pour une production de plus de 39 700 t.

¹ Source : Agreste 2018

² Source : Chambre d'Agriculture 47

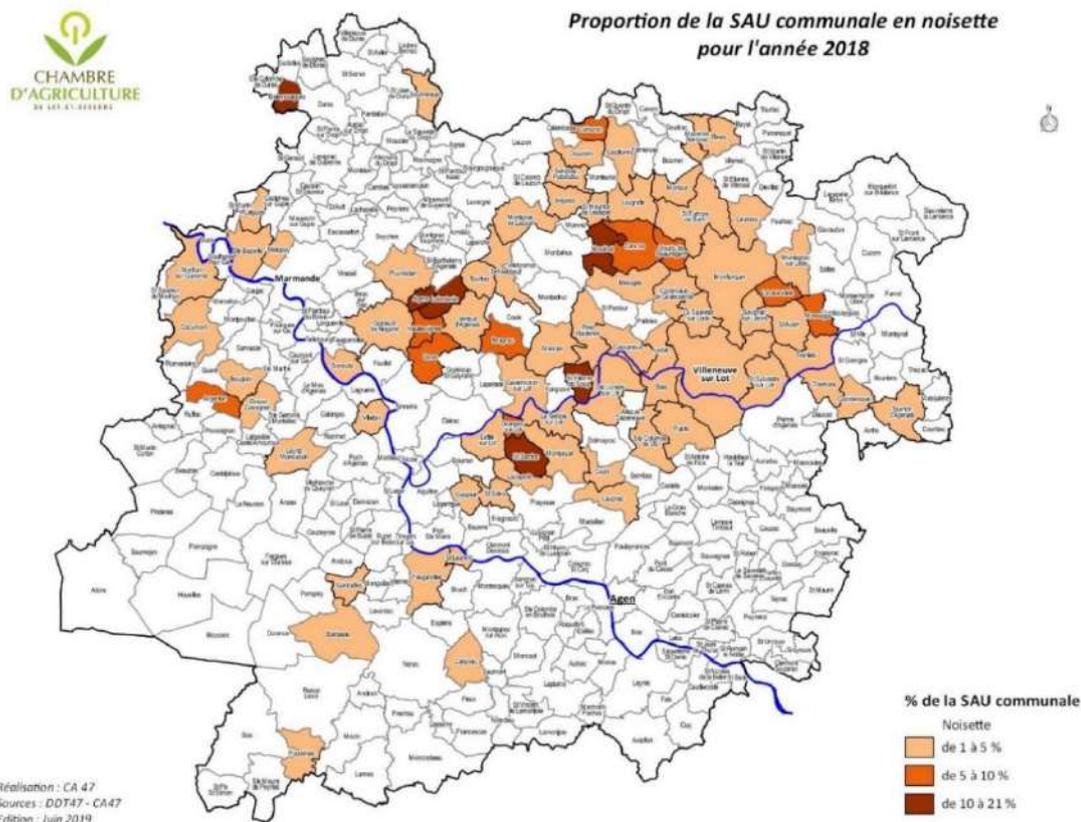
La tomate destinée au marché de produits frais se cultive essentiellement sous abris avec 165 ha dont 130 ha sous serre. La production pour le marché du frais atteint 46 170 tonnes en 2017 ; elle a aujourd'hui dépassé les volumes de production de tomates de conserve.

Le Marmandais est le berceau d'origine de l'introduction de cette culture et fournit encore la majorité de la production.

A ces cultures emblématiques du département peuvent s'ajouter les productions suivantes :

- **La noisette**, ayant connu une belle évolution avec 2 989 ha en 2017 (contre 1819 ha en 2010) et une production de près de 5 790 tonnes (les $\frac{3}{4}$ de la production française). Cette filière est structurée par la présence de la coopérative Unicoque à Cancon conditionnant 98 % du tonnage français. Cette proximité se traduit par un fort développement de cette filière ces dernières années.
- **Le melon** en constante diminution, avec 586 ha en 2017 et une production de plus de 11 700 tonnes.
- **Le kiwi** avec 855 ha en 2017 et une production de près de 12 400 tonnes ce qui fait du Lot-et-Garonne le premier département producteur de Nouvelle Aquitaine.
- **Le maïs doux** avec 1 950 ha en 2017 et une production d'environ 40 330 tonnes.
- **Les semences** pour lesquelles le Lot-et-Garonne est l'un des leaders français avec la présence des trois premiers groupes mondiaux (unités de production et de conditionnement sur le Néracais). En 2018, le chiffre d'affaire de la filière semence en Lot-et-Garonne atteignait 43 M€, derrière Les Landes, premier département producteur en CA (51,3 M€) (Source : GNIS in FNAMS, 2020).
- **Le tabac** avec 260 ha en 2017 et une production de 690 tonnes. Cette culture est en net recul ces dernières années. Elle comptait 410 ha et 1140 t en 2013.

Carte 4 Part de la noisette dans la SAU communale en 2018

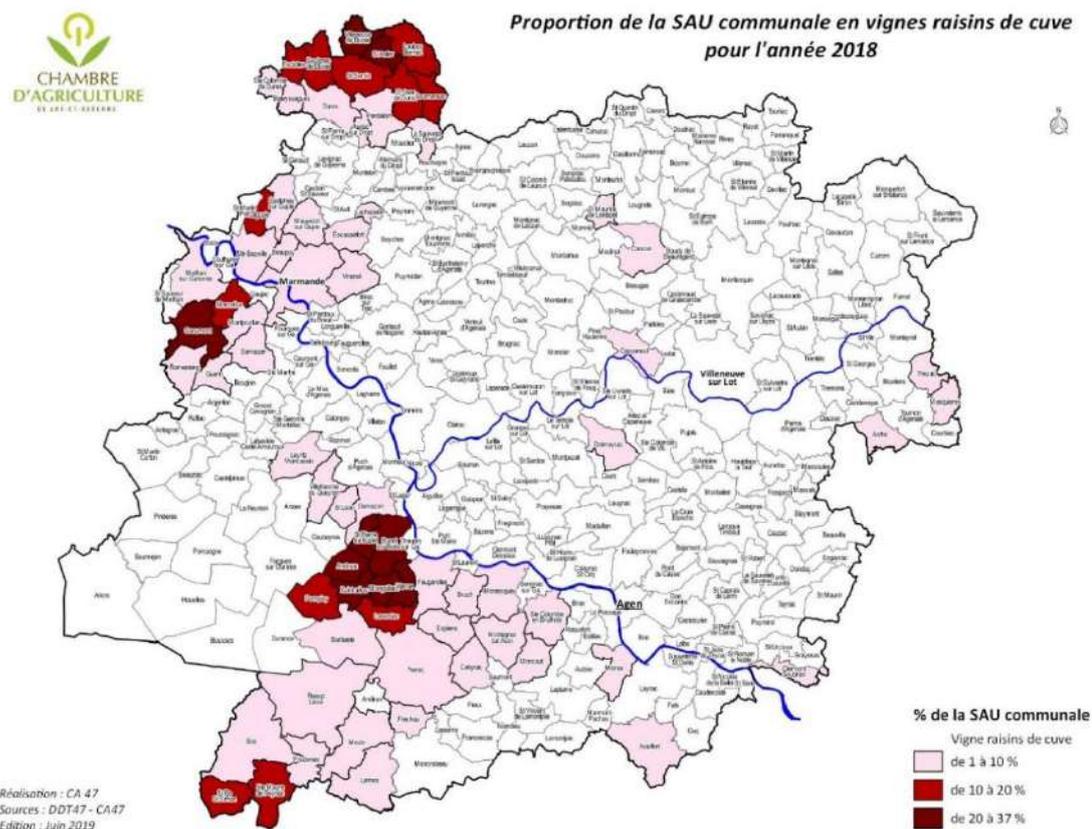


- La Viticulture

La vigne à raisins de cuve couvrait plus de 5 993 ha en 2017 et livrait près de 312 500 hl. Grâce aux efforts des viticulteurs locaux la vigne et le vin entrent dans une production de qualité bénéficiant du label AOC/AOP (Appellation d'origine contrôlée/protégée).

Quatre zones dominent tant pour les superficies que pour les quantités : le pays de Duras, les Côtes du Marmandais (Beaupuy et Cocomont), les côtes du Bruilhois et le vignoble de Buzet. Toutes ont en commun d'être animées par des caves coopératives qui ont su faire progresser la qualité, ouvrir de nouveaux débouchés, mais sont soumises à une vive concurrence.

Carte 5 Part de la vigne (raisins de cuve) dans la SAU communale en 2018



1.3.2 Un recul global de l'élevage hors volaille de chair

Côté secteur « animal », près d'une exploitation sur quatre a disparu entre 2000 et 2010. Ce résultat d'ensemble masque des disparités notables. Le secteur bovin lait voit disparaître la moitié de ses unités, le quart pour les ovins, le dixième pour bovins viande. Seule l'aviculture se maintient.

- Les Bovins, Ovins et Caprins

Les Coteaux nord Garonne restent le secteur où les élevages laitiers sont les plus présents avec une surface fourragère plus importante.

Sur la période 1989-2010, on assiste à une diminution des effectifs d'animaux dans les élevages du département en bovin et caprin notamment (- 39% et - 75%). On constate que la diminution de cheptel en vaches allaitantes (- 54%) est plus forte que celle en vaches laitières (- 23 %). Le cheptel en ovins reste confidentiel en Lot-et-Garonne.

Tableau 4 L'élevage en Lot-et-Garonne

	Effectifs	Part de l'effectif dans l'effectif total régional*	Nombre d'élevages 2019
Bovins	67 254 (- 44 % en 17 ans)	2,7 %	1146
Dont vaches laitières	10 316	5,7 %	175
Dont vaches nourrices	19 617	2,2 %	1071 dont 500 > 10 mères**
Poulets de chair (2014)	1 750 000		227
Canards gras (2014)	618 000		156
Caprins	9 740	2,1 %	146
Ruches (2010)	13 526	23,6 %	

* échelle régionale correspondante aux 11 départements de la-Région Nouvelle Aquitaine.

** condition d'éligibilité à l'aide couplée PAC à la vache allaitante

Sources : Memento Agreste 2018 Nouvelle Aquitaine et Memento Agreste Aquitaine 2015, Chambre d'Agriculture 47

- **Les Volailles de chair et le Foie gras**

La production avicole est diffuse et profite de différents labels ou appellations tels que « Label Rouge », « Agriculture Biologique », « IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest » ou encore « IGP Volaille de Gascogne ».

En 2014, on comptait 1 750 000 poulets de chair et 618 000 canards dans le département (source : Agreste) et 434 élevages en 2019 dont plus de la moitié d'élevage de volailles de chair (source Chambre d'Agriculture). La filière du canard gras a fortement souffert, malgré les indemnités, des conséquences de la grippe aviaire et des mesures prophylactiques mises en place réduisant la rentabilité de la production.

Sur le plan économique, les produits animaux représentent 110,6 millions d'euros en 2017, soit 11,6 % du chiffre d'affaire de la production agricole du département (en recul de près de 5 % de 2014 à 2017) (Source : DRAAF Nouvelle Aquitaine – SRIDET).

- **L'apiculture**

D'après l'Agreste 2010, en Nouvelle-Aquitaine, environ 2 000 000 de kg de miel sont produits par an, bien que la production soit très variable et dépendante des aléas climatiques. En Lot-et-Garonne, c'est 347 000 kg qui sont produits par année. D'après le conseil départemental et L'Abeille Gascogne lors de la semaine du miel 2020 :

« L'activité apicole est une filière importante dans notre département, qui contribue au dynamisme de notre agriculture. Elle est représentée en Lot-et-Garonne par le syndicat apicole « L'Abeille gasconne », présidé depuis 2011 par Bertrand Auzeral. Elle compte aussi deux autres structures : le Groupement de défense sanitaire apicole et le Rucher Ecole. Le syndicat fédère **280 adhérents sur les 377 apiculteurs répertoriés**. Au total, le Lot-et-Garonne compte plus de **15 706 ruches**.

Les prélèvements de miel sont toujours modérés pour préserver la bonne santé des colonies : de **10 à 40 kilos par ruche selon les années et les terroirs**. Mais les abeilles en produisent environ 10 fois plus qu'elles en utilisent. La fabrication de la cire qui abrite les futures abeilles et bien évidemment, leur propre alimentation, représentent le principal de leur consommation.

Au-delà du miel, **l'abeille est une véritable «sentinelle de notre environnement», auxiliaire indispensable à la pollinisation des produits de notre alimentation plus particulièrement en arboriculture, en maraîchage et pour les cultures semences**, filières fortement représentées en Lot-et-Garonne. Sans le travail de nos apiculteurs et de leurs abeilles, sans le travail d'autres insectes pollinisateurs, quid des productions phares qui font la renommée du département : la prune d'Ente, la pomme, le kiwi, la tomate ?

A l'heure des menaces nombreuses qui pèsent sur les abeilles, l'enjeu est de taille, essentiel, voire vital.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années en Lot-et-Garonne, l'apiculture fait l'objet **d'un partenariat renforcé entre le Conseil départemental et le syndicat L'Abeille gasconne.** »

2 Les exploitations agricoles concernées par le projet de zone d'activité Agrinove

2.1 Caractéristiques des exploitations

Les données présentées sont issues d'une enquête réalisée par la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne auprès des exploitants concernés par le projet de zone d'activité Agrinove ainsi que de leurs dossiers de demande d'aide PAC.

Tableau 5 Caractéristiques de l'EARL DAVID

Exploitant/exploitation	Jean Paul DAVID, 58 ans, gérant et associé exploitant de l'EARL David (Mme David est associée non exploitante et salariée à mi-temps)
Bâtiments	Le siège est situé à Le Pailloula avec un corps de ferme, maison d'habitation (de la mère), un hangar de 600 m ² et un autre de 100 m ² à Male. M David vit à Padière juste à côté
Productions	Céréales, oléo protéagineux, semences
Parcellaire	157 ha en 3 sites (Padière-Le Pailloula, Male, Calignac) sur un ensemble de 16 ilots PAC regroupés dans un rayon de 4,5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation (jusqu'à 6,5 km par route et 15 mn en tracteur). 70 ha irrigables (grâce à 2 ASA, la Compagnie des Coteaux de Gascogne, des forages et lacs collinaires)
Système de production	Grandes cultures et cultures semences sous contrat en conventionnel. Les terres appartiennent à M. David (110 ha), à son fils (20 ha) ou à sa sœur (7,5 ha), seuls 6 ha sont concernés par un fermage hors cadre familial. Les différents fermages font l'objet d'une mise à disposition à l'EARL
Main d'œuvre	2,5 UTA (fils et épouse salariés permanents), exceptionnellement saisonniers du groupement d'employeurs
Historique de l'exploitation	Jean-Paul David s'est installé individuellement en 1983 sur la SMI (une vingtaine d'hectares en céréales et melon). Son père était exploitant à Nérac au lieu-dit Male sur la ferme des arrières grands-parents. Il a commencé la production de porte graine en 1990, repris les terres de son père puis a créé l'EARL en 1995 avec sa femme associée non exploitante, devenue salariée à mi-temps depuis 15 ans. L'un de ses fils a fait des études agricoles, il est salarié depuis 5 ans sur l'exploitation. Ce dernier a acheté 20 hectares de terre (loués à l'EARL) et cherche des terres supplémentaires pour pouvoir s'installer.
Projet sur l'exploitation	Extension d'un hangar avec si possible couverture de la totalité en panneaux photovoltaïques. Installation du fils sur l'exploitation avec agrandissement et maintien du système de production.

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture 47

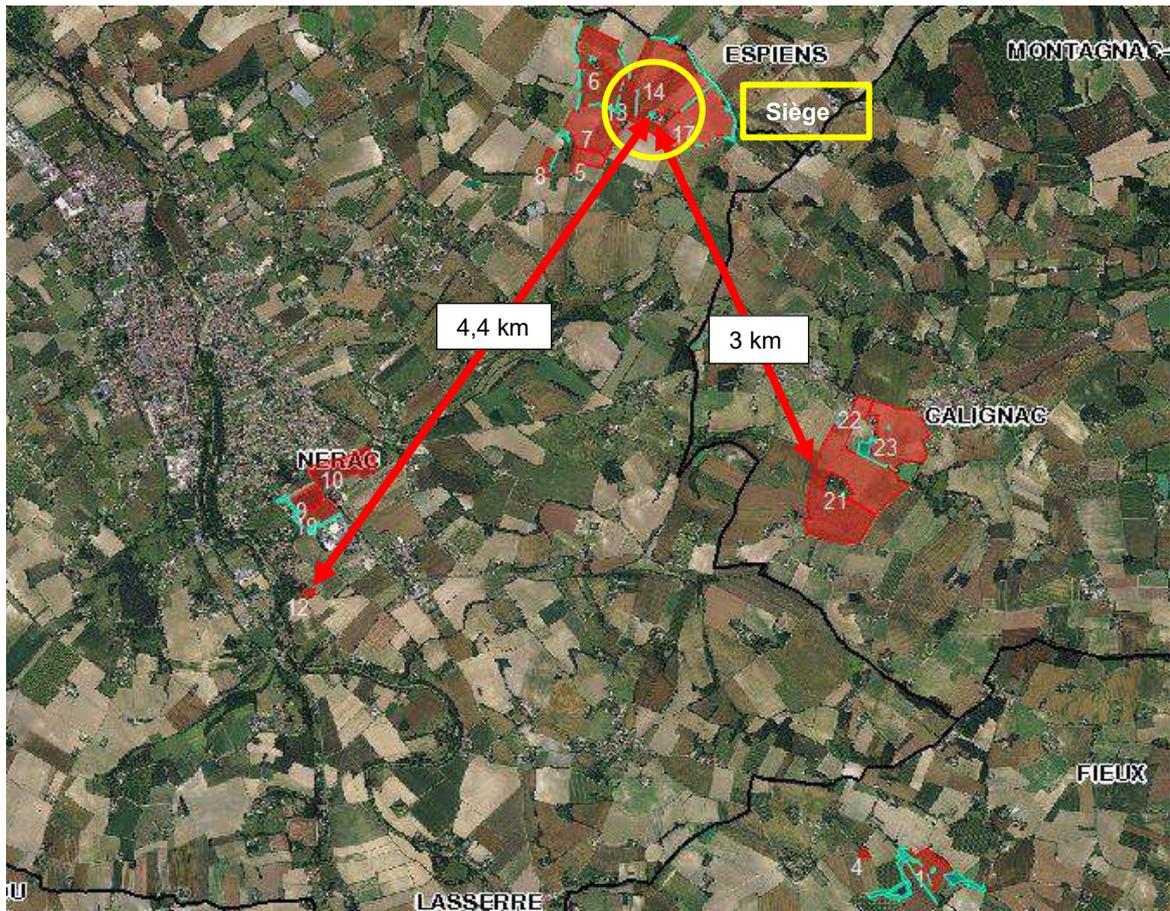


Photo : Géoportail – IGN 2017



Photo : CA47

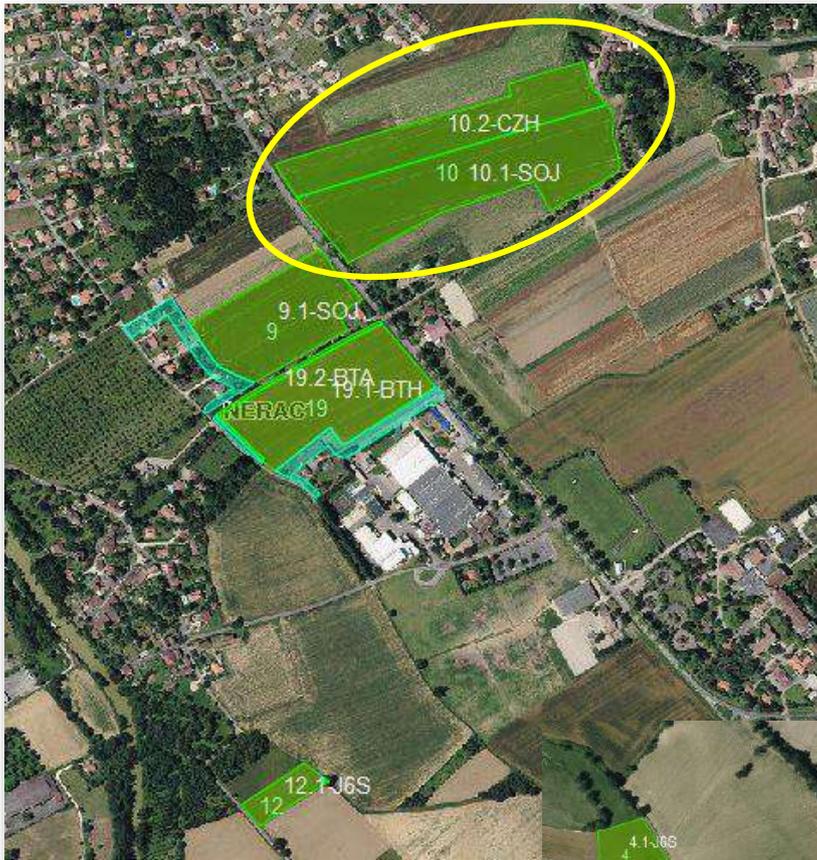
Illustration 5 Les ilots PAC de l'EARL DAVID en 2019



Source : RPG PAC 2019 – Telepac



Projet de ZAE Agrinove à NÉRAC
Diagnostic et enjeux agricoles mai 2021



Source : RPG PAC 2019 – Telepac



Photos : CA47, février 2020



Ilot 10

Tableau 6 Caractéristiques de l'EARL VIOTTO

Exploitant/exploitation	Thierry VIOTTO, 47 ans, gérant et associé exploitant de l'EARL Viotto
Bâtiments	Le siège est situé à Saint Arican avec un corps de ferme, la maison d'habitation (des parents), un hangar de 700 m ² . M Viotto vit en face (maison en location).
Productions	Céréales, oléo protéagineux, semences
Parcellaire	112 ha en 5 sites (Saint Arican – Cabiro, Androtte, Bordes, Lagravette et Male) sur un ensemble de 14 ilots PAC regroupé dans un rayon de 2,7 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation (jusqu'à 5,5 km par route et 20 mn en tracteur pour le site de Male le plus éloigné, parfois plus avec les outils les plus larges il faut faire un détour). Toutes les surfaces sont irrigables (grâce à 2 ASA) mais sur le secteur de Male l'eau est laissée à disposition de l'autre exploitation travaillant les parcelles voisines.
Système de production	Grandes cultures et cultures semences sous contrat en conventionnel. Les terres et le corps de ferme appartiennent aux parents (110 ha) sauf 3 ha acquis par M. Viotto lors de son installation. Près de 50 ha sont exploitées en fermage hors cadre familial. Les différents fermages font l'objet d'une mise à disposition à l'EARL
Main d'œuvre	1 UTA et une soixantaine d'heures pour nettoyer le tournesol semence
Historique de l'exploitation	L'exploitation de Saint Arican (corps de ferme et une vingtaine d'hectares) a été achetée par Charles, le père de Thierry Viotto qui était alors fermier sur un autre site. Elle s'est agrandie avec des fermages supplémentaires. L'EARL a été créée en 1995 lors de l'installation de Thierry avec ses parents, aussi associés exploitants. Le père a pris sa retraite il y a une quinzaine d'années puis la mère, l'exploitant restant associé unique.
Projet sur l'exploitation	A court ou moyen terme, M. Viotto souhaite agrandir un hangar pour permettre le stockage de son matériel et libérer de la place afin de pouvoir à nouveau utiliser l'installation de séchage dont il dispose et stocker ses céréales. Encore loin de la retraite, il ne sait pas s'il aura de la reprise (fils 18 ans et fille de 12 ans).

Source : Enquêtes Chambre d'Agriculture 47



Photo : Géoportail – IGN 2017

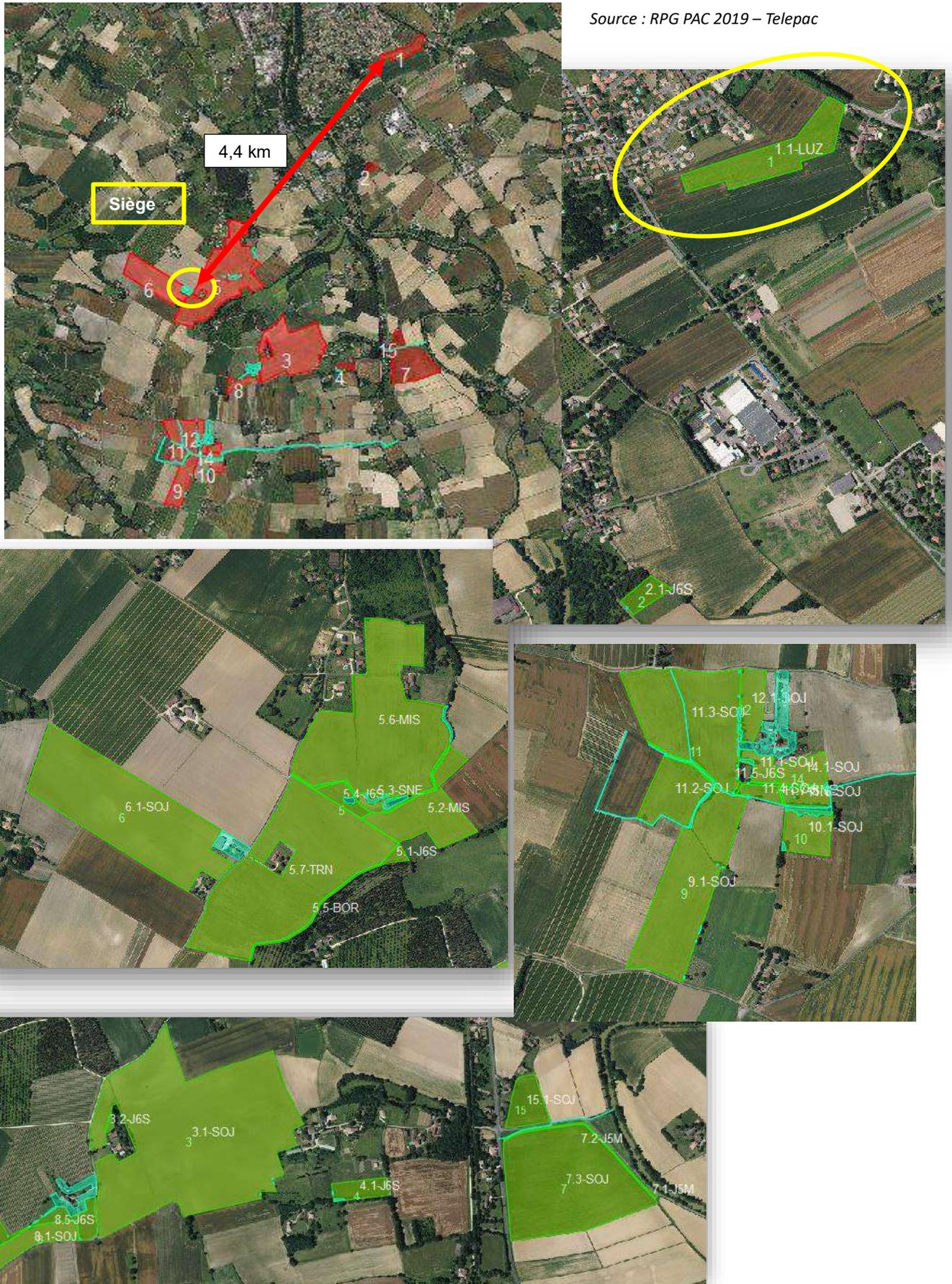


Siège social: Saint Arican

Photos : CA47, février 2020



Illustration 6 Les ilots PAC de l'EARL VIOTTO en 2019



Projet de ZAE Agrinove à NÉRAC
Diagnostic et enjeux agricoles mai 2021

La troisième exploitation est un peu particulière puisqu'il s'agit de celle du Lycée agricole de Nérac.

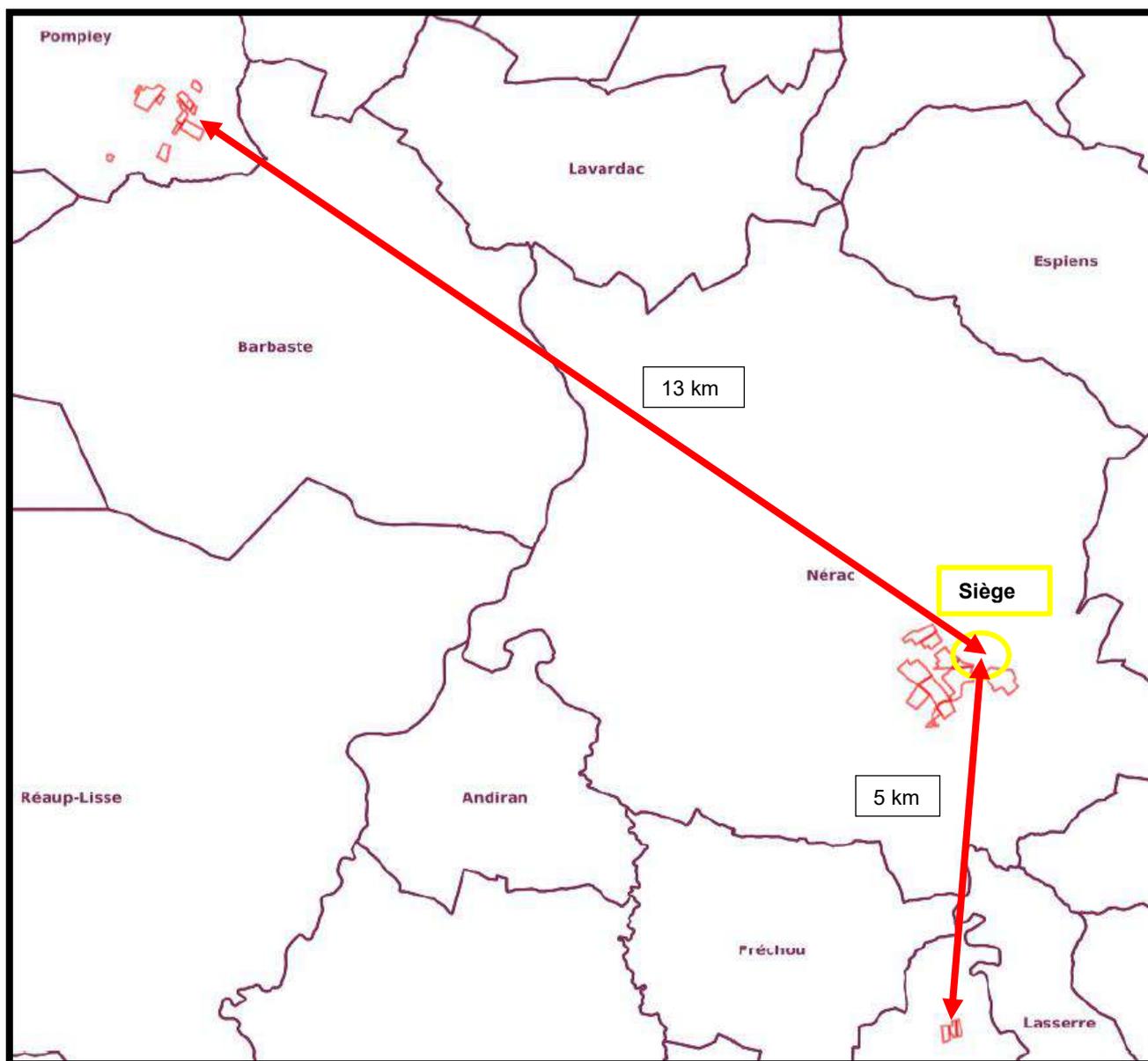
Le Lycée agricole Armand Fallières de Nérac prépare les élèves au baccalauréat technologique série STAV « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant », aux baccalauréats professionnels spécialité « Conduite et gestion de l'entreprise hippique » et spécialité « Aménagements Paysagers » ainsi qu'au Brevet De Technicien Supérieur « Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole » (BTSA ACSE).

Tableau 7 Caractéristiques de l'exploitation du Lycée agricole Armand Fallières de Nérac

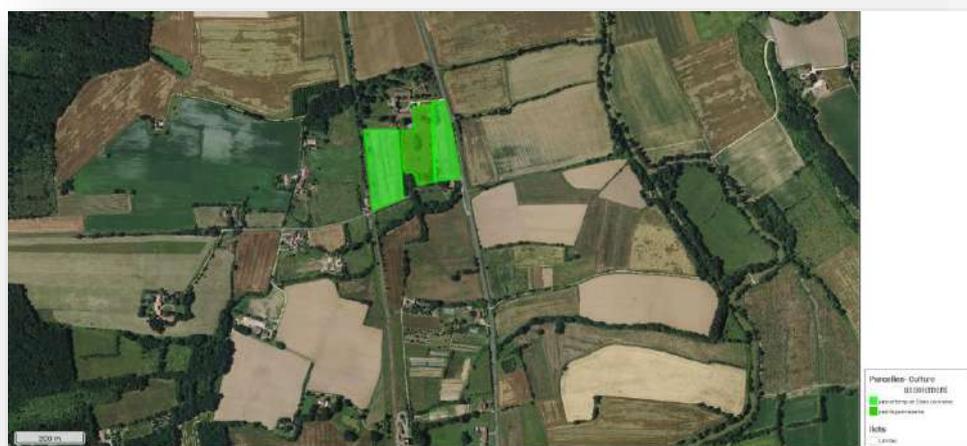
Exploitant/exploitation	<p>L'exploitation du Lycée agricole Armand Fallières de Nérac « a pour mission première d'être support pédagogique à destination des apprenants du lycée et du Centre de formation pour adultes et de l'apprentissage (CFPPA et CFA). Dans le cadre de l'enseignement et des formations proposées, elle est utilisée quotidiennement par les différents apprenants du site de Nérac lors des travaux pratiques, cours, projets, clubs ... [Elle] compte trois ateliers de production : les productions végétales en grandes cultures et semences, l'atelier équin et l'apiculture... Ces trois ateliers sont utilisés par les élèves pour différentes activités pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprentissage en situation sur l'exploitation (conduite de tracteur, CACES,...) • mini-stage d'apprentissage (l'élève va suivre sur une période plus longue la mise en place de techniques comme le bilan fourrager et l'assolement,...) • découverte d'une technique, d'un matériel (matériel de jardins espaces verts) »
Bâtiments	L'exploitation agricole se situe autour du Lycée au lieu-dit La Lanne. Les bâtiments destinés à l'activité équine, situés sur le site du projet seront détruits
Productions	<p>« Les productions végétales s'étendent sur 99 hectares avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 59 ha de grandes cultures avec une partie en production de semences (betteraves, tournesol, maïs, colza ...) • 36 ha de prairies, • 4 ha de paddock. <p>L'atelier équin fonctionne avec une cavalerie de 33 chevaux dont 27 chevaux d'instructions et un élevage d'Anglo Arabes.</p> <p>La section apiculture est constituée d'un rucher de 25 ruches afin d'assurer le service de pollinisation sur les cultures de semence et d'une miellerie pour l'extraction du miel »</p>
Parcellaire	Le parcellaire de l'exploitation appartient à la Région Nouvelle Aquitaine. Il est regroupé autour du Lycée et du centre équestre pour plus de deux tiers des surfaces (60 ha). 30 ha de prairies sont exploités en fermage à Guillerie (Route de Barbaste – 30 à 40 mn de route en tracteur) ainsi que 5 ha de prés Route de Condom à Pomarède (20 à 30 mn de tracteur)
Système de production	Le système de production se répartit en deux pôles : le centre équestre au Règlement Sanitaire Départemental et les productions végétales dominées par les cultures de semences.
Main d'œuvre	L'exploitation emploie un salarié à temps plein et occupe aussi le directeur d'exploitation à temps complet (y compris à travers des activités pédagogiques). Le centre équestre emploie l'équivalent de 1,3 ETP. L'activité de semence occupe des saisonniers à raison de 4 planteurs pendant 2 j (56 h) pour les betteraves portes-graines et une équipe de 10 personnes 3 fois deux heures (60 h) pour l'épuration du tournesol semence
Historique de l'exploitation	L'exploitation a été créée avec le lycée. La filière équestre existe depuis le début. Elle est devenue Pôle équestres 47, depuis 2016 avec une mutualisation des moyens avec le CFA de Villeréal. Il existait un élevage bovin viande (race Blondes d'Aquitaine) jusqu'en 2008. A partir de 2009-2010 la production s'est diversifiée vers la culture de portes-graines
Projet sur l'exploitation	L'exploitation se doit d'avoir des comptes équilibrés ; c'est grâce aux cultures semences que cela est possible. C'est pourquoi il est essentiel que la parcelle concernée par le projet soit compensée par une entité équivalente (même si uniquement la moitié est sous emprise) pour permettre la rotation des cultures semencières

Source : Entretien avec le directeur d'exploitation, AgroCampus47

Illustration 7 Les ilots PAC de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac en 2019



Source : Mes parcelles



Anciens bâtiments situés sur le site du projet



Photos : CA47, février 2020



Bâtiments actuels de la filière équine au lieu-dit Poussot



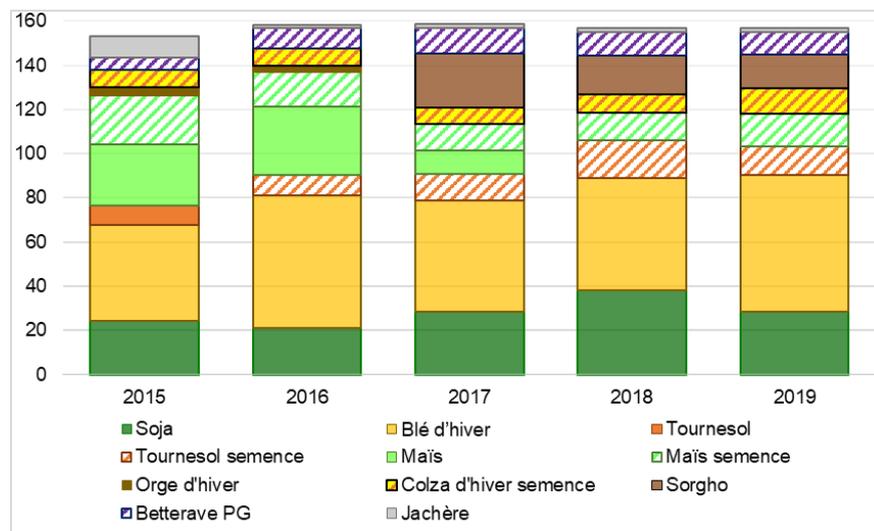
Parcelle As Pacheros



2.2 Evolution de l'assolement des exploitations

L'assolement de l'exploitation de M. David évolue peu d'une campagne à l'autre. Les cultures porte graine constituent près d'un tiers de la sole (bien plus en termes de valeur ajoutée). Ce type de culture est possible grâce à l'irrigation et à la structure du parcellaire, permettant d'isoler les parcelles en semence. La rotation des cultures s'avère obligatoire, par exemple pour les betteraves porte graine, il faut attendre 4 à 5 ans avant de revenir sur la même parcelle. La perte de surfaces irrigables peut donc compliquer fortement les rotations à l'échelle de l'exploitation (voir Figure 5 et Tableau 8).

Figure 5 Evolution de l'assolement de l'EARL DAVID



Source : RPG Télépac

Tableau 8 Evolution de l'assolement de l'EARL DAVID

Surfaces admissibles par culture en hectare	2015	2016	2017	2018	2019
Soja	24,25	21,1	28,34	38,22	28,31
Blé d'hiver	43,6	59,96	50,49	50,66	62,3
Tournesol	8,75				
Tournesol semence		9,32	12,01	17,01	12,51
Maïs	27,66	31	10,81		
Maïs semence	22	15,74	11,91	12,9	14,88
Orge d'hiver	3,96	2,88			
Colza d'hiver semence	7,56	7,48	7,2	8,2	11,64
Sorgho			24,42	17,47	15,1
Betterave PG	5,59	9,42	11,96	10,71	10,17
Jachère	9,94	1,58	1,57	1,57	2,23
TOTAL	153,31	158,48	158,71	156,74	157,14

Source : RPG Télépac

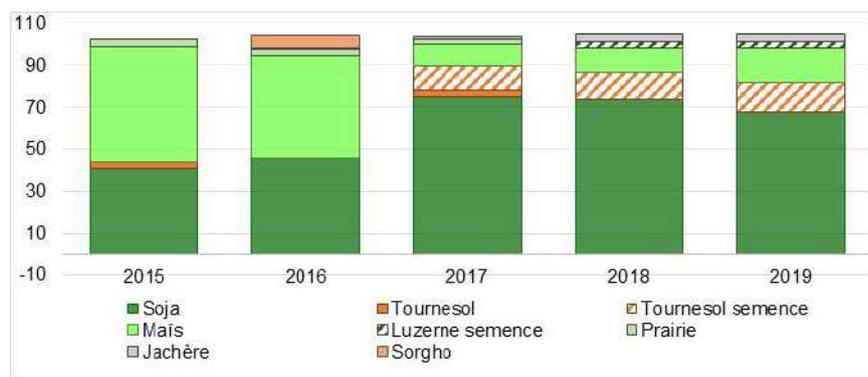


Culture d'hiver sur la parcelle concernée par le projet

Photo : CA 47, février 2020

Projet de ZAE Agrinove à NÉRAC
Diagnostic et enjeux agricoles mai 2021

Figure 6 Evolution de l'assolement de l'EARL VIOTTO



Source : Télépac

Sur les 3 dernières années le soja prend une place prépondérante dans l'assolement, en remplacement du maïs consommation, tandis que les surfaces en tournesol semence se maintiennent. L'exploitant a arrêté la culture de betterave porte-graine peu après la retraite des parents du fait des contraintes de production et des difficultés à trouver de la main d'œuvre qualifiée, notamment pour la plantation. M. Viotto a mis en place de la luzerne porte graine en 2018 à Male mais faute de rendements satisfaisants la deuxième année, il la remplacera en 2020 par du trèfle mené en agriculture biologique, à destination d'un éleveur. Cela aura l'avantage d'éviter le problème des Zones de Non Traitement (ZNT) autour des habitations. En effet, pour la campagne 2020 et les suivantes, il prend en fermage les terres de M. Laffite situées dans l'emprise du projet en limite des lotissements (environ 3,6 ha) et les intégrera dans la parcelle de trèfle.

Tableau 9 Evolution de l'assolement de l'EARL VIOTTO

Surfaces admissibles par culture en hectare	2015	2016	2017	2018	2019
Soja	40,8	45,39	74,87	73,71	67,65
Tournesol	2,97		2,97		
Tournesol semence			11,54	12,93	13,84
Maïs	55,02	49,07	10,74	11,54	16,34
Sorgho		6,59			
Luzerne semence				2,97	2,97
Prairie	3,34	3,07	2,04		
Jachère		0,22	1,42	3,75	4,09
TOTAL	102,13	104,34	103,58	104,9	104,89

Source : Télépac

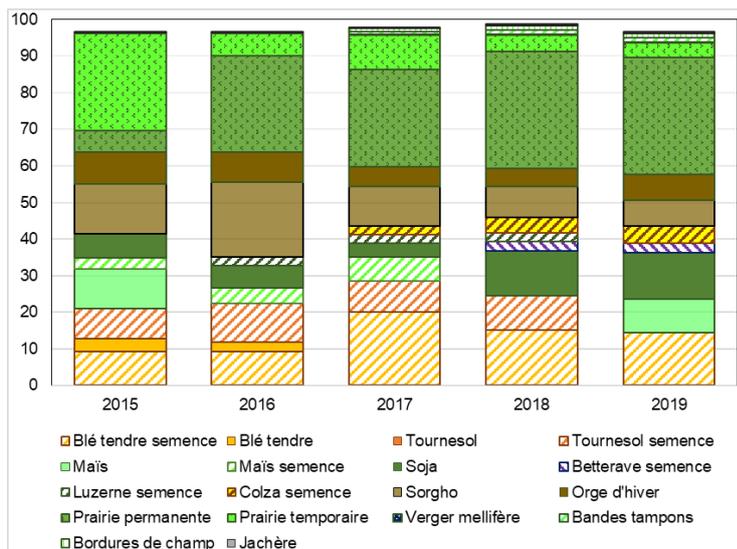
L'assolement des exploitations étudiées est représentatif de celui de la commune de NÉRAC avec des céréales et oléo protéagineux (de consommation ou destinés à la production de semence) et selon le cas des betteraves porte-graine (voir Carte 7 Assolement PAC 2018 sur le périmètre restreint et dans la commune de NÉRAC).

Parcelle de M. Viotto et extension prévue appartenant à M. Laffite

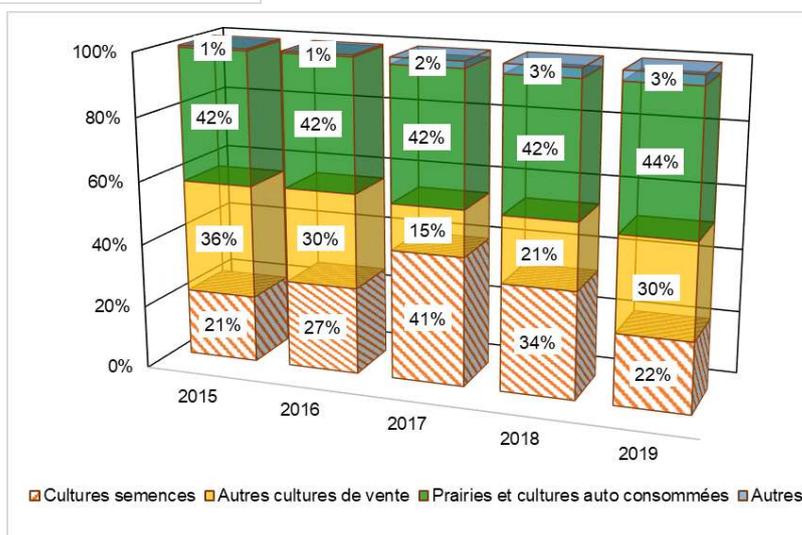


Photo : CA47, février 2020

Figure 7 Evolution de l'assolement de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac



Source : Enquête



L'assolement de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac est plus diversifié que sur les exploitations précédentes, en particulier du fait de l'élevage (centre équestre et atelier apicole) impliquant la présence de prairies temporaires et permanentes, d'une culture d'orge auto consommée et d'un petit verger d'une trentaine d'ares. Les cultures semences et autres cultures de vente sont aussi plus diversifiées (jusqu'à 5 cultures semences différentes). Si la part des cultures fourragères reste stable, celle des semences est variable en fonction des possibilités de contrat liées entre autres à l'isolement des parcelles (en 2019 il n'a pas été possible de faire du tournesol semence du fait de la présence de tournesol consommation aux environs).

NB. Sur les données d'assolement présentées ici, les bandes tampons et bord de champs sont déduites de la culture, ce qui n'est pas le cas pour les assolements récapitulatifs issus des données PAC sur les exploitations présentées précédemment.

Tableau 10 Evolution de l'assolement de l'exploitation du Lycée agricole de Nérac

Surfaces admissibles par culture en hectare	2015	2016	2017	2018	2019
Blé tendre semence	9,31	9,27	19,96	15,13	14,33
Blé tendre	3,56	2,52			
Tournesol					
Tournesol semence	8,09	10,65	8,54	9,31	
Maïs	10,95				9,17
Maïs semence	3,03	4,27	6,59		
Soja	6,52	5,93	3,67	12,28	12,79
Betterave semence				2,62	2,5
Luzerne semence		2,39	2,39	2,39	
Colza semence			2,49	4,05	4,77
Sorgho	13,69	20,55	10,66	8,48	7,03
Orge d'hiver autoconsommé	8,5	8,08	5,45	5,06	7,02
Prairie permanente	6,02	26,46	26,46	31,94	31,94
Prairie temporaire	26,43	5,99	9,47	4,42	3,99
Vergers mellifères	0,36	0,36	0,36	0,26	0,29
Bandes tampons			0,62	1,26	1,26
Bordures de champ			0,89	0,99	0,99
Jachère	0,22	0,22	0,22	0,52	0,48
TOTAL	96,68	96,69	97,77	98,71	96,56

Source : Mes parcelles

2.3 Occupation du sol sur le périmètre restreint

L'occupation du sol sur le périmètre restreint est uniquement agricole selon le référentiel OSCOM¹ de 2013 les RPG PAC (cultures semences, céréales et oléo protéagineux en fonction des années) complétés par une visite de terrain (voir Carte 6 Occupation du sol sur le périmètre restreint et la commune de NÉRAC et Carte 7 Assolement PAC 2018 sur le périmètre restreint et NÉRAC). Des bâtiments autrefois utilisés par l'activité équestre notamment sont aujourd'hui employés pour y loger quelques équins, du matériel, du foin et de la paille pour un prestataire de service ayant récemment lancé une activité de fauche, transport et vente de foin et paille et la CUMA de Moncaut pour trier les betteraves portes-graines un à deux mois dans l'année. Les parcelles libres sont occupées par des cultures (Voir détail de l'assolement en annexe 1).

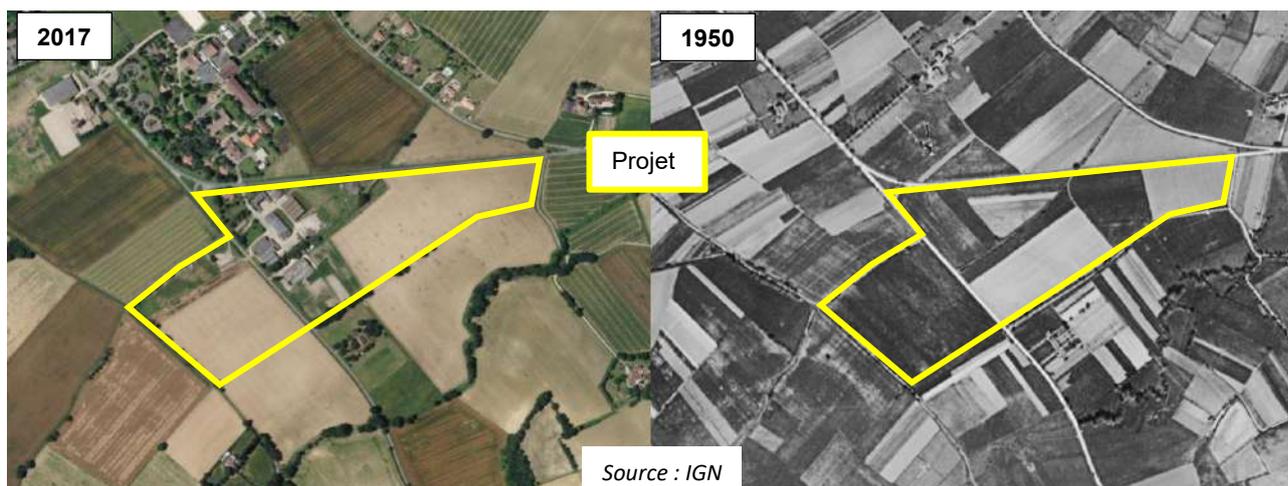
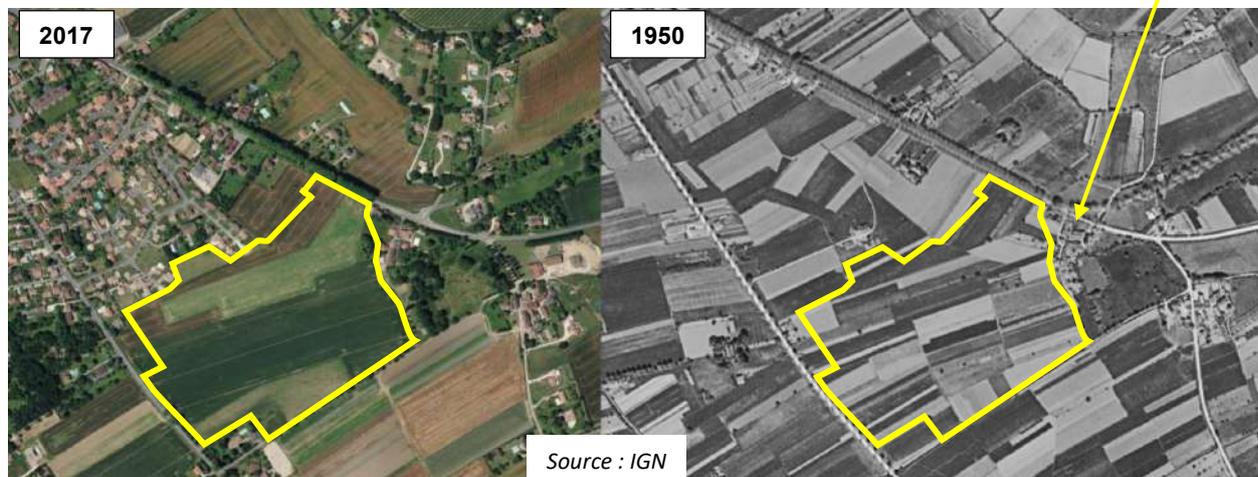


Photos : Chambre d'Agriculture 47
Fonds de plan : Google Maps

¹ Observatoire des sols à l'échelle communale de la région Nouvelle-Aquitaine, outil d'analyse spatiale permettant de générer, à l'échelle d'un département, une couche communale agrégée d'occupation du sol, à partir de couches géographiques issues notamment de la BD-TOPO® et de la BD-FORET® de l'IGN, du Registre Parcellaire Graphique (RPG) du MAAF et de l'ASP... L'échelle de production est au 1/10000° contre 1/100 000 pour la représentation Corin LAND Cover mais les échelles de validité et dates de mise à jour ne sont pas toujours homogènes selon la source agrégée. La nomenclature retenue pour caractériser l'occupation du sol à partir de l'ensemble de ces couches est basée sur les 14 postes du niveau 2 de la nomenclature Corine Land Cover 2006. (Source : Géo.data.gouv.fr)

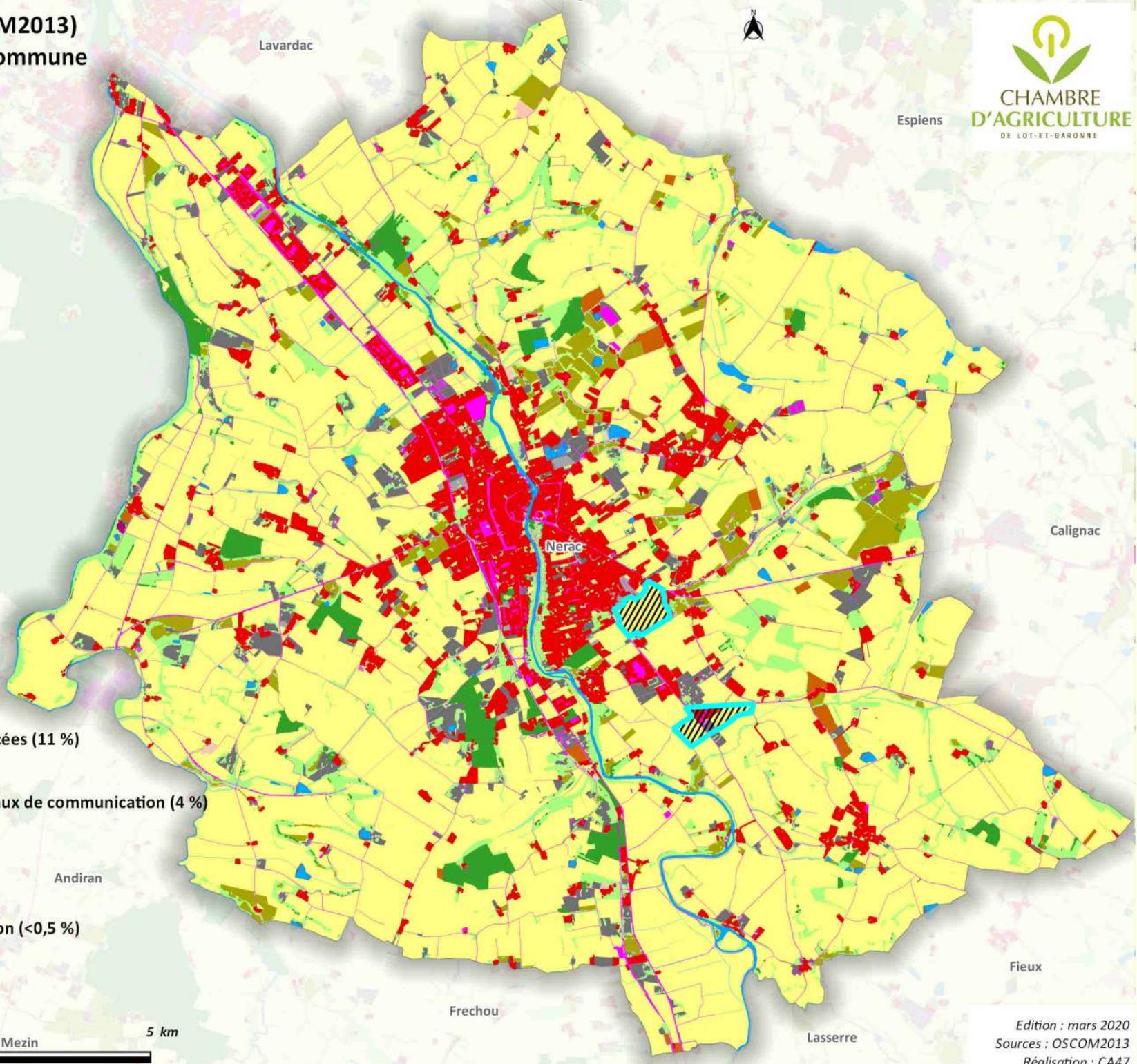
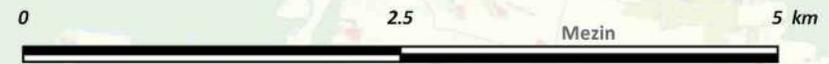
Grâce au site <http://remonterletemps.ign.fr> on peut voir qu'une restructuration foncière a eu lieu depuis les années 50 sur le périmètre restreint, comme dans une grande partie du territoire départemental. Le parcellaire était alors beaucoup plus découpé en lanières suivant l'orientation des voies et le cours d'eau sur sa partie rectifiés. L'orientation du parcellaire est aujourd'hui la même mais il est beaucoup plus regroupé. La zone urbaine bien plus restreinte n'apparaît pas sur le cliché de 1950. On y voit la ferme de Male.

Illustrations 8 Comparaison parcellaire 1950 - 2017 - site du projet de NÉRAC



Carte 6 - Occupation du sol (OSCOM2013) sur le périmètre restreint et sur la commune de Nérac

-  Emprise de l'étude
- Type d'occupation du sol
-  Terres arables (67 %)
-  Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées (11 %)
-  Zones urbanisées (6 %)
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (4 %)
-  Prairies (3,5 %)
-  Forêts (2 %)
-  Espaces mixtes (4,5 %)
-  Espaces non bâtis en attente de requalification (<0,5 %)
-  Cultures permanentes (<0,5 %)
-  Eaux continentales (1,5 %)



Carte 7 - Synthèse des assolements (RPG2018) sur le périmètre restreint et sur la commune de Nérac

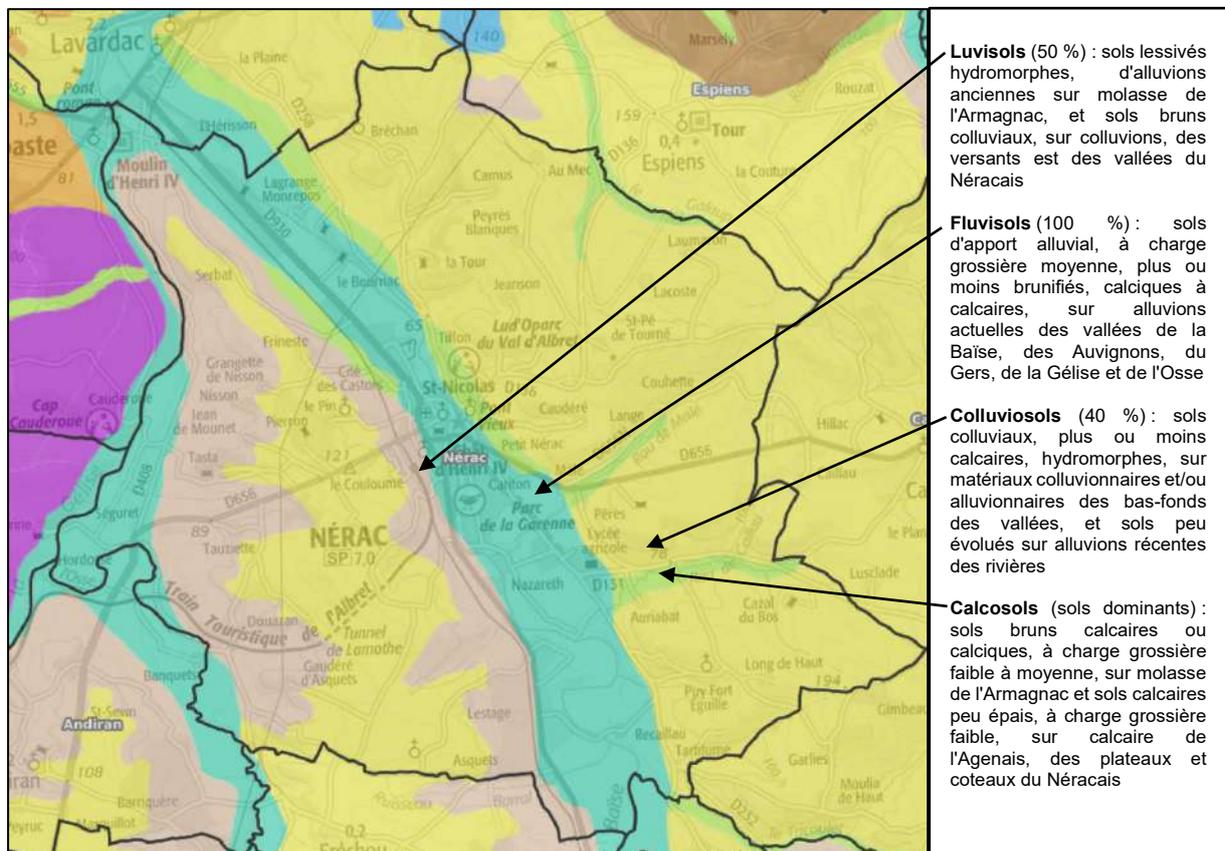
-  Emprise de l'étude RPG PAC2018
-  Céréales (49 %)
-  Oléo-protéagineux (29 %)
-  Gel (5 %)
-  Prairies permanentes (4 %)
-  Prairies temporaires (3 %)
-  Fourrages (1,5 %)
-  Semences (4 %)
-  Vignes (3 %)
-  Légumes-fleurs (1 %)
-  Vergers, fruits à coque (<1 %)
-  Divers (<1 %)
-  Bâti (tout type)
-  Zone boisée
-  Cours d'eau, plans d'eau

0 2.5 5 km

2.4 Potentialité du sol sur le périmètre restreint

Les sols de la commune de NÉRAC (et des communes environnantes) sont généralement constitués de terreforts sur molasse et d'alluvions fluviales dans la vallée de la Baïse et ses affluents (DDAF47 d'après INRA, 1986) ; on trouve aussi par endroit des boubènes. Les terreforts sont des terres très argileuses moyennement à peu productives. Les terres alluviales de plaine et de fond de vallon sont généralement plus riches et profondes sauf lorsque les graves dominent comme dans le vallon du ruisseau de Caillou (c'est le cas du bas de la parcelle concernée par le projet au sud du Lycée agricole). Les boubènes tendant à la battance peuvent s'avérer difficiles à travailler mais « prises à temps » elles offrent un bon potentiel de production.

Sur les parcelles concernées par le projet, les terres sont de type alluviales, argilo-limoneuses, profondes et de bonne qualité dans le secteur nord en sur une partie du secteur sud. En face de la RD 131, les terres sont plutôt de type boubènes. Les terres sont irrigables en totalité mais les volumes d'eau proposés par les ASA (ASA de Nazareth au nord et ASA de Lalanne au sud), ne permettent pas d'irriguer toutes les surfaces en même temps. Les terres ne sont pas drainées.



Source : Jalabert S., Thomas-Chery A. L., Armitage-Lee A., Larche J. F., COMMAGNAC L., P. Chéry, 2015. *Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine - Paysages pédologiques du Lot-et-Garonne échelle de l'étude 1/250 000 (Etude n°10047) in Géoportail*

2.5 Itinéraires techniques et rendements

Une enquête auprès des exploitants a permis de connaître les itinéraires techniques et les rendements des cultures mises en place sur les parcelles concernées par le projet pour la campagne en cours et la précédente.

Tableau 11 Rendements et itinéraires techniques sur les parcelles concernées par le projet

Exploitation	Année	Culture	Surface ha	Rendement	Travail du sol	Engrais Kg ou t/ha	Nb désherbants	Nb fongicides	Nb insecticides
EARL David	2019	Colza semence	3,10	120 % de la moyenne (très bon)	Déchaumage au cover crop, un passage de chisel puis herse rotative	250kg Orga'vio (fiente de poule 4-7-2) 250 kg de sulfo nitrate et 200 kg d'urée	1 post semi	1	4
		Soja	4,80	40 q	Déchaumage au cover crop, un passage de chisel, puis herse rotative		2	0	0
	2018	Blé	3,50	72 q	Cover crop, disques, semi combiné avec herse rotative	500kg Orga'vio (4-7-2) 300kg ammonitrate 200kg urée	1	1 bio contrôle + 2	0
		Soja	4,50	40 q	2	/	2	0	0
EARL Viotto	2019	Luzerne semence	2,97	260 kg/ha (faible)	/	/	/	/	/
	2018	Luzerne semence	2,97	780 kg/ha (moyen)	un passage de chisel puis herse rotative	/	/	/	/
Lycée agricole	2019	Maïs	9,17		Labour + herse	200kg 20-10-10 110kg urée 46 150kg urée 46	3	/	1
	2018	Soja	9,17	35 q (2 arrosages)	Semi de précision	/	3		
	2019	Sorgho	6,6		Semi classique	/	3	/	/
	2018	Blé semence	6,6	71 q	Semis direct	200kg 26-37S 200kg urée 46 80kg ammonitrate	2	3	/

* Surface déclarée PAC

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 47

EARL David et le lycée agricole utilisent les parcelles concernées par le projet dans la rotation de leurs cultures semence. Les cultures sous contrat doivent suivre un itinéraire technique précis afin de garantir la qualité de la semence.

Les deux exploitants ne labourent plus et travaillent avec des outils à dents ou à disques puis la herse rotative. Cette façon culturale tend à enrichir le sol et à « économiser de l'énergie et du temps de travail ». Pour le lycée agricole, l'utilisation du labour varie en fonction de la culture et des besoins du sol. Les prairies sont uniquement pâturées sans apports particuliers.

Pour l'EARL David, le rendement est plutôt bon, avec 120 % du rendement moyen en colza semence. En soja le rendement reste 5 q en-dessous de la moyenne de l'exploitation du fait d'un problème de variété en 2018. Il reste néanmoins élevé comparé au rendement moyen du barème des calamités agricoles (2018-2019-2020) en sec fixé à 26 q.

M. Viotto a implanté de la luzerne porte-graine sur ses parcelles, un rendement moyen en première année a été suivi par un faible résultat en 2019 d'où le retournement de la culture semence qui aurait pu rester une ou deux campagnes de plus.

Pour le Lycée agricole, le rendement en soja se situe 9 q au-dessus du rendement moyen en sec du barème des calamités agricoles, il a néanmoins reçu deux tours d'eau. En ce qui concerne le rendement de blé semence, il est difficile de comparer le rendement car il dépend de la variété.

2.6 Résultats économiques des exploitations concernées

Nous ne disposons pas des données comptables des exploitations concernées par le projet. Néanmoins les cultures semences sont essentielles à leur bon équilibre économique. Pour l'EARL David comme pour le lycée agricole, les parcelles concernées par le projet sont indispensables aux rotations culturales incluant les semences.

2.7 Représentativité des exploitations concernées par rapport à la typologie des exploitations lot-et-garonnaises

Les exploitations concernées par le projet de zone d'activité Agrinove correspondent à une typologie d'exploitation bien présente dans le Lot-et-Garonne : céréales et oléo-protéagineux. Cette orientation constituait en 2010, la première OTEX du département avec près de 28 % des exploitations lot-et-garonnaises avec un recul de 20 % entre 2000 et 2010.

La particularité des exploitations concernées par le projet est surtout de réaliser des cultures portes-graines. En 2019, le GNIS recense 18 594 agriculteurs-multiplicateurs sur toute la France. Pour la campagne 2018-2019, le Lot-et-Garonne avec 41,9 M€ est le deuxième producteur français de semences et plants en termes de produit brut départemental après les Landes (58,8 M€). C'est aussi le deuxième producteur de la région Nouvelle Aquitaine en surfaces cultivées avec 14 618 ha (près de 24 % des surfaces en production dans la région) contre 18 978 ha pour les Landes essentiellement du maïs et du sorgho, alors que dans le Lot-et-Garonne les oléagineux (tournesol en particulier) sont les plus présents avec 5 229 ha. Les cultures semences représentent 5,4 % de la surface déclarée à la PAC en 2019 dans le département du Lot-et-Garonne (Source : RPG 2019 et GNIS).

L'EARL David et l'EARL Viotto font partie des structures sociétaires représentant moins de 32 % des exploitations en 2010 (22 % pour les EARL⁵ seules). Par ailleurs, il existe trois lycées agricoles dans le département avec leur exploitation respective. Le Lycée Etienne Restat à Sainte-Livrade-sur-Lot « s'inscrit à l'identité professionnelle du département du Lot-et-Garonne en tant que producteur et transformateur dans la filière "Fruits et Légumes". Le Lycée Fazanis à Tonneins est plus orienté vers la

⁵ Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée

production horticole sous serres (productions florales, plantes de légumes, aromatiques et petits fruits).

Les exploitations concernées font partie de la majorité des exploitations ayant plus de 20 ha de SAU recensées en Lot-et-Garonne (52 %) selon le recensement agricole de 2010 et pour les deux EARL, des un peu moins de 8 % disposant d'une SAU de plus de 100 ha (Source : Agreste).

2.8 Relations avec l'amont et l'aval des filières agricoles

Les principales structures amont et aval se situent dans le périmètre d'étude élargi hormis certaines entreprises de matériel agricole ou vente de carburant (cf. Tableau 12 et Carte 8). Sansan, entreprise locale de négoce basée à Nérac approvisionne les trois exploitations, stocke et commercialise les productions en grandes cultures (même si la vente peut être déclenchée par l'agriculteur). Terres du Sud apparaît surtout en amont de la filière pour des achats annexes sauf pour le lycée agricole qui y achète une partie de ses intrants et commercialise le blé, l'orge en surplus non autoconsommée et une partie du maïs.

L'EARL Viotto n'est pas adhérente à une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles). L'EARL David adhère à la CUMA du Fréchou pour l'utilisation de la castreuse à maïs ; l'exploitation du Lycée y emprunte tout le matériel nécessaire à la récolte des prairies ou à l'épandage du fumier (sachant que les animaux étant beaucoup à l'extérieur, l'épandage est nécessaire uniquement trois fois/an). Le Lycée utilise aussi le matériel de traction plus puissant de la CUMA de Garly.

Les entreprises de l'aval ou leur antenne locale, sont aussi le plus souvent situées dans le périmètre d'étude élargi, à l'exception de l'entreprise de semences fourragères à laquelle M. Viotto ne fera plus appel, arrêtant la production de luzerne semence sur le site du projet.

Tableau 12 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation de M. EARL DAVID

Filière	Entreprise	Activité	Commune
Amont	SANSAN	Négoce agricole : Engrais Phyto semences	Nérac
	N3 Service Agri	Matériel de traction	Eauze (32) atelier à Lectoure
	CUMA du Fréchou	Mise à disposition de matériel agricole (castreuse maïs)	Fréchou
	Futur Agri SASO	Outillage, matériel agricole	Port Sainte Marie Bon Rencontre
	ASA de de Recailleau ASA de Nazareth CACG ⁶	Gestion de réseaux collectifs d'irrigation	Fréchou Nérac Bruch (siège Tarbes)
	Terres du Sud	Quincaillerie	Nérac
	CERFRANCE	Comptabilité	Nérac
	GAN / AVIVA	Assurances	Nérac
	Crédit Agricole	Banque	Nérac
	Péchavy	Carburant	Agropole
Aval	Syngenta	semences colza, tournesol	Nérac
	KWS	Maïs semence	Buzet sur Baïse
	SES VanderHave	semences de betteraves sucrières	Calignac (siège Belgique)
	SANSAN	Stockage et vente céréales et oléo protéagineux	Nérac

⁶ Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Tableau 13 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation de M. EARL Viotto

Filière	Entreprise	Activité	Commune
Amont	SANSAN	Négoce agricole : Engrais Phyto semences	Nérac
	Terres du Sud Etablissements Lafforgue	Outillage, matériel agricole	Nérac Saint-Jean-Poutge (32)
	Futur Agri	Tracteur, matériel agricole	Condom (siège social : Agen)
	Groupement d'employeurs	Nettoyage du tournesol semence	
	ASA de de Recailleau ASA de Lagravette	Gestion de réseaux collectifs d'irrigation	Fréchou Nérac
	INEXTENSO	Comptabilité	Marmande
	MMA	Assurances	Nérac
	Crédit Agricole	Banque	
	ALVEA	Carburant	Condom
Aval	Syngenta	semences colza, tournesol	Nérac
	JOUFFRAY- DRILLAUD	Semences fourragères	Lectoure (siège social : Cisse)
	SANSAN	Stockage et vente de céréales et oléo protéagineux	Nérac

Tableau 14 Structures agricoles amont et aval pour l'exploitation du Lycée agricole

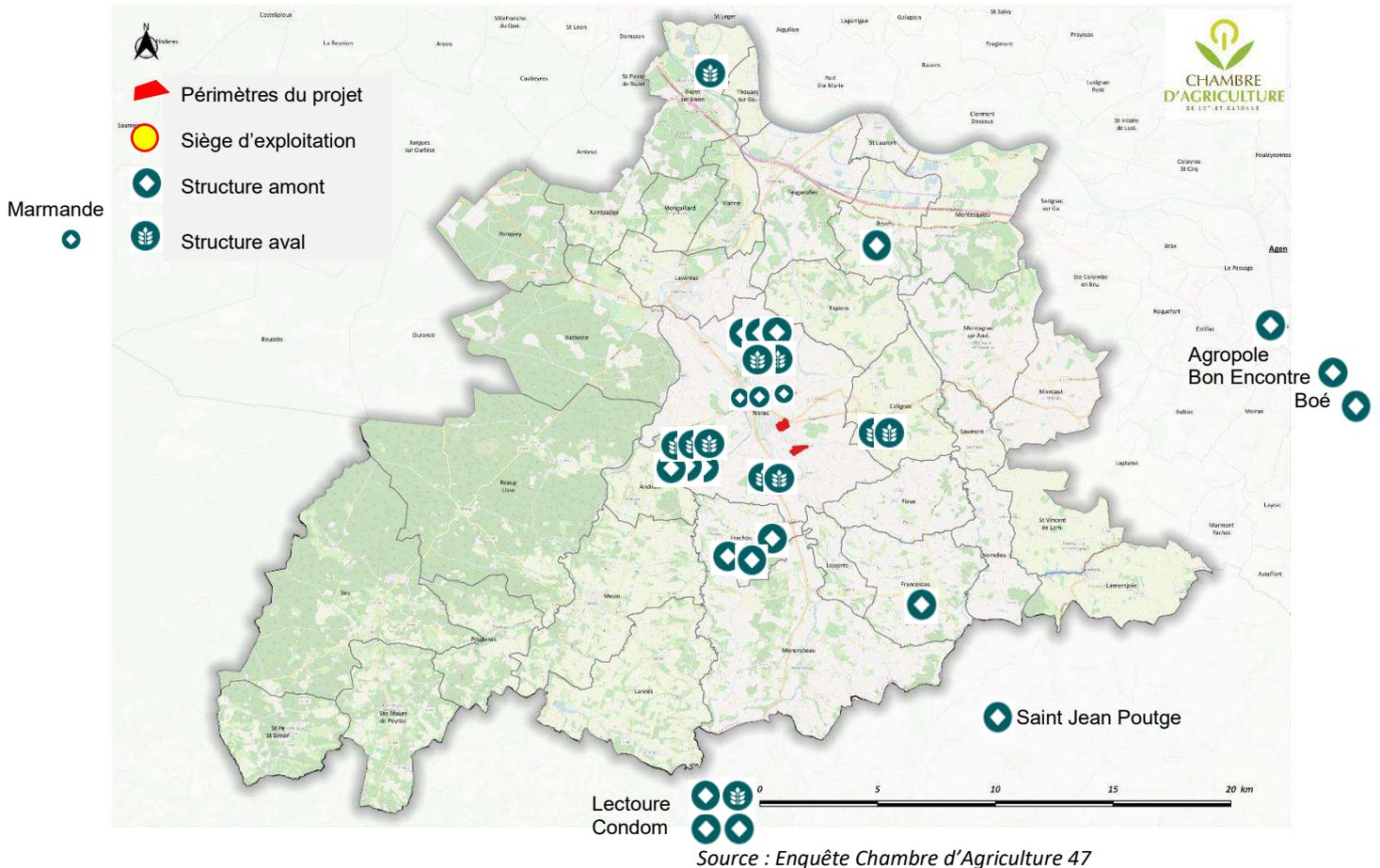
Filière	Entreprise	Activité	Commune
Amont	SANSAN	Négoce agricole : Engrais Phyto semences	Nérac
	Terres du Sud	Engrais Phyto semences outillage	Nérac
	COMAGRI	Outillage, petit matériel agricole	Boé
	Tonnelet Frères	Réparations tracteur, matériel agricole	Francescas
	Groupement d'employeurs	Nettoyage du tournesol semence, triage betterave PG	
	CUMA du Fréchou ⁷ CUMA de Garly ⁸	Mise à disposition de matériel agricole	Fréchou
	ASA de Lalanne ASA de Nazareth	Gestion de réseaux collectifs d'irrigation	Nérac
	En interne + agent comptable	Comptabilité	Nérac
	La Rurale AXA	Assurances	Nérac
Aval	Péchavy	Carburant	Agropole
	Syngenta	tournesol semence	Nérac
	SESVanderHave	semences de betteraves sucrières	Calignac (siège Belgique)
	Terres du Sud SANSAN	Stockage et vente de céréales et oléo protéagineux	Nérac

Source : Enquête Chambre d'Agriculture 47

⁷ Faucheuse, roundballer, épandeur

⁸ Gros tracteurs, matériel de travail du sol, pulvérisateur planteuse Betterave PG

Carte 8 Structures agricoles amont et aval des exploitations



3 L'agriculture sur la zone élargie

3.1 Choix de la zone d'étude élargie

Afin de pouvoir appréhender au mieux l'impact du projet sur l'activité agricole, un périmètre d'intervention pour la présente opération a été identifié.

Ce périmètre dit « élargi » (par rapport à l'emprise même des projets) permet d'appréhender les impacts plus larges sur la filière agricole locale du retrait des surfaces concernées par le projet. En effet, certaines exploitations, bien que situées en dehors de l'emprise foncière à proprement parler, pourraient être impactées dans leur fonctionnement. Les filières amont-aval peuvent aussi subir les conséquences du gel des productions sur une surface donnée.

Nous avons localisé dans la partie 2.8 Relations avec l'amont et l'aval des filières agricoles, les différents services et fournisseurs ainsi que les acheteurs pour les exploitations concernées par le projet, ce qui nous a amené à définir le périmètre d'étude élargi correspondant aux 33 communes d'Albret Communauté dont NÉRAC.

La proposition de zonage élargie été validée par la DDT en septembre 2019.

3.2 Les données

Les données utilisées pour constituer le présent dossier sont principalement issues des recensements agricoles pour la zone élargie, de cartographies ou données bibliographiques.

Avant de caractériser, l'agriculture du territoire d'étude élargi, une mise en contexte s'avère nécessaire et repose sur la spécification :

- du contexte climatique et pédologique, suivi des potentiels agronomiques et de l'occupation des sols,
- de la démographie, de l'activité économique et de la dynamique territoriale des communes concernées.

A la suite, le contexte agricole dans la zone d'étude est décrit plus précisément en caractérisant :

- la structure des exploitations (main d'œuvre, SAU,...)
 - la démographie agricole,
 - les installations aidées et les perspectives d'évolution des exploitations,
 - les orientations de production (spécificités, diversifications,...),
 - le foncier agricole et les aménagements,
 - les productions particulières telles que les produits d'Appellations d'Origine Contrôlée, les Indications Géographiques Protégées en vigueur sur les communes, les productions en agriculture biologique
 - les filières agricoles amont et aval
 - les réglementations et les contrats,
- avec en synthèse un récapitulatif des données communales.

3.3 Contexte climatique et pédologique

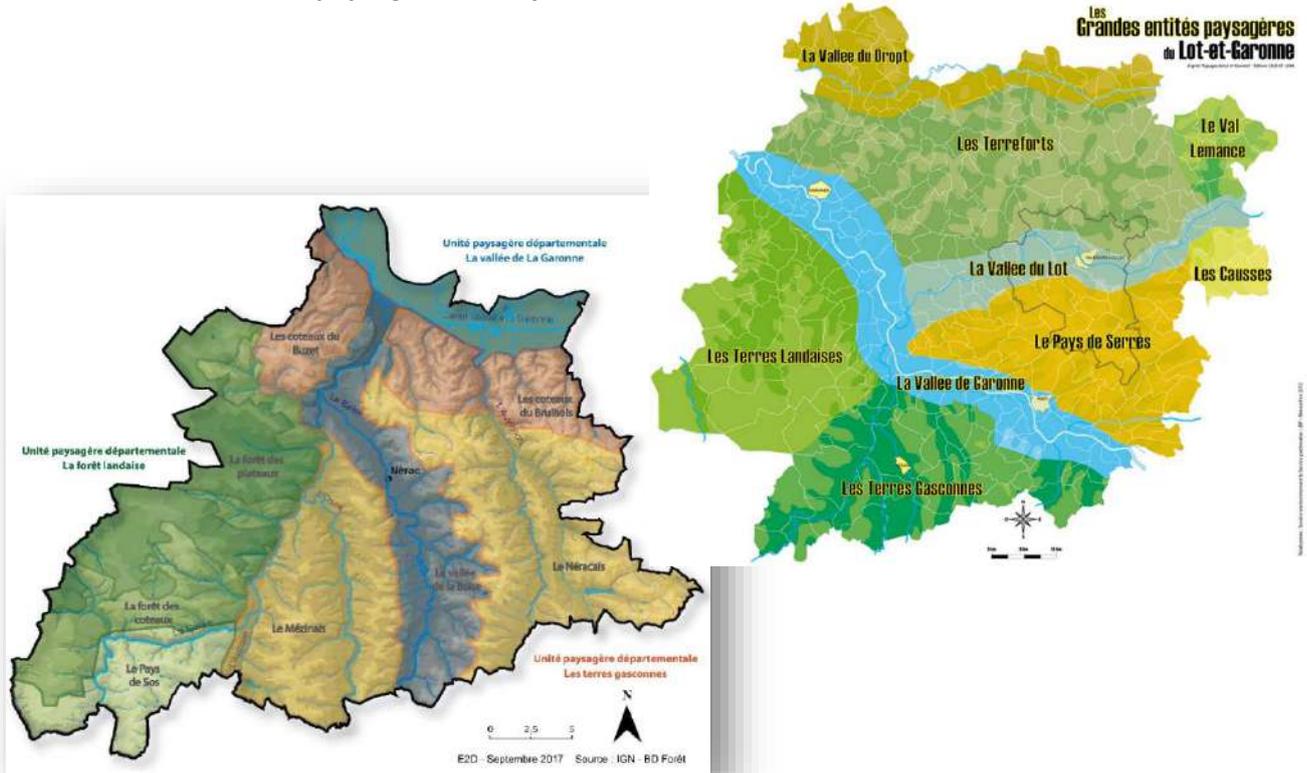
Le périmètre d'étude élargi se situe au sud du département du Lot-et-Garonne.

Son extrémité nord fait partie de l'unité paysagère de la vallée de la Garonne, l'ouest s'inscrit dans l'unité paysagère de la forêt landaise et les deux tiers du territoire communautaire s'étendent sur l'unité paysagère des terres de Gascogne.

Cette dernière se décompose en plusieurs sous-entités décrites dans l’atlas départemental des paysages de Lot-et-Garonne (Sources : CAUE 47, CD 47, 2008 et DDE 47, Agence FOLLEA, 2001) :

- la forêt des plateaux, la forêt des coteaux et le Pays de Sos,
- les coteaux de Buzet et du Brulhois, le Mézinais et le Néracais,
- la vallée de la Baïse.

Illustration 9 Les entités paysagères du Pays d’Albret



Sources : Carte des grandes unités paysagères de Lot-et-Garonne. CG47 d’après CAUE 47 – 2008 et Les principales unités paysagère du Pays d’Albret, Albret Communauté, PROSCOT, 2018. Rapport de présentation du SCOT dossier d’arrêt

3.3.1 Le climat

Les données sur le climat proviennent essentiellement de la station météorologique d’Agen la plus proche de la zone d’étude.

Le contexte climatique départemental est de type océanique dit « Aquitain », avec toutefois une continentalisation assez marquée d’Ouest en Est. Le temps est assez sec et chaud pendant l’été avec une moyenne d’ensoleillement supérieure à la normale nationale. L’automne et l’hiver sont moyennement pluvieux et les hivers dans l’ensemble peu rigoureux (source : ACMG, 2016).

- **Un bon ensoleillement et des températures en hausse**

La température moyenne est de 12,5°C, juillet étant le mois le plus chaud avec 20,8°C (maximale absolue : 41,0°C) et janvier le mois le plus froid avec 5,1°C (minimale absolue : - 21,9°C). L’amplitude thermique entre les mois d’hiver et d’été est relativement faible : 15,7°C.

Le mois de juillet est le plus ensoleillé. L’insolation moyenne s’élève à 1984 heures par an.

Figure 8 Normales mensuelles : température minimale, température maximale, ensoleillement - Station d’Agen (1981-2010 ou 1991-2010)

Source : Météo France



Tableau 15 Normales mensuelles - Station d’Agen

	 Température Minimale	 Température Maximale	 Hauteur de Précipitations	 Durée d'ensoleillement
	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010
Janvier	2,1 °C	9,2 °C	55,1 mm	77,5 h
Février	2,4 °C	11,3 °C	52,1 mm	110,1 h
Mars	4,4 °C	15,0 °C	49,8 mm	172,6 h
Avril	6,6 °C	17,5 °C	67,6 mm	182,3 h
Mai	10,3 °C	21,5 °C	76,1 mm	213,6 h
Juin	13,6 °C	25,0 °C	58,4 mm	232,1 h
Juillet	15,4 °C	27,6 °C	51,3 mm	255,4 h
Août	15,3 °C	27,6 °C	55,0 mm	242,3 h
Septembre	12,3 °C	24,5 °C	59,3 mm	204,9 h
Octobre	9,7 °C	19,6 °C	64,3 mm	138,2 h
Novembre	5,4 °C	13,2 °C	63,4 mm	84,0 h
Décembre	2,8 °C	9,5 °C	59,8 mm	69,4 h

Source : Météo France

Tableau 16 Normales annuelles et caractéristiques du climat - Station d'Agen

Témpérature minimale (1981-2010)	8,4 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	18,5 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	712,2 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	107,1 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1982,4 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	75,65 j

- Mois le plus chaud : août
- Mois le plus froid : janvier
- Mois le plus humide : mai
- Mois le plus sec : mars

Source : Météo France

Les études sur le climat réalisées dans le cadre du PLU intercommunal de l'agglomération agenaise ont fait état d'une augmentation des températures en 30 ans : de 1°C pour les minimales, 2°C pour les maximales et 1,5° C pour les maximales durant la période végétative (de mars à octobre). Ce réchauffement a pu être observé aussi bien en ville (Agen) qu'en campagne (Beaugas).

Ce constat vient appuyer l'analyse de Météo France pour l'Aquitaine depuis 1959 :

- « Hausse des températures moyennes en Aquitaine de 0,2 à 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- Accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980
- Réchauffement plus marqué au printemps et en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations en moyenne annuelle
- Des sécheresses en progression ».

Ainsi sur la période 1961-2010, on observe une forte augmentation du nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C), entre 4 et 5 jours par décennie sur la côte, et 6 à 8 jours par décennie à l'intérieur des terres. Cette évolution du climat n'est pas sans conséquence sur la production agricole : avec un sol plus sec de février à septembre (+4 % d'assèchement entre les périodes 1960-90 et 1981-2010) et une augmentation des surfaces touchées par la sécheresse (+5 % dans la décennie 60 et +10 % de nos jours), les besoins en irrigation s'en voient accrus.

• **Des précipitations en légère baisse, caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre**

L'hiver est en général tiède et humide. Le printemps précoce accuse une rapide ascension de la température. L'été est chaud, sec ou humide en fonction de la prédominance de l'influence atlantique ou méditerranéenne. Compte-tenu des températures élevées, l'évaporation est très importante et épuise fréquemment en été les réserves d'eau. L'automne tardif est souvent lumineux.

Les précipitations sont moyennes, variant sur l'ensemble du département de 600 à 800 mm, entre les vallées le moins soumises aux chutes d'eau (Agen : 710 mm), les plateaux (700 à 800 mm), les landes, ou bien, la région de la Lémance et le rebord Nord-Est du département (800 mm et plus). Dans l'ensemble, au cours de l'année, les précipitations présentent deux maximums plus ou moins accusés, en décembre et en mai, et un minimum en juillet. La neige est assez rare.

La répartition de moyenne la pluviométrie est plutôt bonne (107,1 jours sur Agen).

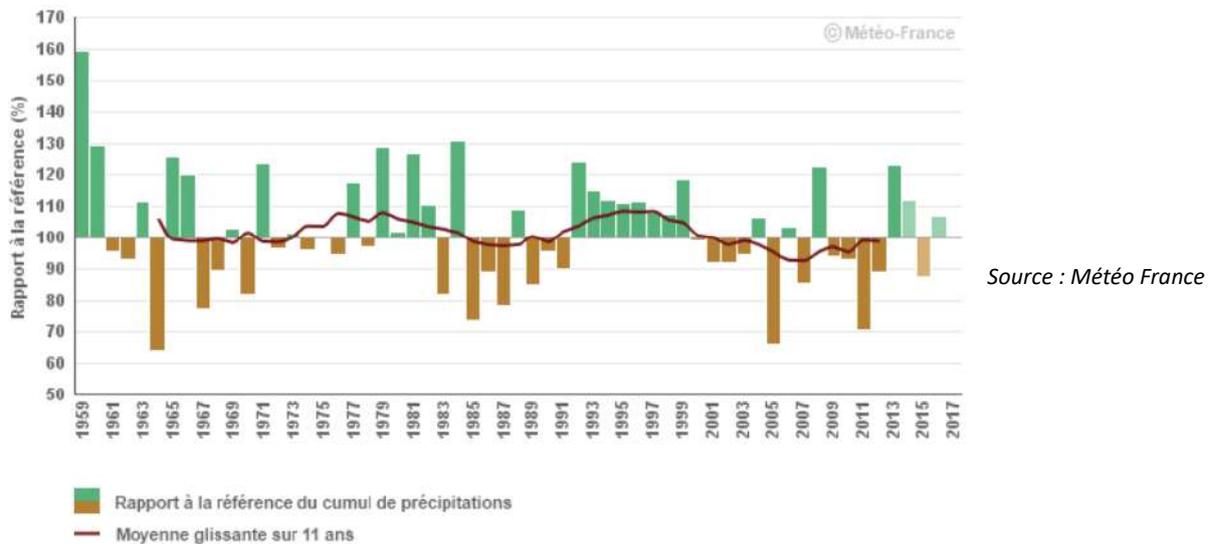
Figure 9 Répartition mensuelle des précipitations - Stations d'Agen (1981-2010)



Source : Météo France

En Aquitaine, les précipitations annuelles présentent une légère baisse depuis 1959 (en automne et en hiver). Elles sont de plus caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

Figure 10 Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 - Station d'Agen



• **Autres phénomènes climatiques**

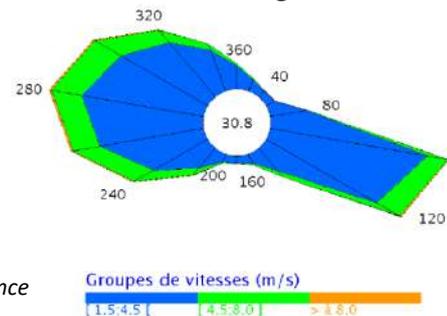
Sur le département du Lot-et-Garonne, les vents dominants sont :

- de secteur Ouest et Ouest/Nord-Ouest (en direction de l'Est et de l'Est/Sud-Est): ce sont les plus fréquents (37%) et ils se manifestent presque toute l'année ;
- de secteur Est/Sud-Est (au printemps et en été): ils sont moins fréquents (20 %).

Figure 11 Rose des vents – Station d'Agen 1991-2010

En moyenne on recense sur Agen :

- 55,1 jours de brouillard,
- 1,7 jour de grêle,
- 4,9 jours de neige,
- 26,9 jours d'orage.



3.3.2 La géologie et pédologie

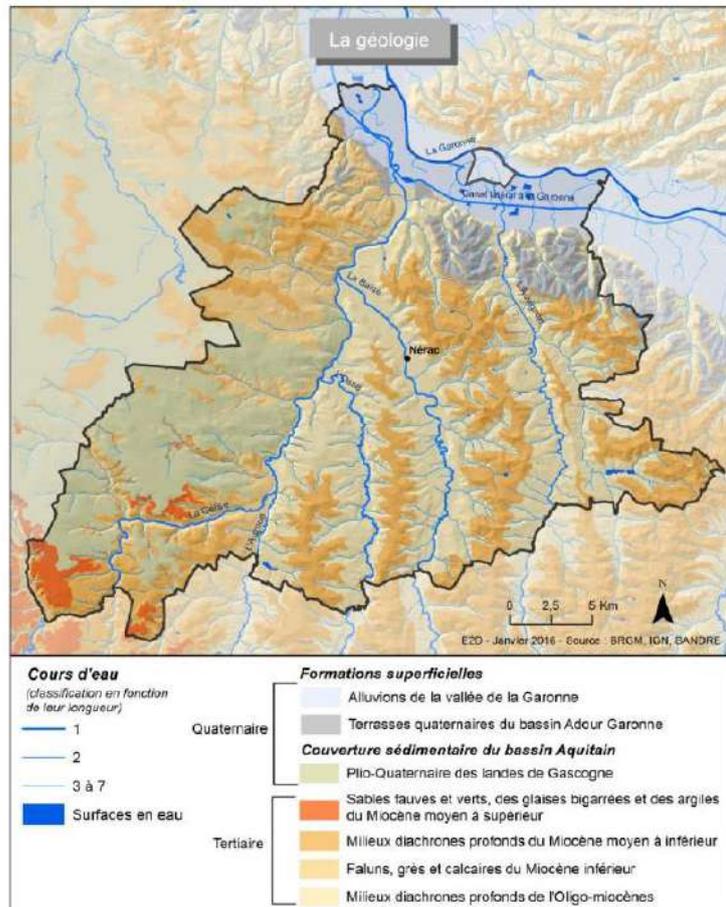
Carte 9 Les formations géologiques de l'Albret

- Des formations géologiques variées

La géologie est marquée par la diversité des formations sédimentaires provenant de l'érosion de la chaîne pyrénéenne. Au nord la géologie est constituée par les dépôts alluvionnaires récents et les terrasses quaternaires de formation plus anciennes qui marquent la succession des phases de creusement et de remblaiement des vallées dans la région.

A l'est des vallées de la Gélise et de l'Auzoue, les dépôts sédimentaires successifs du bassin Aquitain se caractérisent principalement par les formations molassiques tertiaires (mélange d'argile et de sable en proportion variée) qui annoncent la grande étendue des coteaux de Gascogne.

A l'ouest, commencent les formations plio-quaternaires des Landes de Gascogne constituées de sables fins à moyens.



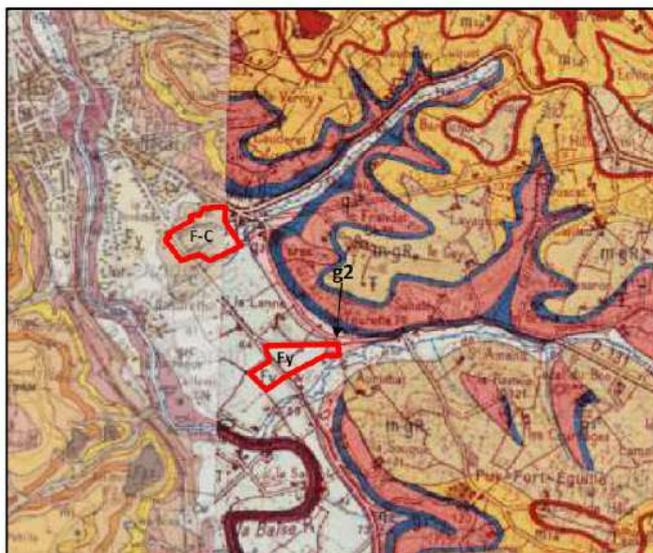
Source : Albret Communauté, PROSCOT, 2018. Rapport de présentation du SCOT dossier d'arrêt

Selon les cartes géologiques de Nérac et Agen au 1/50000 (source BRGM), la zone d'activité Agrinove est concernée par les couches géologiques suivantes :

- **F-C : « Alluvions et colluvions argilo-sableuses de vallons secs et cônes associés ».** Ces alluvions et colluvions, plus ou moins reprises par les différents ruisseaux sous forme d'alluvions, se présentent sous quelques décimètres à localement plusieurs mètres dans les vallons temporairement secs et leurs cônes de déjection associés ;
- **Fy : « Alluvions des basses terrasses ».** Elles se développent sur les deux rives, en amont et en aval d'Agen. On peut distinguer dans leur topographie plusieurs paliers ; elles sont donc polygéniques. Le cailloutis qui en forme la base, au-dessus de la molasse, est de même origine, de même dimension, de même composition pétrographique que celui de la basse plaine. Cependant, les granités sont altérés, les quartzites sont patinées. A la base des limons, la migration des oxydes de fer a rubéfié les cailloux de quartz.
Les limons, totalement décalcifiés, montrent un début de podzolisation, mais ils restent assez foncés en surface. Ils ne présentent que quelques concrétions ferrugineuses isolées sur les plus hauts paliers de ce niveau ;
- **g2 : « Stampien. Molasses de l'Agenais ».** Elles forment la base des versants et ne représentent qu'une faible partie du Stampien. Les niveaux les plus inférieurs sont ordinairement molassiques, parfois grossièrement sableux. Les niveaux supérieurs deviennent plus marneux et, sous le calcaire blanc, on trouve parfois 8 à 10 mètres de marnes blanches très friables.

(Source : SEM 47, CITEA, SUEZ 2018)

Carte 10 Les formations géologiques - Commune de NÉRAC et localisation du périmètre restreint



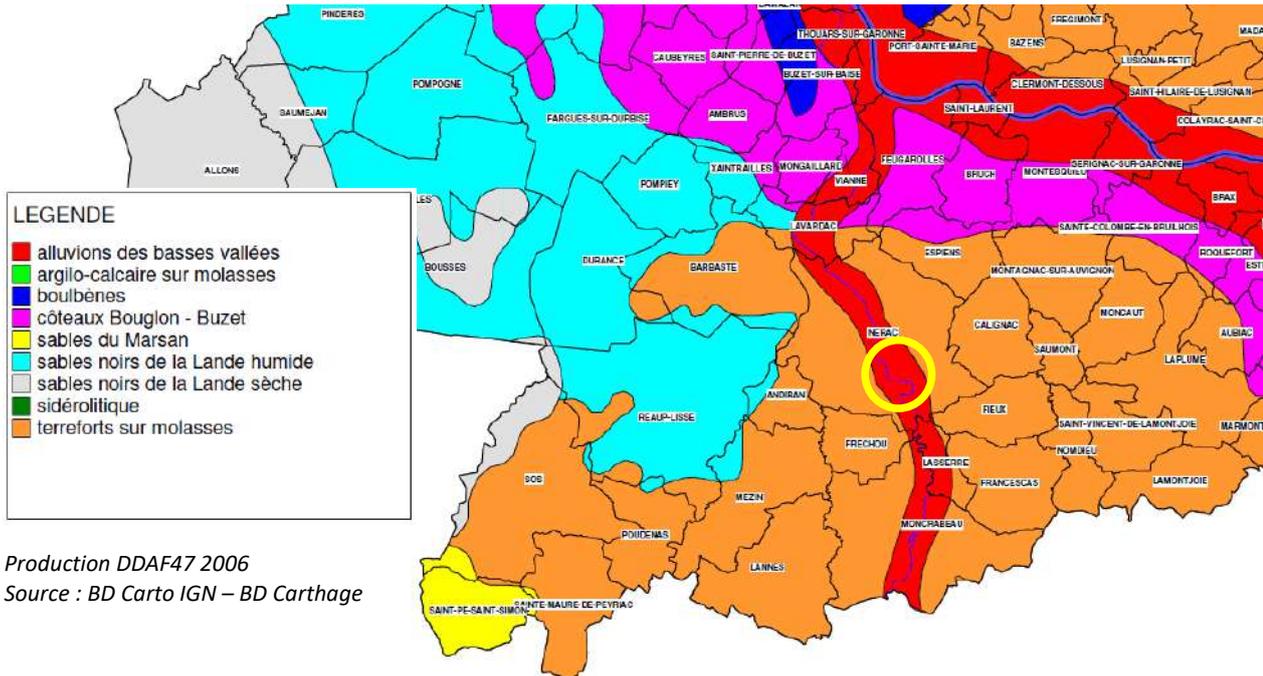
Source : Info Terre BRGM carte géologique au 1/50 000, IGN in SEM 47, CITEA, SUEZ 2018

- **Pédologie et aptitudes agronomiques des sols des communes concernées**

Héritage de la géologie, le territoire d'étude élargi comprend plusieurs types de sol décrits par WILBERT J (INRA, 1986) :

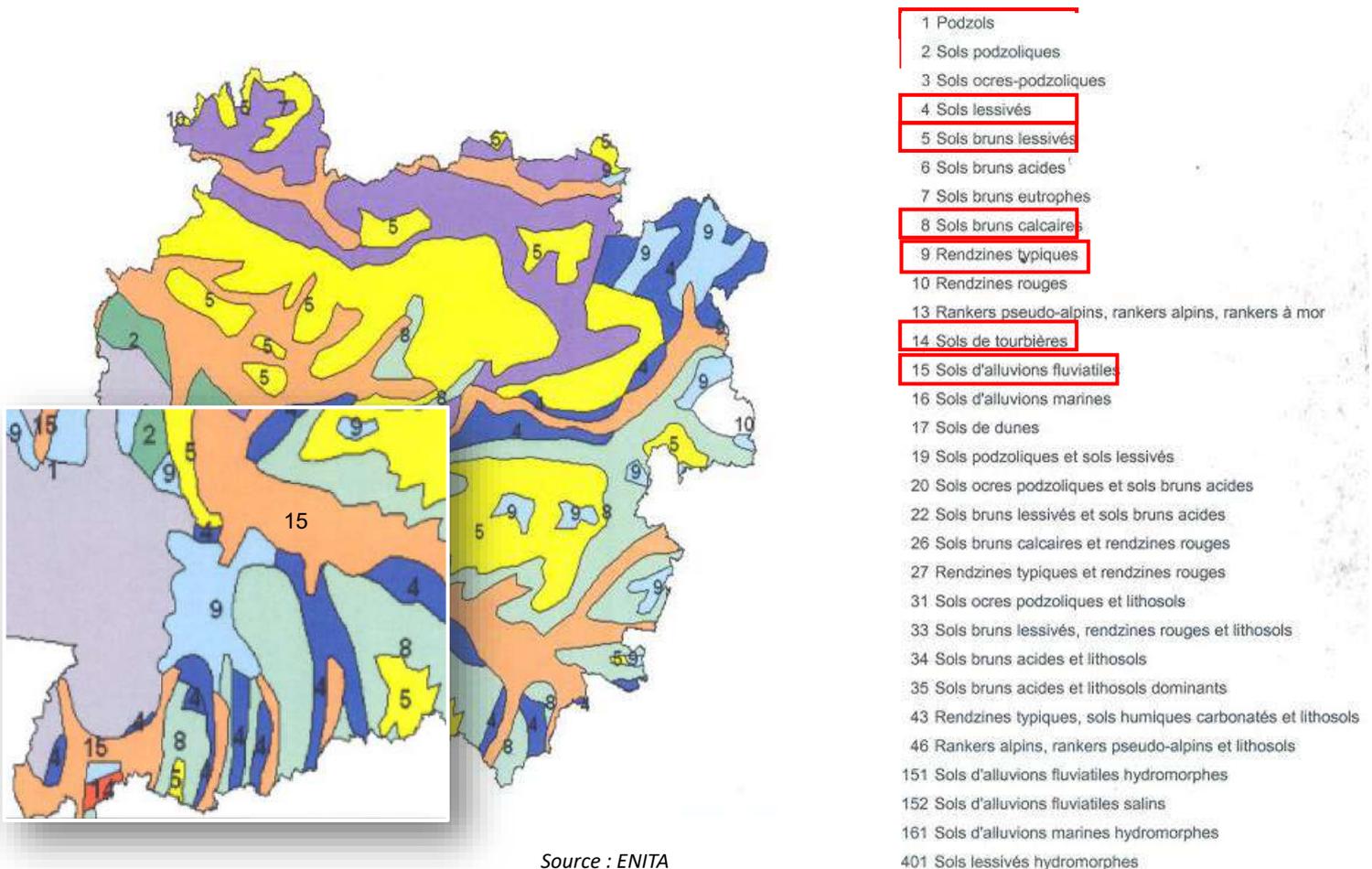
- L'essentiel du territoire est constitué de **terreforts sur molasses**. Ces sols sont décarbonatés pour un tiers et contiennent moins de 30 % de calcaire total pour un autre tiers, le reste allant jusqu'à 60 % sur les sols décapés. Les sols décarbonatés se trouvent sur les replats ou les pentes faibles. On peut trouver quelques boubènes sur les lanières applanies des hautes surfaces. Ces sols difficiles à travailler sont peu productifs.
- Autour de la Baïse affluent de la Garonne les **alluvions des basses vallées** constituent des sols généralement profonds, de bonne qualité lorsque le milieu est convenablement drainé. Ils peuvent être soumis aux inondations lesquelles étaient autrefois recherchées pour leurs apports en alluvions fraîches fertilisantes mais posent aujourd'hui de gros problèmes économiques au regard des coûts de production investis. La RFU (réserve facilement utilisable) sur 40-80 cm est de 40 à 85 mm minimum ce qui permet par exemple une culture de maïs même en années sèches sans irrigation.
- Une partie des coteaux de Buzet, est concernée par les **boubènes** résultant du lessivage des alluvions anciennes et des molasses sur les sommets alpins des coteaux. De couleurs claires, riches en sables, plus pauvres en argiles et sans calcaire elles peuvent s'avérer difficiles à travailler car très battantes, avec un PH acide. La RFU 40 cm est d'environ 40 mm, pour 0 à 80 cm, il faut admettre une moins bonne pénétration dans l'argile ayant pourtant des valeurs d'humidité équivalente supérieures et tabler sur 65 mm parfois plus.
- Au nord sur la moyenne (coteaux Bouglon - Buzet) puis la première terrasse de la Garonne, ces **sols limoneux** ont évolué comme les boubènes sur molasses donnant des sols lessivés et dégradés acides dit « Limons blancs ». Très battants est souvent très hydromorphes, ils sont souvent difficiles à travailler. Ces sols ont pu évoluer différemment selon leur localisation : sur le plateau ces sols se sont lessivés et dégradés, ils sont devenus plutôt bruns et caillouteux en haut de pente et bruns calcaires en bas de pente. Hydromorphes on peut y trouver localement des mouillères. La RFU est aussi très variable entre 40 et 80 cm avec des valeurs de 40 à 65 mm.
- L'ouest du territoire est concerné par des **sols sableux** de différents types : sables noirs de la Lande humide vers Réaup-Lisse, sables noirs de la Lande sèche en limite ouest du périmètre et sables du Marsan sur l'extrémité sud-ouest à Saint Pé Saint Simon. Acides, pauvres en argiles, ils se différencient par leur taux de matière organique, leur hydromorphie et leur perméabilité. Le premier type est de loin le plus recherché car une fois assaini et irrigué, il constitue un support facile à travailler.

Carte 11 Types de sols rencontrés dans la zone d'étude élargie et la commune de NÉRAC



La carte de l'ENITA ci-après apporte quelques précisions complémentaires.

Carte 12 Types de sols dans le Lot-et-Garonne et la zone d'étude



3.4 L'occupation du sol

Le territoire d'Albret communauté s'étend sur 746 km².

Selon les données OSCOM 2013, les terres arables représentent l'essentiel des surfaces de la zone d'étude (48 %), viennent ensuite les forêts (28 %) auxquelles on peut associer les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (9,5 %).

Les prairies restent peu présentes (3,5 %) comme les cultures permanentes (2 %).

Les espaces artificialisés ou en cours d'urbanisation composés des zones urbanisées (2 %), des espaces mixtes (3 % on y trouve aussi les parcelles exploitées par les carrières dans la plaine de la Garonne), des zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (2,5 %), n'occupent que 7,5 % de l'espace. On peut penser que 7 ans plus tard cette proportion a augmenté.

On distingue la ville centre de Nérac avec ses zones d'activités s'étendant vers Lavardac et Barbaste et le pôle secondaire de Mézin. Le village de Buzet sur Baïse, la cave coopérative et la zone d'activité de Pecarrère se sont aussi étendus entre le canal et l'autoroute.

Les boisements sont très inégalement répartis sur le territoire intercommunal. Le Néracais et les coteaux de l'Albret ont perdu grand nombre de leurs structures végétales au profit des terres cultivées. Quelques forêts de feuillus occupent les coteaux en cordons boisés ou masses de tailles variables, parfois importantes comme le Bois de la ville au sud de Nomdieu et à l'ouest de Lamonjoie, les agrégats boisés du sud de Montesquieu ou du centre de Feugarolle. Mais là où la forêt prend toute son ampleur c'est à l'ouest du Mézinais, à Pompiey et Barbaste, dans la partie « landaise » du territoire communautaire. Les boisements naturels de feuillus ont laissé place à une majorité de plantations de pins maritimes, avec ça et là des résidus de chênaies ou de forêt mixte de feuillus.

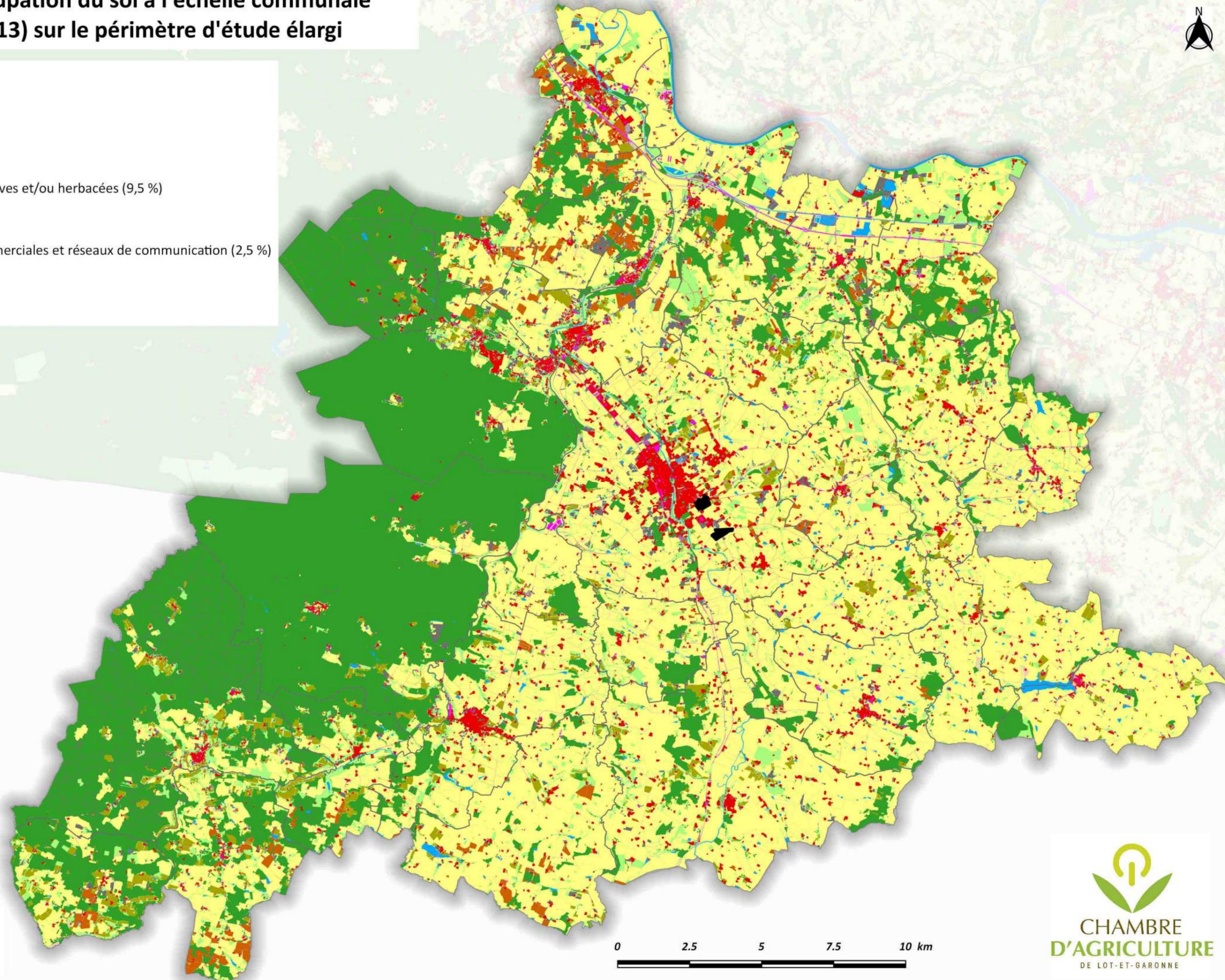
Avec 62,68 km², NÉRAC est la commune la plus étendue du périmètre d'étude élargi. C'est aussi la plus urbanisée ; 10 % de ses surfaces sont artificialisées en comptant les zones d'activités. Les terres arables sont largement majoritaires sur 67 % de la superficie. Les prairies sont peu présentes comme sur l'ensemble du périmètre (3,5 %). Les boisements, majoritairement de feuillus, sont peu nombreux ; ils occupent les fortes pentes en tâches ou lanières.

Carte 13 - Occupation du sol à l'échelle communale (OSCOM2013) sur le périmètre d'étude élargi



Légende

- Emprise de l'étude
- Type d'occupation du sol
- Terres arables (48 %)
- Forêts (28 %)
- Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées (9,5 %)
- Prairies (3,5 %)
- Zones urbanisées (2 %)
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (2,5 %)
- Espaces mixtes (3 %)
- Cultures permanentes (2 %)
- Eaux continentales (1,5 %)



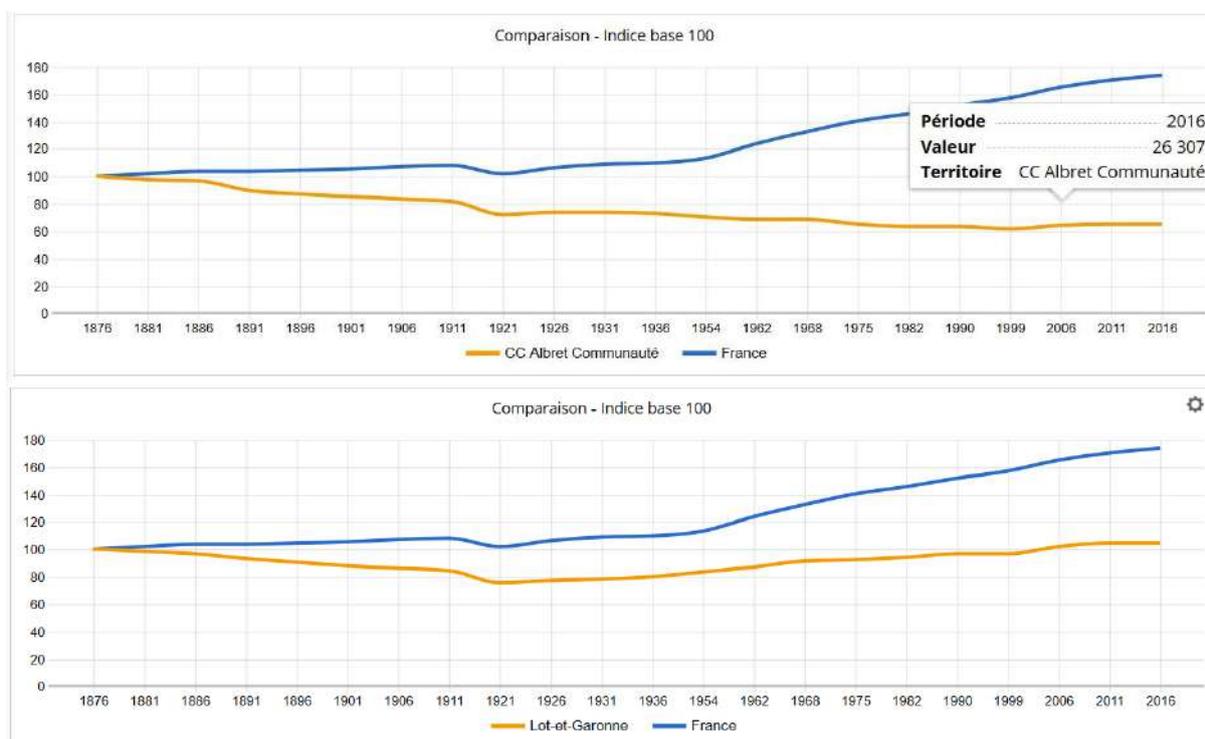
Edition : mars 2020
Sources : OSCOM2013
Réalisation : CA47

3.5 Dynamique territoriale intercommunale

3.5.1 La population du territoire d'étude élargi

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, le nombre d'habitants sur le périmètre d'étude élargi baisse régulièrement pour atteindre son niveau le plus bas en 1999 avec 24 950 habitants. L'exode rural se fait particulièrement sentir sur ce territoire dont la baisse démographique se poursuit et décroche à partir de la fin des années vingt par rapport à la tendance départementale. A partir de 1999, le territoire regagne un peu plus de 1 350 habitants qu'il peine à conserver (Voir ci-dessus).

Figure 12 Evolution temporelle comparée de la population municipale historique depuis 1876 - Territoire d'étude élargi/France/Lot-et-Garonne



Obtenu à partir du site Insee, Statistiques locales

Cette hausse du niveau de population est loin d'être homogène au sein du territoire communautaire. L'influence de l'agglomération agenaise se fait sentir sur les communes de l'ouest du périmètre, dont le taux de variation annuelle de la population excède 1 % entre 1999 et 2006. Cette hausse se poursuit entre 2006 et 2011 notamment sur des communes comme Le Saumon (4,4 %), Moncaut (4,4 %) et Calignac (3,4 %) tandis que le sud-est du Mézinais, Lavardac et les communes situées sur sa limite nord, ainsi que Francescas et Le Nomdieu perdent des habitants. Sur la période intercensitaire suivante, ces deux dernières communes connaissent un regain de population, comme Feugarolle, Mézin et le Fréchou alors que Nérac voit sa population reculer (-0,6 %) comme l'ouest, le sud du Mézinais et Moncrabeau (voir Figure 13).

La densité moyenne de population sur le territoire étudié est faible avec 35,5 habitants/km², bien en deçà de celle du département (62,1 habitants/km) et de la France (104,9 habitants/km). Seules Lavardac, Vianne et Nérac dépassent les 100 habitants au km² avec pour cette dernière, ville centre, 6 898 habitants et une densité de 110,1 habitants au km² (voir Figure 14 Densité de population et nombre d'habitants par commune en 2016).

Figure 13 : Evolution annuelle moyenne intercommunautaire de la population de 1999 à 2016 sur le territoire d'étude élargi et évolution temporelle comparée avec la France



Légende : Taux évolution annuelle moyenne de la population en %

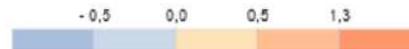
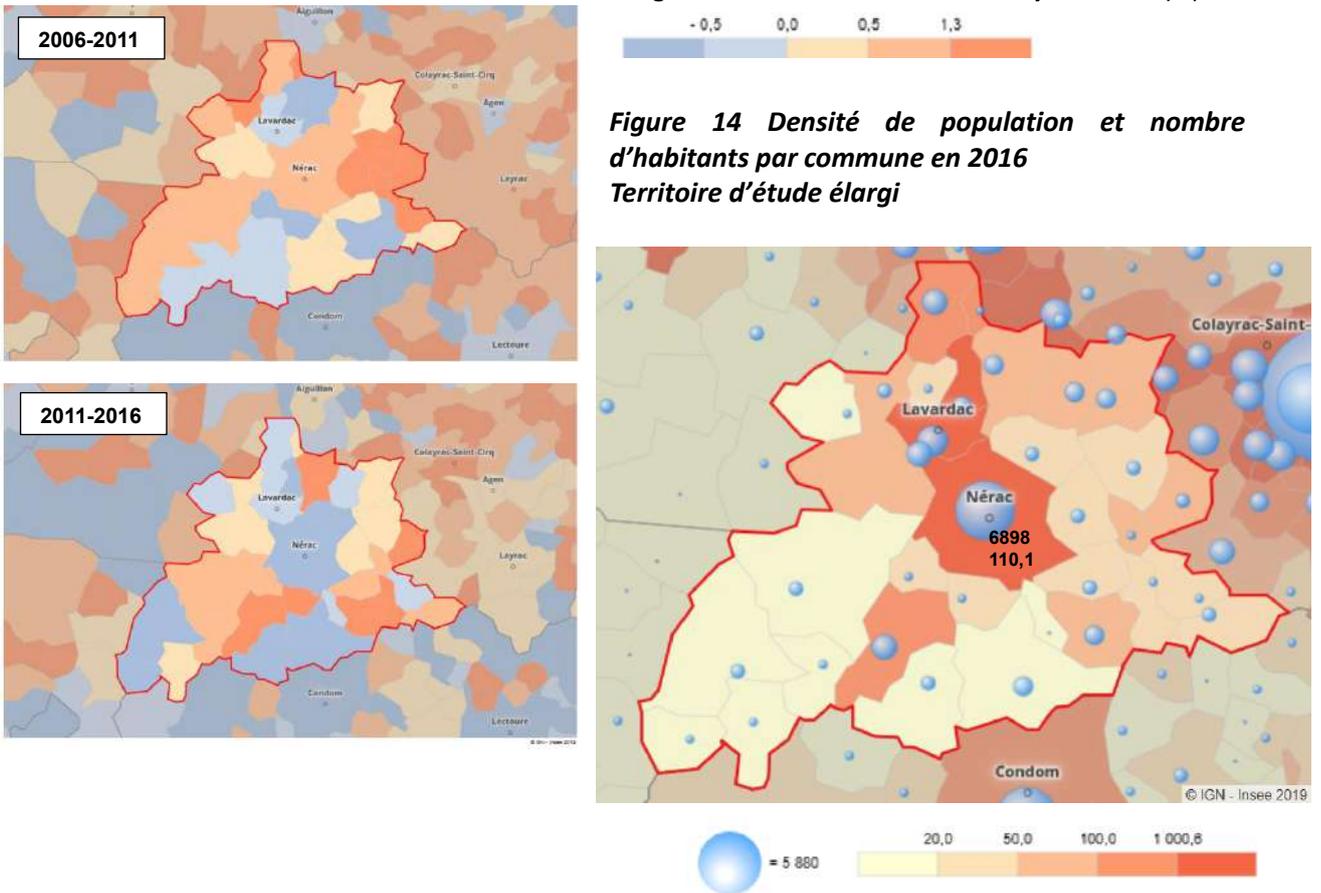


Figure 14 Densité de population et nombre d'habitants par commune en 2016
Territoire d'étude élargi



Source : séries historiques du RP, exploitation principale, INSEE 2019
Obtenu à partir du site Insee, Statistiques locales

Tableau 17 Démographie des communes situées dans le périmètre élargi

Commune	Population municipale			Évolution annuelle moyenne 2011-2016	Densité de population 2016
	1968	2016	Evolution 1968-2016		
Andiran	289	219	-24,22%	0,5	22,1
Barbaste	1354	1508	11,37%	0	39
Bruch	710	753	6,06%	-0,5	47,4
Buzet-sur-Baïse	1453	1297	-10,74%	-0,1	61,3
Calignac	401	496	23,69%	0	27
Espiens	361	378	4,71%	-0,6	21,6
Feugarolles	1027	984	-4,19%	1,4	41,3
Fieux	327	349	6,73%	0,7	23,5
Francescas	589	752	27,67%	1,9	35,4
Fréchou	303	222	-26,73%	1,6	18,5
Lamontjoie	471	523	11,04%	1	29,5
Lannes	615	373	-39,35%	-1,4	11,5
Lasserre	121	74	-38,84%	-0,5	11,4
Lavardac	2376	2245	-5,51%	-0,1	148,7
Mézin	1976	1596	-19,23%	1,3	50,5
Moncaut	370	624	68,65%	1,6	39,6
Moncrabeau	1050	727	-30,76%	-2,1	14,6
Mongailard	212	183	-13,68%	-0,5	21,5
Montagnac-sur-Auvignon	513	614	19,69%	0,3	27,1
Montesquieu	812	777	-4,31%	0,2	30,4
Nérac	7061	6898	-2,31%	-0,6	110,1
Nomdieu	236	249	5,51%	2,3	19,8
Pompiey	91	224	146,15%	-0,4	11,4
Poudenas	347	255	-26,51%	0,7	14,8
Réaup-Lisse	542	604	11,44%	0,5	8,5
Sainte-Maure-de-Peyriac	503	342	-32,01%	0,4	14,8
Saint-Pé-Saint-Simon	258	211	-18,22%	-1,1	12,1
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	277	252	-9,03%	-0,4	16,5
Saumont	160	256	60,00%	0,9	38
Sos	1079	670	-37,91%	-1,3	12,7
Thouars-sur-Garonne	230	214	-6,96%	0,4	53,1
Vianne	1107	1022	-7,68%	-1,4	104,1
Xaintrailles	408	416	1,96%	0,1	40,5
Total Albret Communauté	27629	26307	-4,78%	-0,1	35,5

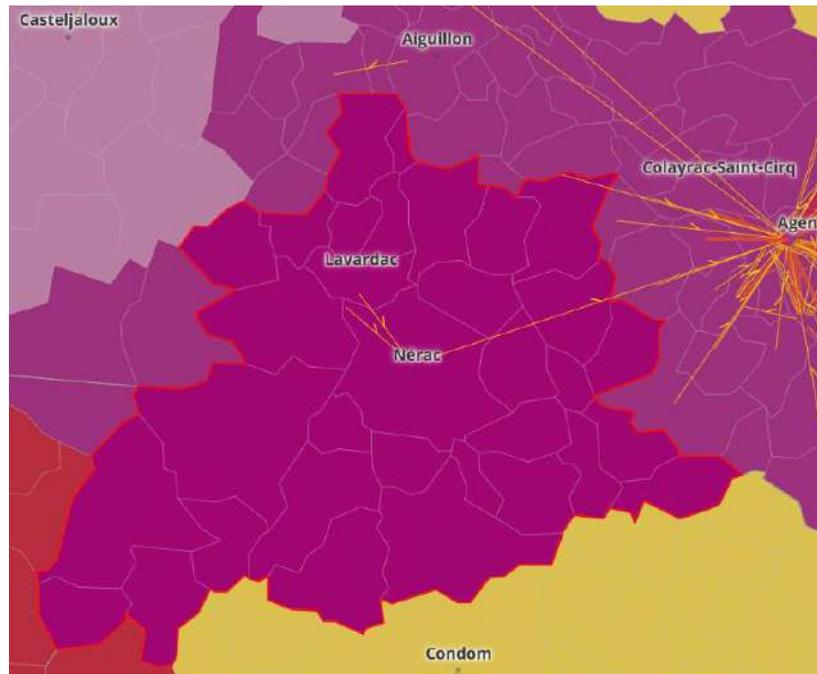
Source : INSEE statistiques locales

3.5.2 Bassin d'emploi et poids de l'agriculture dans l'activité économique locale

Albret Communauté est incluse dans le bassin d'emploi de l'agglomération d'Agen (cf. Figure 15) ; comme nous l'avons vu cette influence économique joue sur la démographie des communes voisines. L'indicateur de concentration d'emploi⁹ est de 82,5 en 2016, un niveau relativement élevé pour un secteur à dominante rurale. A titre de comparaison, il est de 99,5 pour l'ensemble du Lot-et-Garonne et de 119 pour l'ensemble de l'agglomération agenaise. La commune de Nérac, principal centre d'activité dans l'Albret, présente un indicateur de concentration d'emploi de 142,6 et fournit 41 % des emplois du territoire, bien avant Mézin (8,7 %) et Lavardac (8,3 %), pôles secondaires.

Figure 15 Zones d'emploi 2010 et flux Domicile- Lieu de travail 2016 sur le périmètre d'étude élargi

Source : Insee 2019, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire et code officiel géographique

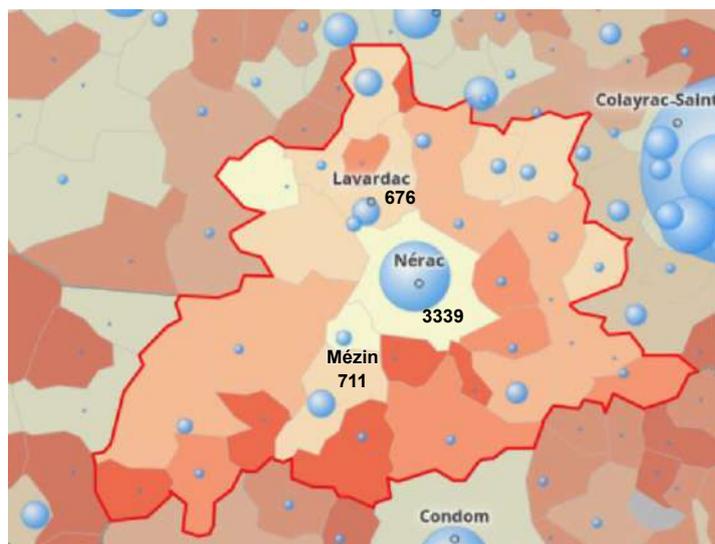


L'agriculture est le troisième secteur d'activité sur le territoire d'étude, derrière le secteur du commerce, des transports et services divers (35,2 %) et celui de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (30,6 %). Elle représente 16,4 % des emplois (soit un total de 1 338) dont près de la moitié salariés (45,7 %) ; c'est deux fois plus que sur le département (7,6 %). De nombreux emplois locaux sont issus de l'amont et de l'aval de la filière agricole que ce soit dans l'industrie, dans le commerce et les services. Ainsi la sphère agricole joue un rôle majeur dans l'économie de l'Albret.

Sur Nérac, malgré un territoire communal étendu et majoritairement agricole, la part des exploitants agricoles dans le nombre d'emploi est faible (4,1 %), elle se rapproche de celle du Lot-et-Garonne (4,4 %). Cette ville reste un pôle administratif et commercial, ces deux secteurs offrant plus de 71 % des postes dans les établissements actifs fin 2015. Pour quelques communes très rurales, l'agriculture fournit plus de la moitié des emplois, mais ils sont peu nombreux en valeur absolue (Laserre, Poudenas, Saint Pé Saint Simon) (voir Figure 16).

⁹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

Figure 16 Nombre d'emplois au lieu de travail et part des agriculteurs exploitants en %, 2016 – Territoire d'étude élargi



Source : Insee 2019, Recensement de la population (RP), exploitation principale et exploitation complémentaire
Obtenu à partir du site Insee, Statistiques locales

3.6 Contexte agricole du périmètre d'étude élargi

Ce chapitre rédigé à partir de données AGRESTE et d'analyses issues ou compilées par la Chambre d'Agriculture 47 (BD OCTAGRI, rapports OU, étude sur le foncier...).

3.6.1 Une déprise agricole moins marquée que sur l'ensemble du département

3.6.1.1 Un recul du nombre des exploitations variable selon les communes

La Communauté de Communes comptait près de 950 exploitations selon le recensement agricole de 2010. L'Albret perd 42,5 % de ses exploitations entre 1988 et 2010, (voir Figure 18). Ce recul est moins marqué que sur l'ensemble du Lot-et-Garonne qui en perd précisément la moitié. La diminution du nombre d'exploitations s'est accentuée dans le temps : 58,2 % des exploitations disparaissaient entre 1970 et 2010, dont 20,7 % entre 2000 et 2010.

Nérac suit la tendance de l'Albret en passant de 289 exploitations en 1970, à 212 en 1988 et 123 en 2010. Selon la base de données de la Chambre d'Agriculture 47, la commune en compte encore 134 en 2019 mais cela comprend les petites exploitations n'ayant que des parcelles de substance.

La perte en exploitations est très importante sur certaines communes ayant déjà un nombre de structures réduits (cf. Figure 17). Laserre passe de 19 exploitations en 1970 à 7 en 1988 puis 3 en 2010 ; Réaup-Lisse de 58 à 29 puis 10, pour un territoire onze fois plus grand mais très boisé.

Si l'évolution de la main-d'œuvre agricole (UTA – Unité de Travail annuel) suit la tendance départementale (-53,5 % pour l'Albret et -53,1 % sur le 47) (cf. Figure 18), l'Albret perd deux fois moins de SAU que le département entre 1988 et 2010 (-7,5 % contre -14,8 %).

Les exploitations sont en moyenne plus grandes que sur l'ensemble du département (2 à 3 ha de plus selon l'année) avec la présence forte d'une activité de polyculture et élevage mais elles ont en proportion moins grandi que sur l'ensemble du Lot-et-Garonne (cf. Figure 21).

Figure 17 Nombre d'exploitations agricoles par commune - comparaison 1970-2010 – Périmètre d'étude élargi

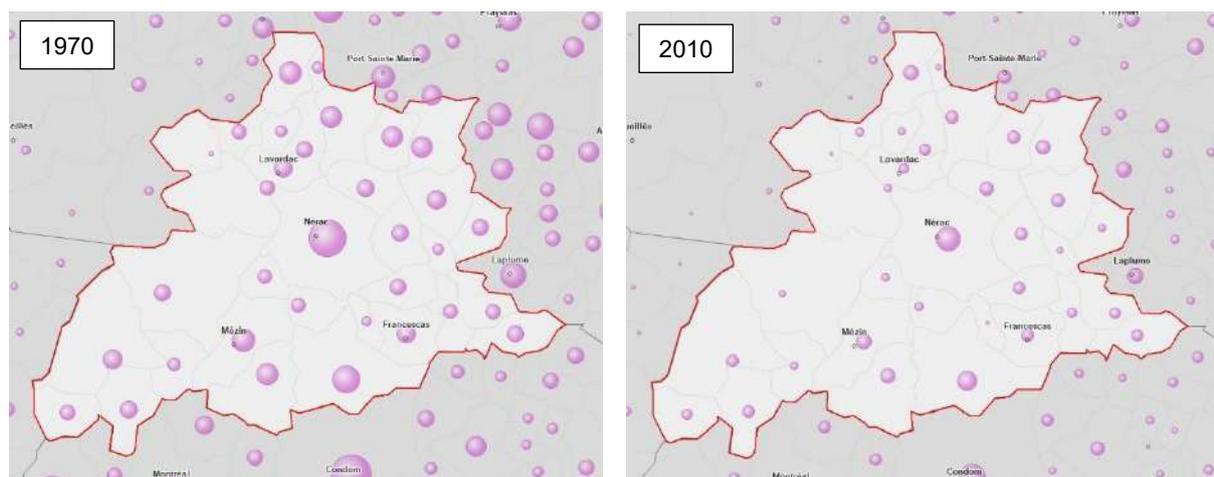


Figure 18 Evolution du nombre d'exploitations

Source : Agreste

Entre 1988 et 2010 - périmètre d'étude élargi/47

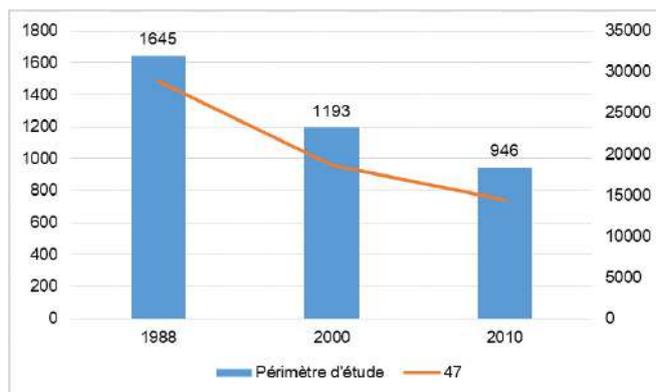


Figure 20 Evolution du nombre d'UTA

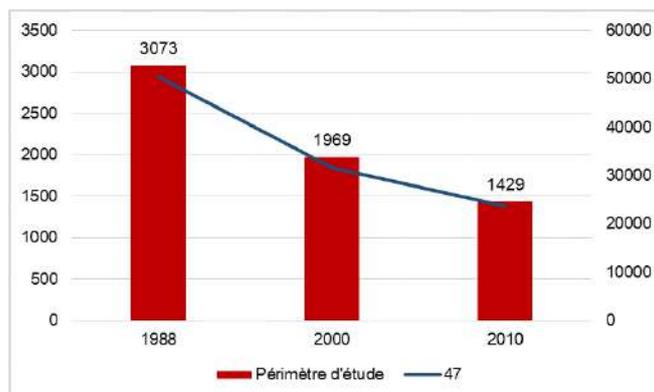


Figure 19 Evolution de la SAU des exploitations en hectare

Source : Agreste

Entre 1988 et 2010 - périmètre d'étude élargi/47

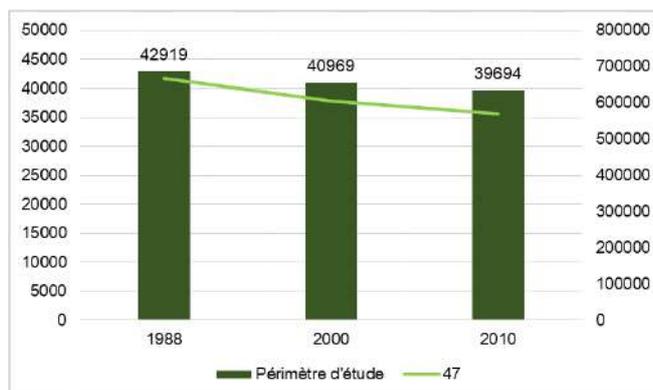


Figure 21 Evolution de la SAU moyenne des exploitations en hectare

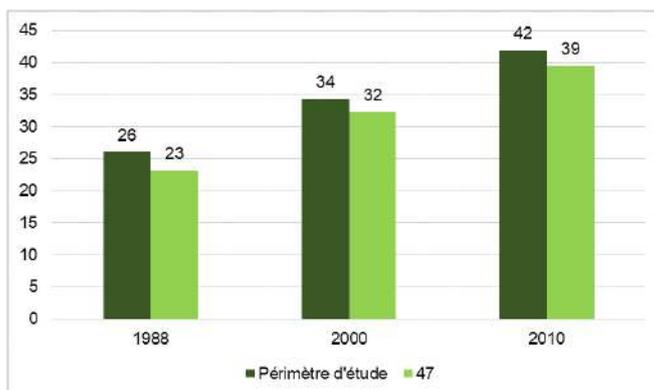
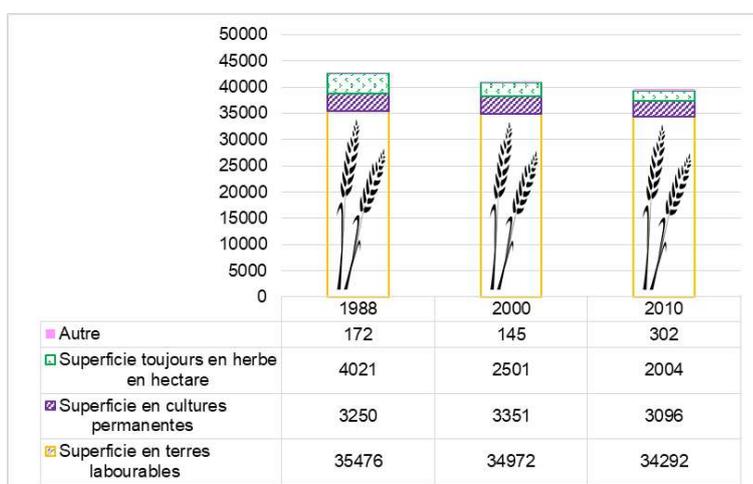


Figure 22 Evolution de la répartition de la SAU des exploitations en hectare - périmètre d'étude élargi

C'est essentiellement la Surface Toujours en herbe (STH) qui recule bien que le cheptel bovin ne perde que 4 % de son effectif (en Unité Gros Bétail).

Les vignes et vergers se maintiennent tandis que les terres labourables reculent faiblement (-3,3 %).

Source : Agreste



3.6.1.2 Des structures plus grandes avec plus de formes sociétaires

En 2019, le Centre de Formalité des Entreprises recense 1 112 exploitations sur le périmètre d'étude élargi (Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019). Ce nombre est surévalué car il comprend les agriculteurs à la retraite ayant conservé leur parcelle de subsistance et ils sont très nombreux¹. En enlevant les exploitations individuelles dirigées par un agriculteur de 65 ans et plus on recense 936 entreprises agricoles. Les exploitations individuelles sont largement prédominantes avec près de 62 % du total (580). Selon AGRESTE elles représentaient 61,5% du total des exploitations en 2010, reculant de plus de 11 % entre 2000 et 2010. Parmi les structures sociétaires, l'EARL domine avec près de 20 % du total des exploitations (Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019).

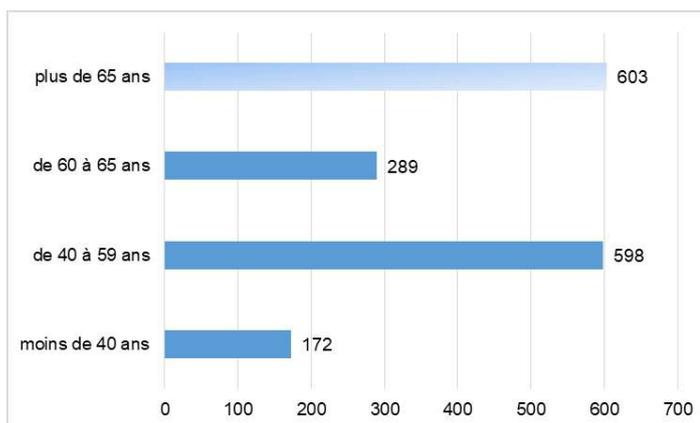
Certaines formes sociétaires peuvent être créées en parallèle d'une exploitation individuelle ou d'une autre société pour des raisons juridiques (objet de l'entité juridique, fiscalité, transmission...).

Sur la commune de Nérac, 105 exploitations sont recensées dans la base de données de la Chambre d'Agriculture (hors exploitants de 65 ans et plus) dont 61 exploitations individuelles, 30 EARL, 8 GAEC, 4 SCEA et 2 SARL (source OCTAGRI, CA 47).

Tableau 18 Forme juridique des exploitations agricoles présentes dans la zone d'étude

Forme juridique	Répartition
Individuelle	62 %
EARL	23,6 %
GAEC	4 %
SARL / SCA / SCEA	10,6 %

Figure 23 Tranches d'âge des exploitants de l'Albret



Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019

3.6.1.3 Un vieillissement des chefs d'exploitation identique que sur le département

- **Une diminution des exploitants de moins de 40 ans**

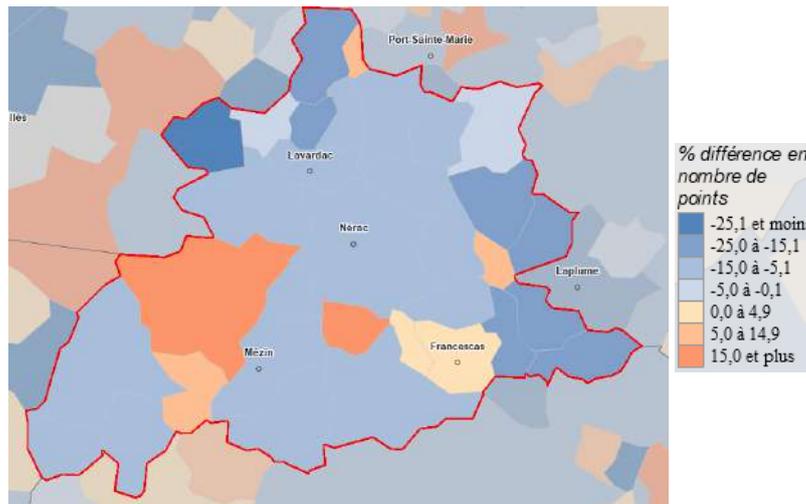
Sur l'ensemble du territoire, les agriculteurs de moins de 40 ans représentent 16,2 % des exploitants de moins de 65 ans en 2019 (Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019). La tranche d'âge la plus représentée est celle des 40 à 59 ans (34,7 %). Nérac compte 27 agriculteurs de moins de 40 ans soit 20 % du total, il est vrai qu'il s'agit d'un territoire plutôt vaste et bien doté notamment en irrigation et bénéficiant de la proximité de nombreux acteurs de la filière.

¹ Les exploitants de plus de 65 ans sont un peu plus nombreux que les 40 à 59 ans.

Selon AGRESTE, entre 2000 et 2010 la part des agriculteurs¹ de moins de 40 ans a reculé de 8,5 % sur l'aire d'étude élargie comme sur le département du Lot-et-Garonne ; c'est au-delà de l'évolution de l'ensemble de la France (-6,6 %).

Le « vieillissement » des exploitants est variable selon les communes, 5 d'entre elles ont gagné des jeunes agriculteurs, notamment Réaup-Lisse (+28,5 %), Laserre est restée stable et Pompiey a perdu plus de 50 % de ses exploitants de moins de 40 ans (ceux qui ont vieilli ou ont arrêté l'activité n'ont pas été remplacés). Sur Nérac la part des jeunes agriculteurs a baissé de près de 10 %.

Figure 24 Evolution de la part des chefs d'exploitation et co-exploitants de moins de 40 ans entre 2000 et 2010 - Territoire d'étude élargi



Source : AGRESTE

- **Pas de successeurs connus pour près de la moitié de la SAU**

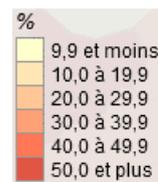
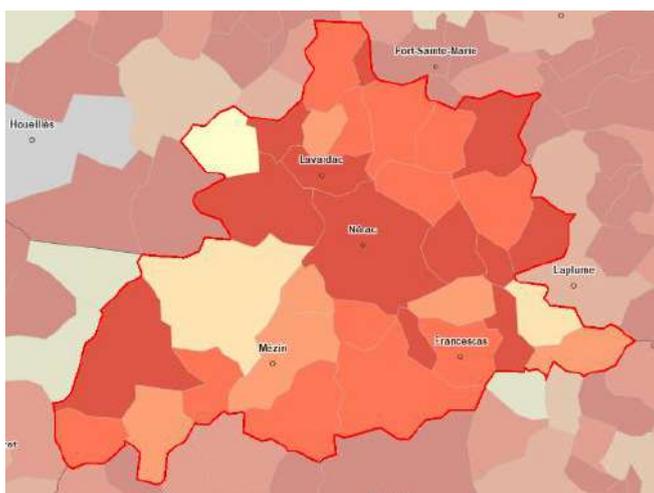
L'âge des exploitants est un paramètre essentiel pour le dynamisme et le maintien de l'activité agricole sur le territoire. Faute de repreneurs, les terres peuvent perdre l'usage agricole pour être abandonnées à l'enfrichement ou boisées.

Selon l'enquête AGRESTE de 2010, 46,6 % de la SAU du périmètre d'étude élargi étaient exploités par des entreprises dirigées par des agriculteurs de plus de 50 ans sans successeurs connus ; sur l'ensemble de la France on atteignait près de 50 % (49,5 %) comme pour le département (48,6 %). En 2010, sur un tiers des communes de l'Albret la moitié de leur SAU n'avaient pas de repreneur connu (voir Figure 25).

Pour Barbaste, l'absence de successeur connu concernait près de la 91 % de la SAU. A Nérac cette proportion dépasse les 56 %.

Figure 25 Exploitations sans successeur connu, part dans la SAU en 2010 - territoire d'étude élargi

¹ Chefs d'exploitation et co-exploitants



La question sur la succession n'est posée que lorsque le chef d'exploitation (ou le plus âgé des coexploitants) a atteint au moins 50 ans. Le successeur peut être alors connu (par exemple, un coexploitant, ou encore un autre exploitant qui envisage de reprendre les terres et bâtiments pour s'agrandir ...) ou non connu.

[Site Agreste - la statistique agricole](#)

Source : Agreste

3.6.1.4 15 % des installations du Lot-et-

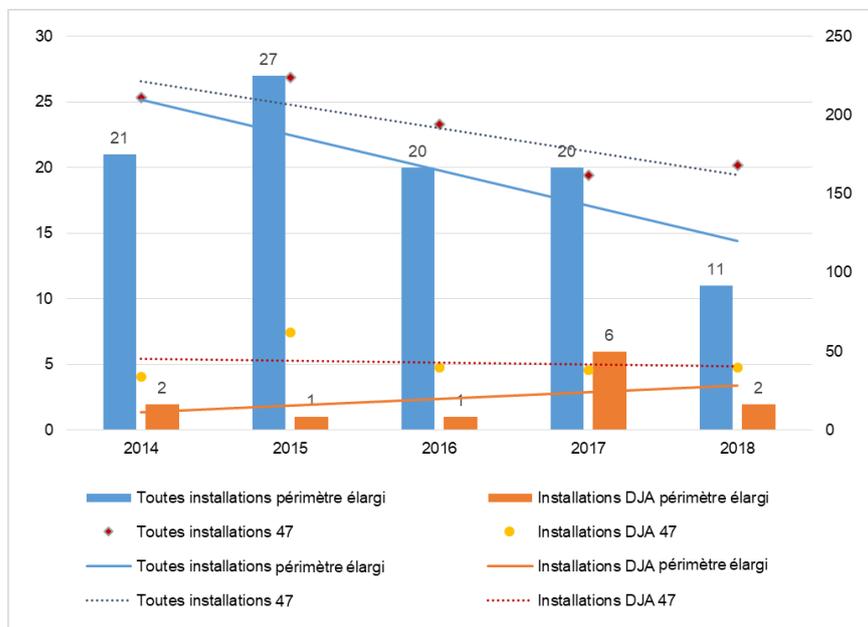
Garonne et un recul moins marqué de 2014 à 2018

De 2014 à 2018, moins de 100 agriculteurs se sont installés sur les 33 communes de la zone d'étude dont seulement 12 avec la DJA (dotation aux jeunes agriculteurs). Cela représente un peu plus de 10 % des installations réalisées sur l'ensemble du Lot-et-Garonne. La part des installations aidées y est quasiment deux fois moins importante (12 % contre 22,3 %).

Les installations de jeunes agriculteurs suivent la tendance départementale entre 2014 et 2018 avec néanmoins, une diminution plus marquée. Les installations aidées tendent à augmenter alors qu'elles diminuent légèrement à l'échelle du département.

Sur Nérac, 14 jeunes se sont installés entre 2014 et 2018, un seul est passé par le parcours des installations aidées.

Figure 26 Evolution des installations sur le territoire d'étude élargi de 2014 à 2018



Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019

Tableau 19 Nombre d'installations sur les communes du périmètre d'étude élargi entre 2014 et 2018

Commune	Cumul installations de 2014 à 2018	
	Toutes installations	Installations aidées JA
Andiran	1	1
Barbaste	0	0
Bruch	5	0
Buzet-sur-Baïse	7	1
Calignac	2	0
Espiens	5	0
Feugarolles	2	0
Fioux	2	0
Francescas	3	1
Fréchou	1	0
Lamontjoie	2	0
Lannes	3	0
Lasserre	0	0
Lavardac	2	0
Mézin	6	1
Moncaut	2	0
Moncrabeau	9	2
Mongillard	2	1
Montagnac-sur-Auvignon	0	0
Montesquieu	4	0
Nérac	14	1
Nomdieu	3	1
Pompiey	0	0
Poudenas	3	0
Réaup-Lisse	1	1
Sainte-Maure-de-Peyriac	1	0
Saint-Pé-Saint-Simon	5	1
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	1	0
Saumont	2	0
Sos	1	0
Thouars-sur-Garonne	2	0
Vianne	4	1
Xaintrailles	4	0
TOTAL Albret Communauté	99	12

Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019

3.6.2 Un territoire agricole diversifié

En matière de production agricole, les déclarations PAC portaient en 2018 sur 39 000 hectares, soit un peu plus de la moitié de la surface du territoire (52,3%). C'est cohérent avec les données OSCOM dénombrant 51,5 % de terres arables et prairies.

Un peu moins d'un tiers du territoire intercommunal est constitué de boisements ; il s'agit essentiellement de plantations de pin maritime sur la partie landaise. Les forêts de feuillus ou mixtes ainsi que les peupleraies se répartissent en tâches ou en lanières sur les coteaux de l'Albret ou le long des cours d'eau.

Disséminées sur l'ensemble du territoire, de nombreuses parcelles ne sont ni déclarées à la PAC, ni bâties, ni boisées. Autour des habitations dans les zones urbaines, il s'agit de parcs et jardins, dents creuses ou autres zones à urbaniser. On y trouve aussi des friches ou quelques parcelles exploitées par des agriculteurs¹ ou utilisées par des personnes ayant des animaux.

Les céréales et oléo protéagineux occupent 70 % des surfaces déclarées à la PAC dont 44 % de céréales. Les surfaces fourragères, prairies permanentes et temporaires, fourrages totalisent 10 % de ces surfaces, valorisées entre autres par plus de 70 élevages bovins dont 90 % dans la filière viande.

La viticulture est très présente sur les coteaux, portée par l'appellation Buzet au nord et essentiellement par l'IGP Côtes de Gascogne au sud sur le Mézinais. Elle représente près de 6 % des surfaces déclarées à la PAC en moyenne, jusqu'à 31 % à Buzet sur Baïse et 33 % à Xaintraillès.

Avec 3,3 % des surfaces cultivées, les semences sont plus répandues que les vergers (2,2 %). Elles offrent une diversification intéressante en particulier lorsque la viticulture et les productions horticoles et maraîchères (2,5 % hors serres hors sol qui représentent 65 ha) sont moins présentes (Source : Télépac 2018). Les jachères totalisent 2 000 ha et 5,1 % des surfaces déclarées.

La quasi-totalité des communes est caractérisée comme ayant une orientation technico-économique

« Polyculture-poly élevage » ou « cultures générales (autres grandes cultures) » les seules exceptions étant les communes viticoles (Buzet sur Baïse, Mongaillard, Pompiéy commune forestière ayant moins de 60 ha de SAU déclarée sur tout son territoire, Viannes et Xaintraillès), Montesquieu et Bruch (« Fruits et autres cultures permanentes ») ainsi que Laserre (« Céréales et oléo protéagineux ») (source : RGA 2010).

Sur NÉRAC, les grandes cultures sont largement majoritaires (3 394 ha soit 78 % de la SAU) avec une prédominance pour les céréales (2 140 ha - 49 %). Les semences totalisent 173 ha (4 % de la SAU) soit un peu plus que la jachère 170 ha et la vigne 124 ha (2,8 %) avec deux sites principaux à Château Pierron et Château Frandat. Les vergers dont les fruits à coque, représentent moins de 30 ha. Les surfaces dédiées à l'élevage s'étendent sur moins de 9 % de la SAU déclarée dont 4,5 % de prairies permanentes (Voir Carte 7 Assolement PAC 2018 sur le périmètre restreint et NÉRAC).

De nombreuses structures combinent grandes cultures et élevage. Sur le territoire du périmètre d'étude élargi, 146 élevages (toutes espèces confondues) sont recensés (source : Chambre d'Agriculture 47). La principale filière présente est celle des bovins viande avec 67 exploitations

¹ Dans le sud du département de grandes parcelles sont cultivées en céréales mais n'apparaissent pas sur le fichier du RPG du Lot-et-Garonne.

concernées pour 3 381 têtes. On trouve ensuite les palmipèdes et les poulets (respectivement 21 et 32 élevages - auxquels il faut rajouter 4 producteurs d'œufs), les ovins (7 exploitations et 971 animaux), les porcins (7 ateliers) et les vaches laitières (6 structures¹ pour un cheptel de 311 têtes). Deux élevages caprins sont aussi recensés avec au total une centaine de têtes.

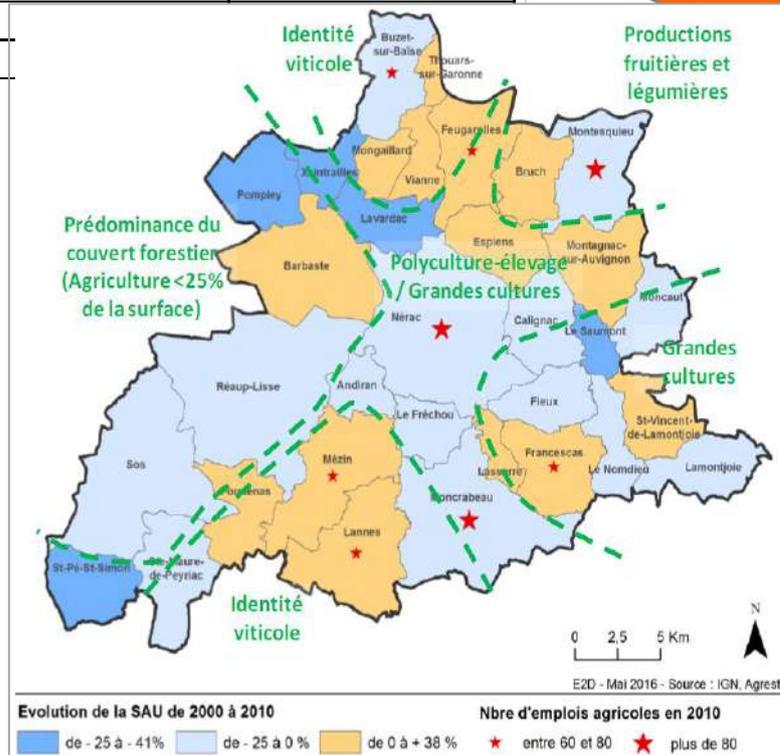
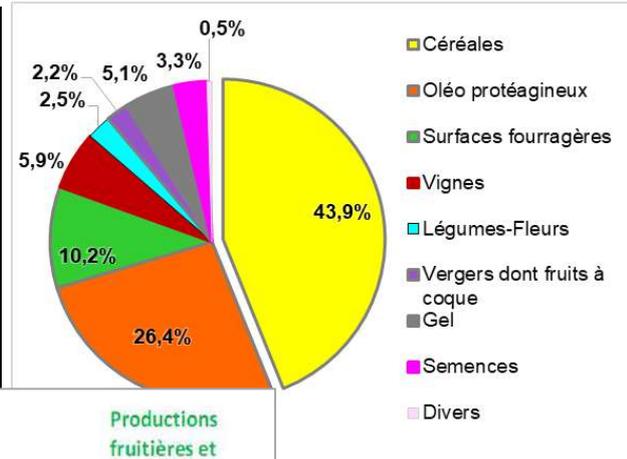
Sur la communes de NÉRAC on dénombre 13 éleveurs bovins viande, qui représentent un cheptel d'environ 750 animaux, un élevage ovin et un porcins ainsi que 10 élevages de volaille dont 7 de chair.

Tableau 20 Occupation du sol

Type de production	Surface en hectares
Céréales	17134
Oléo protéagineux	10304
Surfaces fourragères	3980
Vignes	2296
Légumes-Fleurs	956
Vergers dont fruits à coque	871
Gel	1999
Semences	1269
Divers	
TOTAL	

Figure 27 Assolement 2017

Territoire d'étude élargi



Source : RPG PAC, 2017

Illustration 10 Les grandes tendances de l'agriculture en Pays d'Albret

Source : Albret Communauté, PROSCOT

¹ De plus de 10 vaches laitières

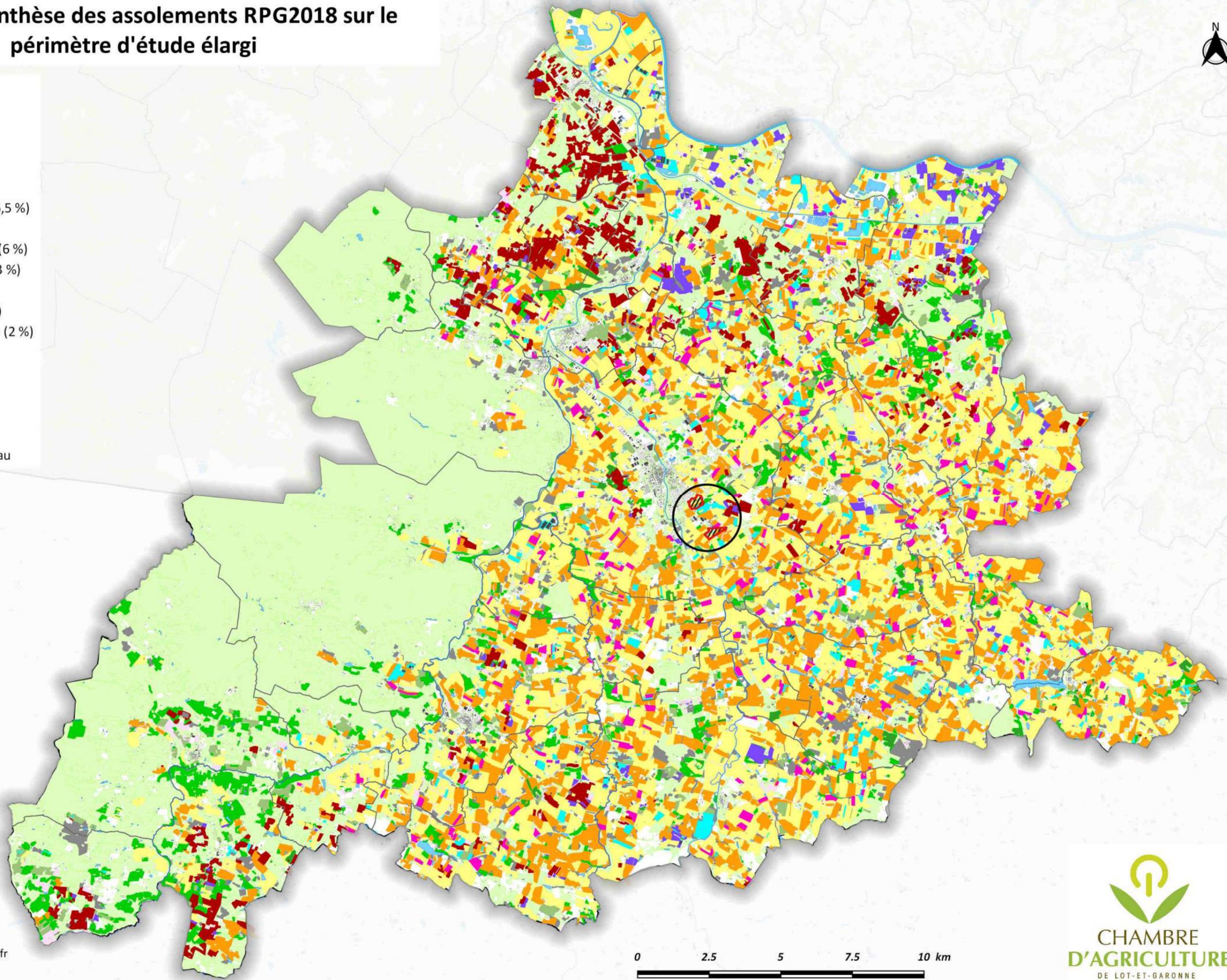
Carte 14 - Synthèse des assolements RPG2018 sur le périmètre d'étude élargi



Légende

 Emprise du projet

- RPG2018
- Catégories
-  Céréales (44 %)
 -  Oléo-protéagineux (26,5 %)
 -  Vignes (6 %)
 -  Prairies permanentes (6 %)
 -  Prairies temporaires (3 %)
 -  Semences (3 %)
 -  Légumes-fleurs (2,5 %)
 -  Vergers, fruits à coque (2 %)
 -  Fourrages (1 %)
 -  Gel (5 %)
 -  Divers (<1 %)
 -  Bâti (tout type)
 -  Zone boisée
 -  Cours d'eau, plans d'eau

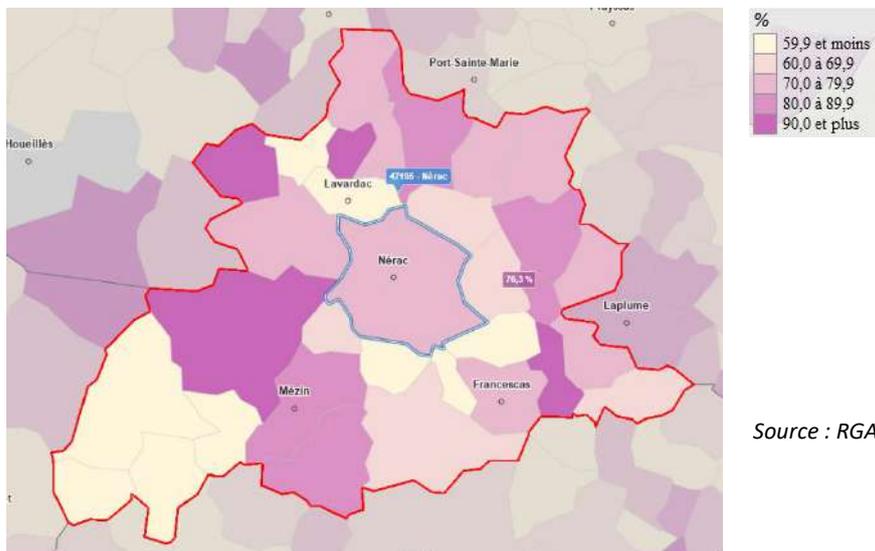


3.6.3 Le fermage mode exploitation dominante

Comme sur l'ensemble du Lot-et-Garonne, le fermage est le mode d'exploitation dominante ; il concernait en 2010, 72,1 % de la SAU (source : RGA 2010 AGRESTE).

Selon les communes, la part de la SAU en fermage varie de 24,4 % (Lavardac) à 98,1 % (Pompiey). Nérac fait partie des communes où le fermage est le mode d'exploitation dominante avec 76,3 %.

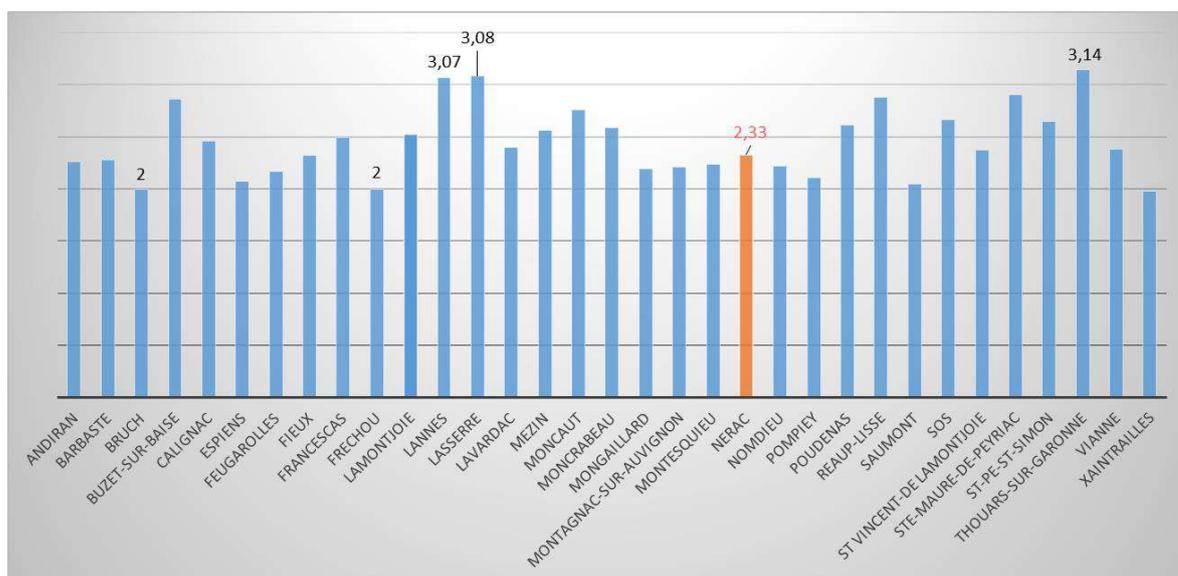
Figure 28 Part de la SAU communal en fermage en 2010 sur le territoire d'étude élargi



3.6.4 Un parcellaire plus large sur les communes céréalières

Le parcellaire moyen sur le territoire d'étude élargi est de 2,67 ha avec des variantes selon les communes et leurs productions dominantes. Une forte présence de maraichage ou de vergers peut expliquer la présence de plus petites parcelles. Dans les zones où les grandes cultures dominent, le parcellaire est moins morcelé comme à Lasserre, Lannes, Thouars sur Garonne...

Figure 29 Taille moyenne en hectare des parcelles déclarées à la PAC sur les communes du territoire d'étude élargi



Source : Télépac 2018

3.6.5 Prix du foncier : de fortes différences selon la petite région concernée

Le Grand Albret est concerné par trois Petites Régions Agricoles : Plaines de la Garonne et du Lot, Coteaux Bordure Landes - Grandes Landes et Coteaux Sud-Garonne. D'après les statistiques de la SAFER, on constate une forte augmentation du prix du foncier sur la Petite Région Agricole des Plaines de la Garonne et du Lot tout particulièrement entre 2011 et 2014, où le décrochage avec les autres petites régions apparaît nettement.

En 2018, le prix moyen à l'hectare¹ était de **10 7950 € en** Plaines de la Garonne et du Lot, soit près de 3 000 € au-dessus du prix moyen des terres de la PRA Coteaux Bordure Landes - Grandes Landes. En Coteaux Sud-Garonne prix moyen à l'hectare atteignait en 2018, **9 290 €**.

L'amplitude des prix constatée (22 500 € entre le prix Minima et le Maxima) sur la PRA Coteaux Bordure Landes - Grandes Landes est un bon reflet de cette pression foncière qui s'applique différemment selon les communes, les caractéristiques du foncier (taille, localisation, type de sol, aménagements..) et les acteurs locaux. Cette amplitude « se limite » à 10 950 € en Coteaux Sud-Garonne.

A partir de 2014, les prix en Plaines de Garonne et du Lot se stabilisent avec une légère reprise à la hausse en 2015 qui se confirme ensuite (+3 % entre 2017 et 2018). En Coteaux Bordure Landes - Grandes Landes, 2018 voit un léger recul de la pression foncière avec un prix moyen perdant 2 %. Pour la PRA Coteaux Sud Garonne, le foncier poursuit son renchérissement et l'accentue (+5 %), au-delà de la moyenne départementale (+3 %).

Avec une conjoncture économique moins favorable pour certaines productions comme les céréales, la prune d'ente ou l'élevage bovin, on peut se demander si la hausse du prix foncier reste soutenable.

Sur Nérac, le coût du foncier est très élevé, le secteur est très tendu et il n'a pas vraiment de friches. Les cultures ont pu se diversifier mais il n'y a pas eu de perte de SAU plutôt une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Le prix moyen des terres se situe autour de 9 000 € avec des négociations entre 12 000 et 15 000 €/ha en plaine irrigable. A dire d'expert, pour une propriété de qualité proposée en fermage, 20 repreneurs se font concurrence.

¹ Les données concernent l'ensemble des transactions SAFER sur les terres labourables et prairies libres (sans fermier) de plus de 70 ares.

Figure 30 Evolution du prix du foncier agricole sur les Petites Régions Agricoles du Lot-et-Garonne

Source : SAFER, 2019

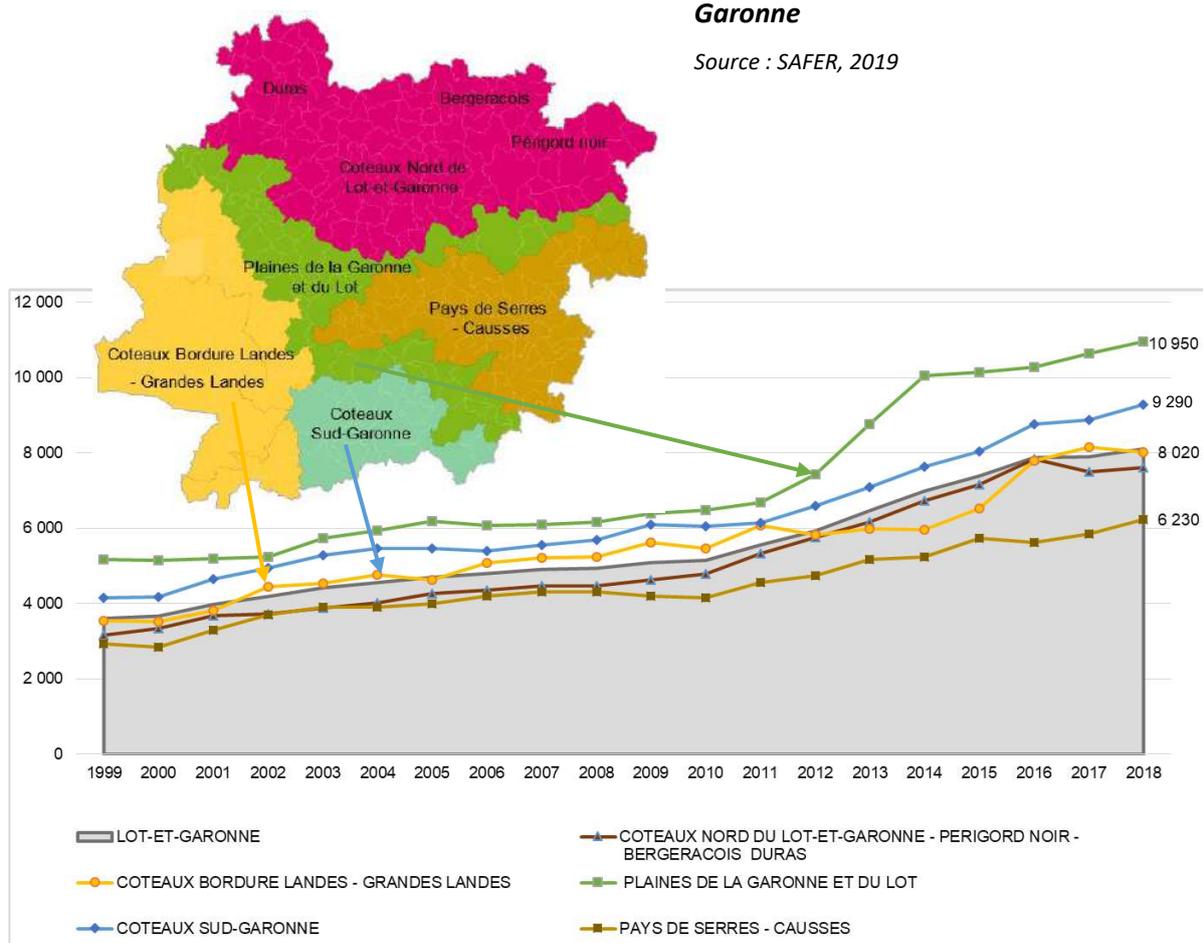


Tableau 21 Prix du foncier agricole sur les Petites Régions Agricoles du Lot-et-Garonne 2018

Petite Région Agricole du Lot-et-Garonne	Prix moyen 2018	Evolution 2018/2017	Minima	Maxima	Amplitude
COTEAUX NORD DU LOT-ET-GARONNE - PERIGORD NOIR - BERGERACOIS DURAS	7 620	1%	2 910	13 500	10 590
COTEAUX BORDURE LANDES - GRANDES LANDES	8 020	-2%	2 500	25 000	22 500
PLAINES DE LA GARONNE ET DU LOT	10 950	3%	3 500	18 760	15 260
COTEAUX SUD-GARONNE	9 290	5%	3 340	13 500	10 160
PAYS DE SERRES - CAUSSES	6 230	6%	1 680	10 760	9 080
LOT-ET-GARONNE	8 110	3%			

NB. Prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares (euros courants / ha). Les prix moyens triennaux 2018 correspondent à la moyenne 2016-2017-2018.

Source : Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr, 2019

3.6.6 Des aménagements fonciers plus présents dans la vallée du Lot

3.6.6.1 Un accès à l'irrigation différencié selon les communes

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, a réformé le système d'autorisation de prélèvement à des fins agricoles à partir de plans d'eau, de rivières et des nappes d'accompagnements. La gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé est aujourd'hui à la charge d'un organisme unique (OU).

L'aire d'étude élargie se situe sur le périmètre de deux OU : Garonne Aval et Neste. Elle bénéficie d'un important réseau d'irrigation sur sa partie est, dont la majeure partie est gérée collectivement par cinq ASA¹ ainsi que la CACG dans la vallée de la Garonne. L'ASA propriétaire du lac de Villeneuve de Mézin sur Lannes ne dispose pas de réseau collectif, les adhérents pompent directement dans le lac. Ce lac sert aussi de réservoir de réalimentation pour l'Auzoue qui rejoint la Gélise à Mézin. Le lac de Lambronne, à cheval sur Lamontjoie et Saint Vincent de Lamontjoie, réalimente le Petit Auvignon.

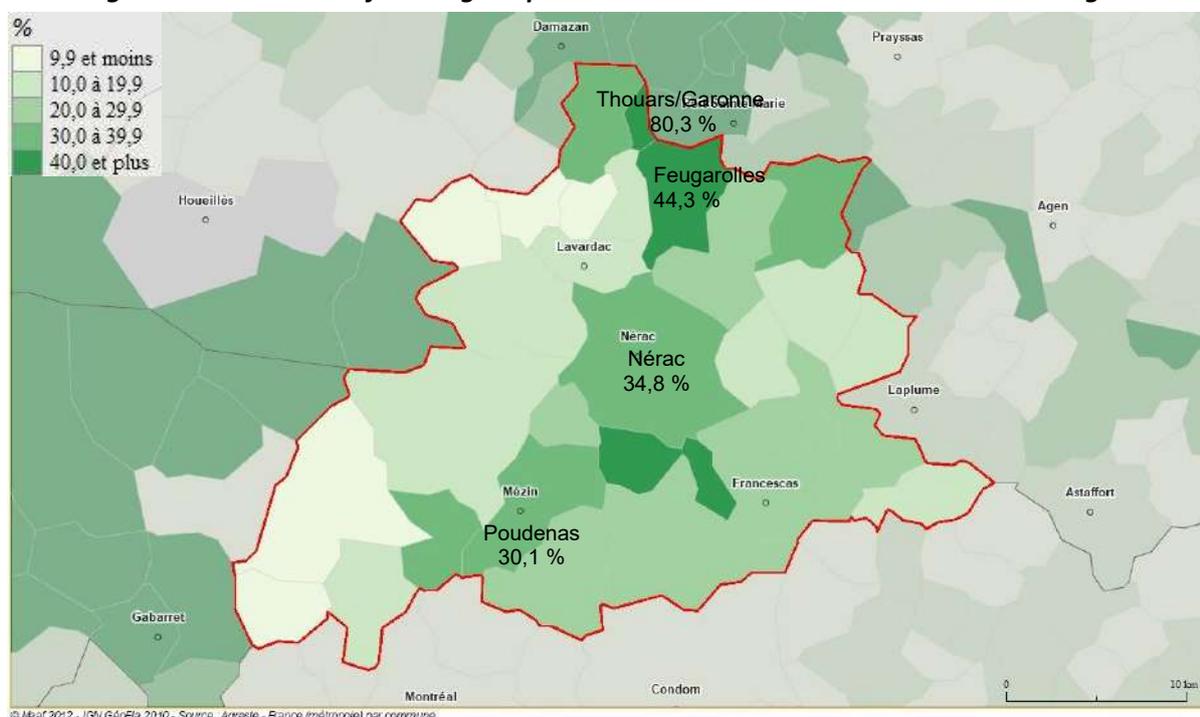
Tableau 22 Points de pompage et lacs recensés sur le sur le périmètre d'étude élargi et NÉRAC

Territoire	Nombre de pompages			Nombre de lacs					
	Total	En rivières	Forages	Total	Irrigation	Réalimentation	Industriel DFCI	Chasse pêche	Agrément
Territoire d'étude élargi	23	4	19	558	523	2	1+8	11	13
NÉRAC	0	0	0	64	61	0	1	0	2

* Hors lacs en cours d'instruction, lacs d'agrément, utilisés par l'industrie ou la DFCI

Source : OU - Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne

Figure 31 Part de la surface irriguée par commune en 2010 - territoire d'étude élargi



¹ ASA "Associations Syndicales Autorisées": groupements de propriétaires fonciers qui ont pour objectifs d'effectuer des travaux d'entretien ou d'amélioration intéressant l'ensemble des propriétés, ici le réseau d'irrigation.

On compte ainsi sur le territoire d'étude élargi une grande part de surfaces agricoles irriguées, à partir de points de pompage individuels ou collectifs (essentiellement forages et quelques pompes en rivière –Garonne) et de réseaux collectifs d'irrigation (voir Tableau 22 Points de pompage et lacs recensés sur le sur le périmètre d'étude élargi et NÉRAC). La Carte 15 permet de localiser l'ensemble des points de pompage, des lacs et cours d'eau.

Sur NÉRAC la ressource en eau est bien présente avec deux périmètres d'ASA et deux autres ASA desservant une partie du territoire communal, l'accès à l'eau étant indispensable à la mise en place de cultures semences (voir Figure 31).

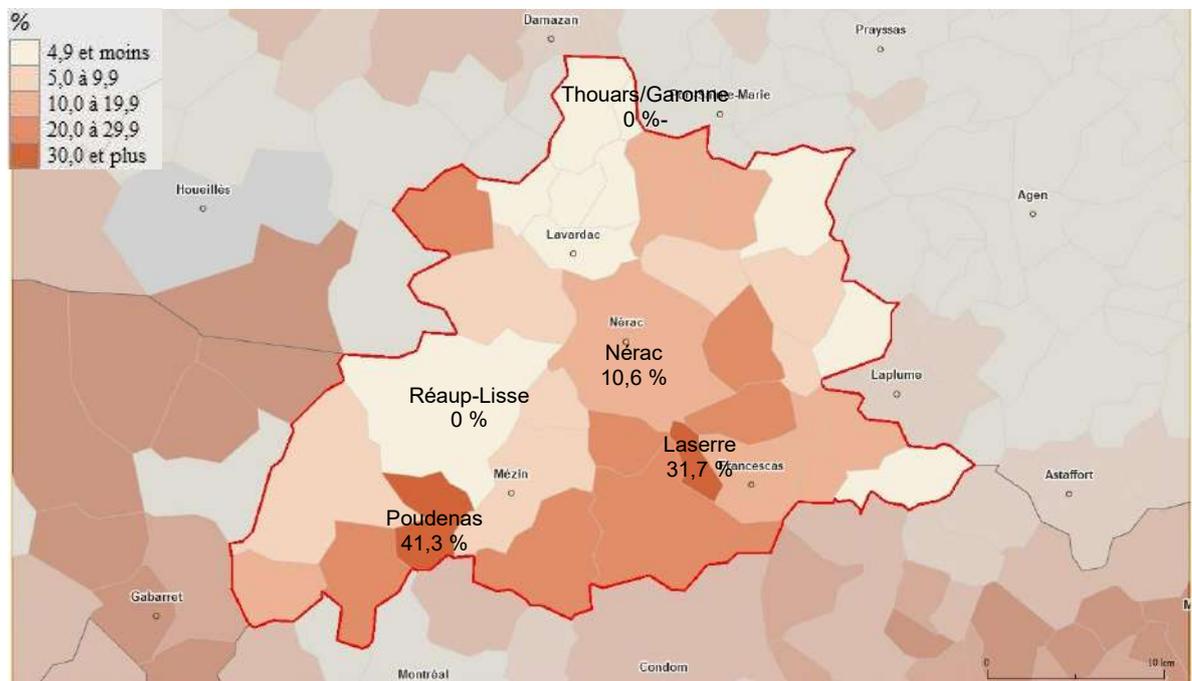
En 2010, un quart de la SAU était irriguée sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté, c'est un taux similaire à celui du département (23,1 % contre et 5,9 % sur toute la France). Nérac est bien dotée avec 34,8 % de sa superficie irriguée ; le petit territoire de Thouars sur Garonne est irrigué à 80,3 % et celui de Feugarolles à 44,3 %. A Mongaillard et Xaintraillies, communes viticoles, l'irrigation est peu présente (moins de 2 % de la SAU) et absente sur Pompiey, territoire très boisé, dont les rares terres agricoles sont essentiellement en vigne.

3.6.6.2 Une faible proportion de terres drainées tout particulièrement en Pays de Serre

En moyenne sur l'ensemble du périmètre d'étude, 13,8 % des terres sont drainées en 2010¹, 3 points de moins que la moyenne départementale (10,7 %). Il n'y a pas vraiment de rapport entre irrigation et drainage sur ce territoire. A l'ouest les sols sableux sont très présents. Poudenas est la commune où ce type d'aménagement a été le plus réalisé (41,3 % de la SAU avec 30,1 % de surface irriguée)

En 2010, le RGA recense 10,6 % de terres drainées sur la commune de Nérac.

Figure 32 Part de la SAU drainée par commune sur l'aire d'étude élargie

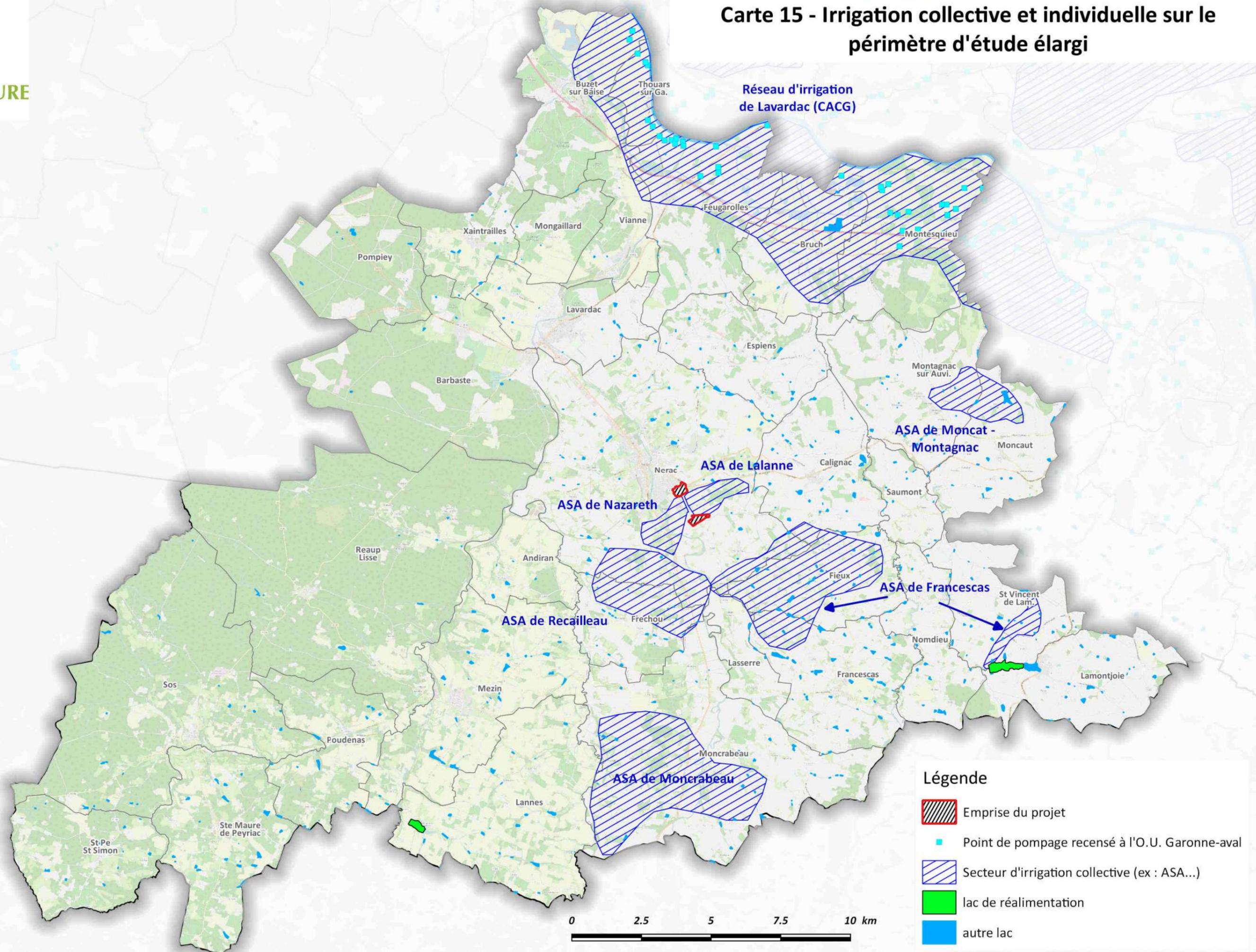


Source : Agreste – données RGA 2010

¹ « Il s'agit ici de la superficie drainée ou assainie par un réseau de drains enterrés. Ne sont pas prises en compte les superficies dont les drains n'évacuent plus, ni celles qui ne sont drainées que ponctuellement (captage de mouillères), à l'aide d'un seul drain et non d'un réseau. » (Source : AGRESTE)



Carte 15 - Irrigation collective et individuelle sur le périmètre d'étude élargi



Légende

-  Emprise du projet
-  Point de pompage recensé à l'O.U. Garonne-aval
-  Secteur d'irrigation collective (ex : ASA...)
-  lac de réalimentation
-  autre lac

3.7 Les productions avec signe de qualité et d'origine

3.7.1 Les IGP (Indications Géographiques Protégées)

« L'IGP cherche à démontrer, qu'un produit originaire d'une certaine localisation possède des caractéristiques propres dues à cette origine et qui le font se distinguer des autres. » d'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

L'Albret est concernés par de très nombreuses Identités Géographiques Protégées (IGP) : celles-ci peuvent englober l'ensemble du Lot-et-Garonne (Canard à Foie Gras du Sud-Ouest, Volailles de Gascogne, Jambon de Bayonne, Porc du Sud-Ouest, Vin de pays l'Agenais et Vin de Pays du Comté Tolosan, Pruneaux d'Agen) ou une partie seulement (Bœuf de Bazas, Volailles des Landes, Volailles du Gers, Asperges des sables landais, Côtes de Gascogne, Atlantique).

Tableau 23 Récapitulatif des Indications Géographiques Protégées présentes dans la zone d'étude

<p><u>PRUNEAU D'AGEN (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)</u></p> <p>Le « Pruneau d'Agen » est issu de la variété « Prune d'Ente ». C'est un fruit séché de forme ovoïde, d'une couleur brun foncé à noire, d'un aspect brillant non poisseux, d'une texture souple, à chair brun-jaune à jaune-doré sans caramélisation dépourvu de fleurissement et de moisissure.</p> <p>Après divers traitements industriels dont les plus fréquents sont la réhydratation et le dénoyautage, les pruneaux d'Agen sont présentés commercialement selon des calibres homogènes avec un taux d'humidité mentionné sur l'emballage de 35 % au maximum.</p> <p>Le pruneau d'Agen doit être entier, charnu, présenter un épiderme plissé, ni éclaté ni fissuré et posséder les caractères organoleptiques propres à la variété des prunes mises en œuvre.</p> <p>Les pruneaux d'Agen sont vendus soit en vrac (en cartons de 5 ou 12,5 kg munis d'un film en polyéthylène ou toute autre présentation admise par les réglementations en vigueur), soit préemballés (en sachets ou barquettes de complexe plastique, coffret en bois, boîtes métalliques, clayette ou panier en bois recouvert de film plastique ou tout autre présentation admise par les réglementations en vigueur).</p> <p>Les pruneaux d'Agen doivent respecter un calibre minimal fixé à un nombre de fruits inférieur ou égal à 77 par 500 g.</p> <p>Est dénommé « Pruneau d'Agen mi-cuit » le produit traditionnel obtenu par arrêt du séchage dès que le taux d'humidité du fruit est descendu entre 30 et 35 %.</p>
<p><u>JAMBON DE BAYONNE (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)</u></p> <p>Le jambon de Bayonne est une cuisse de porc parée, salée au sel sec des salines du bassin de l'Adour et séchée dans cette zone pendant plus de sept mois. Tout au long de sa maturation et de son affinage, le jambon de Bayonne développe son arôme et acquiert son moelleux. Coupé en minces tranches, il est fondant en bouche, de saveur délicate et peu salé.</p> <p>Aux différents stades de la filière du Jambon de Bayonne, les conditions d'obtention du produit sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la production : engraissement des porcs avec un aliment contenant au moins 60 % de céréales, issues de céréales et pois,• à l'abattage-découpe : sélection des jambons frais en fonction du poids (8,5 kg au minimum), de l'absence de défauts d'aspect et de la qualité de la viande et du gras, à la transformation,• salage au sel et des salines du bassin de l'Adour, séchage et affinage sept mois au minimum à compter de la date de mise en sel.
<p><u>VOLAILLE DE GASCOGNE (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)</u></p> <p>Les volailles de Gascogne sont issues de carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.</p> <p>Mode de production :</p> <ul style="list-style-type: none">• élevage de type fermier élevé en plein air défini• alimentation présentant au minimum 80 % de céréales dont 50 % de maïs pour les volailles à chair jaune• souches à croissance lente• âge d'abattage minimum• poids de carcasse minimum

CANARD A FOIE GRAS DU SUD-OUEST (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)

Les produits du canard à foie gras du Sud-Ouest sont issus d'un canard de barbarie mâle ou d'un canard mulard mâle. Ce canard a été élevé, gavé au maïs, abattu et transformé dans le Sud-Ouest ou bien dans les zones définies dans le cahier des charges IGP (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy).

Les différents produits issus du canard à foie gras sont les suivants :

- **produits crus** : foie gras, magret, cuisse, aiguillette, cœur, manchon, gésier
- **produits transformés** : foie gras entier, foie gras, bloc de foie gras (avec ou sans morceaux), magret séché ou fumé, confit (ailes, cuisses, magrets, manchons et gésiers).

PORC DU SUD-OUEST (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)

L'aire géographique s'étend sur 17 départements du Sud-Ouest.

La viande de Porc du Sud-Ouest est une viande fraîche issue entre autres caractéristiques de porcs :

- nés et élevés dans l'aire Sud-Ouest
- nourris avec un minimum de 30 % de maïs denté
- abattus à un poids chaud minimum de carcasse de 90 Kg (sans limite supérieure de poids) avec une tolérance de 3 Kg en périodes de fortes chaleurs estivales (du 1er juin au 30 septembre) et dans un rayon de 200 Km au maximum ou 6 h de transport de l'exploitation...

VIN DU COMTE TOLOSAN (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)

Dénomination régionale, le Comté Tolosan peut être produit dans 12 départements (les huit départements de Midi-Pyrénées, mais aussi dans les Pyrénées Atlantiques, les Landes, le Lot et Garonne et le Cantal).

Cependant, l'essentiel de la production est localisé sur 4 départements : le Gers, pour les blancs, et les départements de la Haute-Garonne, du Tarn & Garonne, et du Tarn, pour les rouges et rosés.

Créé en 1982, le Comté Tolosan atteint une production de plus de 200.000 hl, en rouge, rosé et blanc, et se positionne comme une des dénominations phare de la production viticole du Sud-Ouest, sous indication géographique.

Issu d'une grande variété de territoires et de cépages (principalement le colombar, ugni blanc, sauvignon blanc, chardonnay, mauzac, pour les blancs, merlot, gamay, tannat, syrah, braurol, duras, cabernet sauvignon et cabernet franc, pour les rouges et rosés), le Comté Tolosan est le reflet de la diversité et de la richesse des vins du Sud-Ouest.

Essentiellement produits dans le Gers, les vins blancs ont une puissance aromatique remarquable et complexe. Vins légers, ronds, souples et harmonieux, les Comté Tolosan rouges révèlent la richesse du potentiel aromatique des vins de pays rouges de la région. Les rosés sont vifs et fruités, aux arômes épicés et de fruits rouges. La cave coopérative du Bruilhois, à cheval sur le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne, utilise cette dénomination pour une partie de sa production.

VIN DE L'AGENAIS (ENSEMBLE DU DEPARTEMENT)

Pouvant prétendre à la dénomination VDP du Lot-et-Garonne, les vins de pays adoptent toutefois le plus souvent des mentions géographiquement plus restrictives.

Les vins de pays de l'Agenais est la dénomination qui occupe la quasi-totalité des communes du département. Les vins de la région de Monflanquin sont principalement des rouges ou des rosés à base des cépages tels que le merlot et le cabernet, tandis que ceux de la région de Mézin situé au Sud du département, sont essentiellement des blancs issus des cépages uni-blanc, Gros-Manseng et Colombar.

Les vins de Pays de Thézac-Perricard (vins du Tsar) sont situés à l'Est du département, près de Cahors. Le vignoble est constitué d'un sol très aride, argilo-calcaire, très caillouteux. Terroir viticole d'exception, le vin est marqué par la puissance des tanins du cépage typique : le Cot.

COTE DE GASCOGNE

Vin blanc, rouge ou rosé, éventuellement condomois, primeur ou nouveau, cette IGP s'étend sur tout le Gers, une partie des Landes et du Lot-et-Garonne (Andiran, Fieux, Francescas, Fréchou, Lannes, Lasserre, Mézin, Moncrabeau, Nérac, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Sainte-Maure-de-Peyriac, Sos).

ATLANTIQUE

Vin blanc, rouge ou rosé, éventuellement primeur ou nouveau, l'IGP s'étend sur une grande partie du Sud-Ouest comptant les départements de Charente, Charentes Maritimes, Dordogne, Gironde et une partie du Lot-et-Garonne.

BŒUF DE BAZAS

Depuis plus de 7 siècles, les races locales que sont la Bazadaise et la Blonde d'Aquitaine sont utilisées pour cette production. Le mode d'élevage, respectueux du bien-être animal, privilégie les fourrages produits sur l'exploitation tout au long de la vie de l'animal. Un soin particulier est apporté à la phase d'engraissement pour garantir une viande tendre, gouteuse et savoureuse. Les animaux doivent être nés, élevés et engraisés sur le territoire de l'IGP, autour de la ville de BAZAS (certaines communes des départements du Gers, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne).

ASPERGE DES SABLES DES LANDES

Les asperges des sables des Landes sont des asperges fraîches, blanches ou violettes (asperge blanche dont seule une partie du bourgeon a pris une teinte légèrement violette. Cette couleur est issue du contact avec la lumière pendant quelques heures et n'enlève rien à la qualité gustative de l'asperge).

Elle correspond aux catégories EXTRA et I définies dans la normalisation communautaire. Les asperges sont conditionnées dans l'aire géographique de production et présentées en bottes, en emballage unitaire ou rangées non bottelées, après calibrage selon la normalisation communautaire (12-16 mm et 16 mm et + pour la catégorie EXTRA et 10-16 mm et 16 mm et + pour la catégorie I).

Les asperges des Sables des Landes présentées autrement que fraîches (congelées ou appertisées...) ne peuvent pas utiliser l'indication géographique protégée «Sables des Landes» ou «Landes».

Aire géographique : département des Landes étendu à la zone définie sous le nom «Landes de Gascogne» (Gironde et Lot-et-Garonne en partie).

VOLAILLES DES LANDES

Elles sont issues de carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

Aire géographique : Département des Landes et cantons limitrophes.

VOLAILLES DU GERS

Espèces concernées :

- Poulet gris, roux, blanc, noir et Chapon,
- Poularde ; Dinde noire,
- Pintade et Chapon de pintade.

Les volailles du Gers sont des volailles à chair ferme et à peau fine, de qualité gustative et bactériologique supérieure. Elles sont élevées dans le département du Gers et dans les cantons limitrophes.

Source INAO et Interprofession des Vins du Sous-Ouest, Qualité Viande Aquitaine, 2019

3.7.2 Les Appellations d'Origine Contrôlée

« L'AOC/AOP (Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée) identifie un produit agricole, brut ou transformé, qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique, possède une notoriété établie, et fait l'objet d'une procédure d'agrément. Les conditions de production attachées à l'utilisation de ce signe d'identification sont définies en référence à des usages locaux, loyaux et constants » d'après l'INAO.

La zone d'étude est concernée par plusieurs Appellations d'Origine Contrôlée (Indication Géographique ou Appellations d'Origine Protégée pour le signe de qualité européen) toutes viticoles (Source INAO).

Tableau 24 Récapitulatif des Appellations d'Origine Contrôlées ou Protégées Géographiques Protégées présentes dans la zone d'étude

ARMAGNAC

AOC – IG Armagnac : Eau-de-vie de vin mise en vieillissement sous bois de chêne pendant plusieurs années. De couleur ambrée, réduite ou non, assemblé ou millésimé, son titre alcoométrique volumique minimum est de 40 % vol au moment de la commercialisation.

L'AOC Armagnac s'étend sur trois départements en partie : Gers, Landes et Lot et Garonne. Elle comprend trois secteurs adjacents : le Haut Armagnac, le Bas Armagnac et la Ténarèze.

Blanche Armagnac : Eau-de-vie de vin sélectionnée pour ses caractères aromatiques fruités et floraux et son aspect cristallin.

BRULHOIS

AOC Brulhois, rouge et rosé :

- vins rouges très colorés autrefois dénommés les vins noirs du Brulhois. Nez fruité. Bouche tannique, un peu austère les premières années, qui demande à vieillir 3 à 4 ans. L'élevage en fût est bénéfique à ces vins structurés.
- vins rosés fruités et nerveux.

L'aire géographique est constituée de 22 communes qui s'étendent entre Valence d'Agen et Agen sur les départements du Lot et Garonne (12), Tarn et Garonne (7), Gers (3)

BUZET

AOC- AOP Buzet rouge, blanc et rosé :

- La gamme des vins rouges va du produit souple et gouleyant bon à boire jeune jusqu'au vin charpenté, vieilli en fût et à conserver 10 à 15 ans. Leur caractéristique est une forte tannicité avec cependant des tannins soyeux et veloutés, rarement agressifs.
- Les rosés sont souvent issus de cabernet franc. Secs, fruités, ils présentent toujours une grande fraîcheur en finale.
- Les blancs secs sont assez complexes et charnus. Ils présentent des arômes de fruits agréables mais manquent parfois d'un peu de nervosité.

L'aire de production s'étend sur 27 communes en rive gauche de Garonne entre Agen et Marmande.

FLOC DE GASCOGNE

Deux couleurs pour le Floc de Gascogne :

- blanc : robe jaune paille doré arômes de miel, pêche, fleur, fruits secs.
- rosé : robe plus ou moins rouge arômes griottes, framboise, cerises, pruneaux, épices.

Pour garder tout leur potentiel, ils doivent être consommés jeunes.

L'aire géographique est constituée des aires « Bas Armagnac », « Ténarèze » et « Haut Armagnac ».

Source INAO et Interprofession des Vins du Sous-Ouest, 2019

3.7.3 Les productions en agriculture biologique

L'agriculture biologique est basée sur la gestion rationnelle de la fraction du sol, dans le respect des cycles biologiques et de l'environnement, tenant compte des connaissances en écologie pour une production de qualité, équilibrée, plus autonome, plus économe et moins polluante. En France, le décret du 10 mars 1981 la définit comme étant une « agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse ». Le passage en agriculture biologique nécessite une période de conversion de 2 ans pour les cultures annuelles et de 3 ans pour les cultures pérennes. En matière de production animale la durée est variable selon l'animal concerné (voir cahier des charges).

Pendant la période de conversion le producteur s'engage à produire selon le cahier des charges mais ne peut valoriser sa production en agriculture biologique. Aussi, il a la possibilité de demander des aides à la conversion.

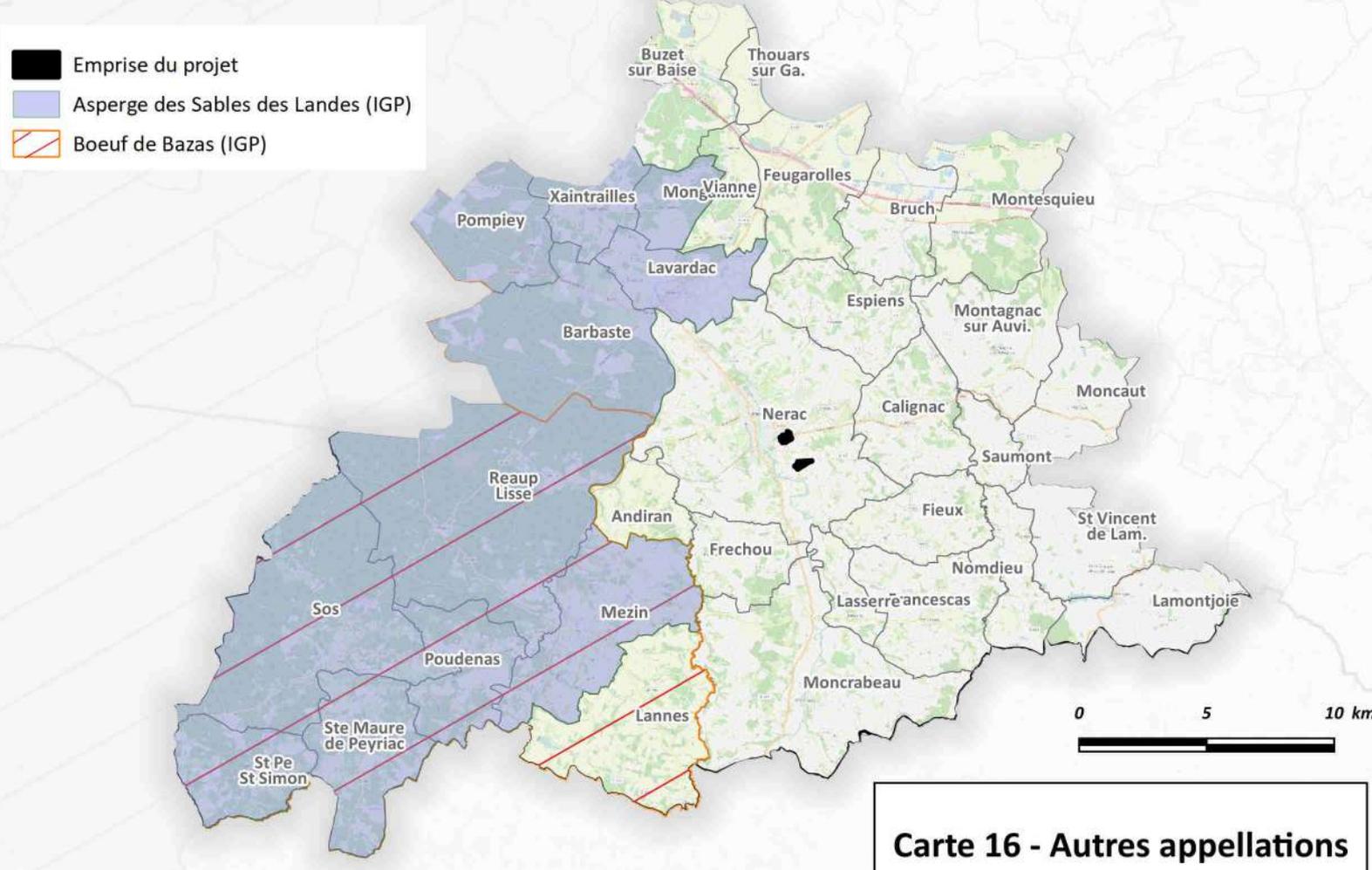
Selon les données PAC de 2018, 2188 ha de cultures sont déclarés en bio. On en compte 400 ha sur la commune de Moncrabeau et seulement 28 ha à Nérac. Comme le note le diagnostic prospectif du SCOT Albret communauté, la présence de cultures semences en conventionnel peut être un frein au développement de l'agriculture biologique.

En 2018, l'Agence régionale bio comptabilisait 69 exploitations converties ou en conversion sur au moins 2 522 ha dont 1 832 ha déjà labellisée AB (attention lorsque la commune compte un ou deux producteurs en bio, les surfaces ne sont pas précisées). Cela représente 6,2 % des surfaces converties ou en conversion et près de 8,3 % des exploitations lot-et-garonnaises engagées dans cette pratique.

Quelques élevages sont aussi répertoriés (18) : un apiculteur ainsi que 8 élevages avicoles (poulets de chair, poules pondeuses), un caprin, 4 ateliers bovins viande et 1 bovin lait, un élevage ovin viande. L'Agence régionale bio recensait aussi 12 transformateurs et 5 distributeurs.

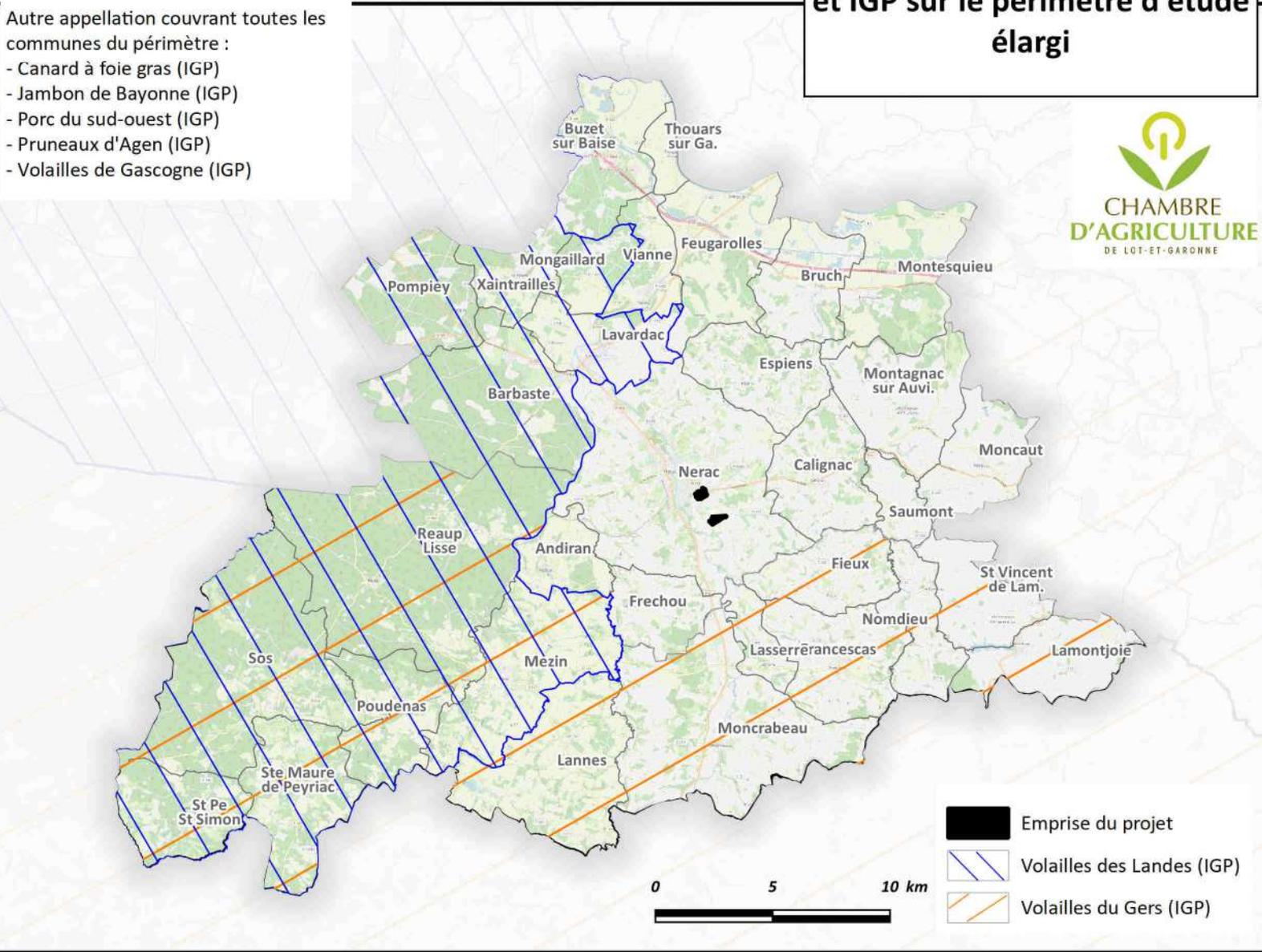
Les données précises diffèrent selon les sources mais cela nous permet d'avoir un ordre d'idée. Par ailleurs, il est possible que toutes les surfaces en bio ne soient pas déclarées comme telle à la PAC.

-  Emprise du projet
-  Asperge des Sables des Landes (IGP)
-  Boeuf de Bazas (IGP)



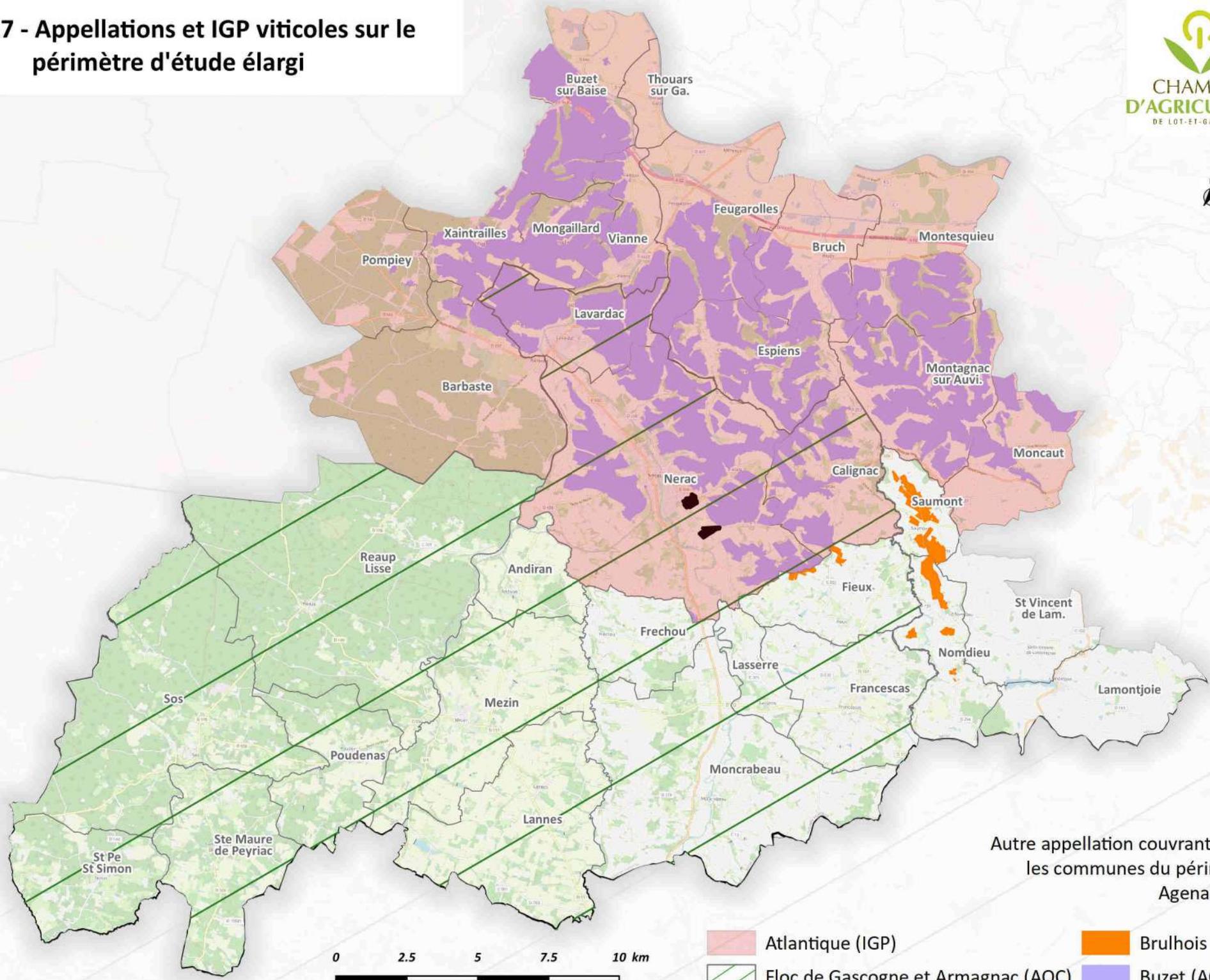
Carte 16 - Autres appellations et IGP sur le périmètre d'étude élargi

- Autre appellation couvrant toutes les communes du périmètre :
- Canard à foie gras (IGP)
 - Jambon de Bayonne (IGP)
 - Porc du sud-ouest (IGP)
 - Pruneaux d'Agen (IGP)
 - Volailles de Gascogne (IGP)



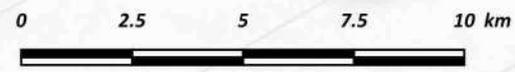
-  Emprise du projet
-  Volailles des Landes (IGP)
-  Volailles du Gers (IGP)

Carte 17 - Appellations et IGP viticoles sur le périmètre d'étude élargi



Autre appellation couvrant toutes les communes du périmètre : Agenais (IGP)

- Atlantique (IGP)
- Brulhois (AOC)
- Floc de Gascogne et Armagnac (AOC)
- Buzet (AOC)



3.8 L'amont et l'aval des filières agricoles

3.8.1 Les coopératives agricoles, sociétés agroalimentaires, producteurs en vente directe

L'économie agricole s'appuie en grande partie sur des groupements de producteurs ou des coopératives agricoles. A l'échelle des 33 communes, on retrouve :

- le groupe coopératif « Terres du Sud » qui dispose de plusieurs pôles d'activités sur le territoire :
 - un site d'approvisionnement en fournitures à usage professionnel agricole (engrais, matériels, produits phytosanitaires...) ou grand public (Terres du Sud, Gamm vert et Carré Vert franchisé à Saint Marceaux - Nérac),
 - des silos de collecte des céréales et oléo protéagineux avec séchage (à Mézin et à Nérac),
 - un site industriel de préparation et traitement de semences certifiées à Francescas de l'entreprise Epi de Gascogne,
- la coopérative Val de Gascogne s'étendant sur 4 départements d'Occitanie et le Lot-et-Garonne, ayant des silos et un magasin d'approvisionnement à destination des professionnels et du public à Mézin,
- Alliance bio à Moncrabeau, commercialisant et selon le cas transformant les céréales et oléo protéagineux d'une cinquantaine de producteurs,
- le groupe coopératif Limagrain avec son site secondaire route de Lavardac à Nérac,
- la coopérative Prim'Albret (Cadralbret) commercialisant des fruits et légumes (au lieu-dit Séguinot à Nérac),
- La coopérative Les Vignerons de Buzet basée à Buzet sur Baïse, transformant et commercialisant 95 % des surfaces en appellation Buzet,
- SCA Cave des Côteaux du Mézinais avec sa boutique à Mézin et son chai de vinification à Poudenas,

Des sociétés privées contribuent aussi à la richesse du secteur agricole et agroalimentaire avec notamment :

- des groupes semenciers ayant un site de production sur l'Albret :
 - Syngenta (semences et produits de défense des cultures) à Nérac (près du Lycée agricole),
 - KWS groupe semencier allemand (à l'origine betterave sucrière puis aussi céréales et oléo protéagineux, cultures dérochées...) à Pécarrère (petite zone d'activités de Buzet sur Baïse),
 - SES VanderHave à Calignac (producteur de semences fourragères ayant son siège social en Belgique).

Comme l'indique le diagnostic prospectif du SCOT Albret communauté, ces entreprises semencières « emploient directement environ 250 personnes et constituent la première activité industrielle de l'Albret. La mise en culture fait l'objet de contrats entre le producteur multiplicateur et le semencier donneur d'ordre, contribuant à stabiliser la situation économique des exploitations agricoles. Ainsi, cette activité à forte valeur ajoutée a favorisé le maintien de l'agriculture locale. Toutefois, il convient de souligner que la spécialisation sur les semences avec la présence des groupes internationaux peut constituer une cause de fragilité car les centres de décision sont extérieurs au territoire. » (Source : Albret Communauté, PROSCOT)

- les **collecteurs** et/ou **stockeurs** de céréales et oléo protéagineux privés pouvant aussi fournir des intants :

- les Etablissements Sansan, entreprise de négoce agricole et organisme stockeur basé à Nérac, ayant des magasins et des silos à Mézin, Francescas, Lamonjoie et Montagnac.
 - Les Etablissement Urthaler à Mézin, organisme stockeur, magasin d’approvisionnement en agrofournitures et jardinage pour les professionnels et le grand public, production d’aliments pour animaux de compagnie (Petfood) et entreprise de fabrication de matériaux en bois pour bâtiment (enseigne Batiland),
 - La SARL Céréales Services d’Albret, organisme stockeur, à Claverie (Mézin) qui devrait s’intégrer à Val de Gascogne,
- Les entreprises agro-alimentaires :
 - PETFOOD cf. plus haut
 - Danival, transformateur de produits bio à Andiran,
 - SARL Saveurs de Gascogne à Montesquieu (Transformation et conservation de fruits),
- les exploitations faisant de la transformation et/ou de la vente directe appartenant ou pas au réseau Bienvenue à la ferme ou Marché des Producteurs de Pays, engagées dans le projet Bien Manger en Albret (voir **Carte 18 Producteurs engagés du projet LEADER de l’Albret**) :

« Dans le cadre du programme LEADER1 2014-2020, le GAL2 Pays d’Albret a retenu le projet proposé par la Chambre d’agriculture du Lot-et-Garonne, « Bien Manger en Pays d’Albret : cultiver son bien-être en mangeant local ! ». Ce projet a pour objectif de favoriser la dynamique économique du territoire en développant des circuits courts. La Chambre d’agriculture a animé un réseau pour mettre en relation des agriculteurs et les professionnels des métiers de bouche afin de favoriser l’émergence de contrats locaux entre eux... [L’objectif est également de] permettre aux habitants de consommer des produits locaux pour renforcer la notion de « bien-être » par le « bien manger » et en faire un levier significatif de développement économique durable. A ce jour, une quarantaine d’agriculteurs et 30 commerçants de bouche ont déjà adhéré au projet et constituent le socle de cette dynamique locale. »

Il y a lieu de citer parmi les producteurs locaux, les serres de la SCEA du Relais et de la SCEA de la Surède de la famille Binda à Andiran qui emploient plus de 80 personnes en pleine saison de la tomate...
- Les fermes, haras ou centres équestres :
 - La ferme équestre "A shibau" à la Bourdette (Le Saumont),
 - le centre Equestre de Cazettes (Lavardac),
 - L’horsetelerie à Barbaste (éleveur),
 - la ferme équestre de Manieu et le Centre Equestre de l’Hoste sur la commune de Poudenas,...
 - le pôle hippique Lou Chibaou à Barbaste,
 - les haras de Feugarolles,
 - le nouveau centre de soin pour chevaux Sauboméa à Saint Vincent Lamonjoie ...
- L’association des éleveurs d’anglo-arabes et chevaux a pour le moment son siège à Poussot dans le locaux du centre équestre du Lycée agricole,
- Le Conservatoire Végétal Régional d’Aquitaine au Domaine de Barolle à Montesquieu œuvrant à la sauvegarde du patrimoine fruitier d’Aquitaine,
- Les fabricants, vendeurs et réparateurs de **machines agricoles** :
 - Electra, fabricant de matériel d’élevage, d’industrie dont agro-alimentaire à Poudenas,

¹ Liaisons Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale

² Groupe d’Action Local

- La SARL Micheletti et Tonnellé Frères (SARL), fabricants, revendeurs et réparateurs de matériels agricoles, Poppek Christian (réparateur de machines et équipements mécaniques) à Francescas,
- Fourcade SAS à Montesquieu (siège à Nogaro – 32),
- Ducos Robert à Lavardac,
- le Groupe Chamartin France (vente de matériel d'irrigation) à Mézin,
- Albret Motoculture à Nérac (équipement du jardin et outillage)...

La liste ne se prétend pas exhaustive mais elle permet de voir la richesse des filières agricoles amont-aval sur le territoire d'étude étendu.

Ce panel d'entreprises est amené à être complété à travers la technopole Agrinove dédiée à l'amont de la filière agricole, dont le développement fait l'objet de ce dossier de diagnostic Eviter Réduire Compenser. Sa pépinière d'entreprise accueille d'ors et déjà de jeunes entreprises de la filière: MécaConcept 47 (bureau d'études en construction de machines agricoles), TBMI (machinisme agricole), Hopen (filière houblon) et Du Grand Nez (distillerie de gin), Api & Bee (produits au service de l'apiculture)...

3.8.2 Les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) et les entreprises de travaux agricoles (ETA)

Sur les 33 communes on dénombre en 2019, 17 CUMA. Ce système coopératif permet l'achat et l'utilisation en commun du matériel agricole parfois très couteux pour un usage individuel. Cette mutualisation a pour conséquence une réduction des coûts non négligeable pour la vie des exploitations. Toutes les productions, du travail du sol à la récolte, sont représentées. Ces dernières années, l'activité a progressé dans la vigne, les semences, les légumes transformés, la conduite assistée par satellite...

On compte aussi de nombreuses entreprises de travaux agricoles et forestiers privés ou exploitations réalisant des prestations de services.

Tableau 25 Les établissements de soutien aux cultures

Etablissement	Commune
Société en Nom Collectif Di Guisto Frères	47170 Mézin
Ets Baudequin	47230 Barbaste
SARL Albat Jean Claude Et Alain	47600 Moncrabeau
SARL Bruch	47230 Xaintrailles
SAS Baineé	47170 Sainte-Maure-de-Peyriac
SARL De Lacaussade	47600 Francescas
Fernandez Travaux Agricoles	47600 Moncrabeau
SNC des Monges	47170 Poudenas
SAS Bio Cadres	47600 Moncrabeau
Baudon Séchage	47600 Espiens
Lenestour Mickael	47600 Nérac
Albat Alain Gilbert	47600 Moncrabeau
Albat Jean Claude Michel	47600 Moncrabeau
Rispe Michael	47600 Espiens
Ardit Mathias	47170 Sos
Labadie Eric	47600 Nérac
Bernède Jacques	47600 Fieux
Roirand Guy	47600 Moncrabeau
Carlesso Jean Louis	47170 Mézin
Duprat Eugène	47170 Poudenas
Conte Alain	47170 Mézin
Gazzola Jean-Michel	47310 Lamontjoie

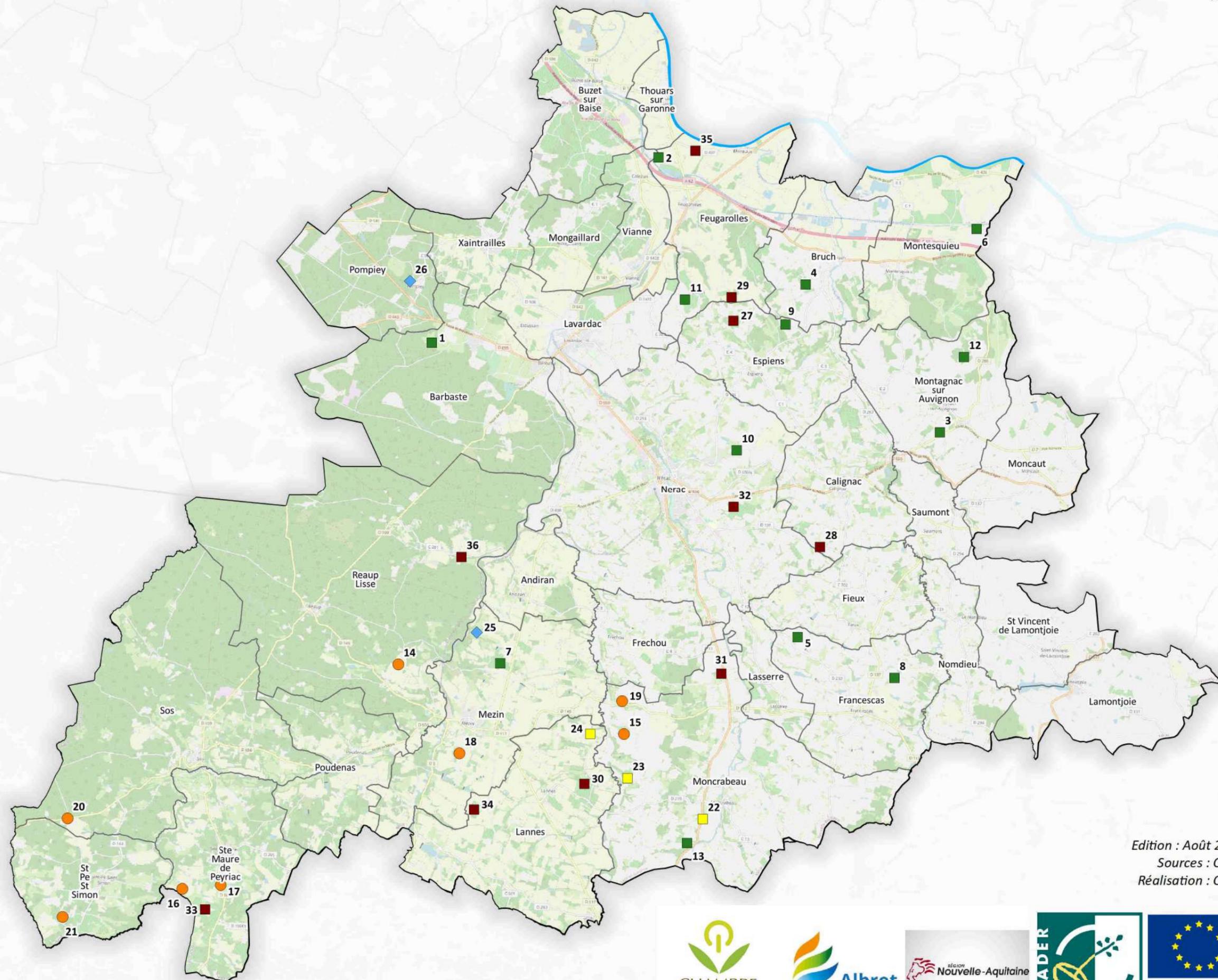
Bendiche Aurélien	47310 Lamontjoie
Rossi Jean Paul, René, Denis	47600 Fieux
Cerini Pascal	47130 Bruch
Benquet Gérard	47600 Moncrabeau
Dugoujon Christian	47600 Nérac
Rosa Benoit, Denis	47230 Feugarolles
Benard Thomas Thierry Noel	47230 Feugarolles
Andrieu Alain	47600 Espiens
Roirand Francis	47600 Moncrabeau
Colombano Jean-Marc	47310 Saint-Vincent-de-Lamontjoie
Boudon Alain	47130 Montesquieu
Peres Guillaume	47600 Nérac
Poloni Louis	47600 Nérac
Jegerlehner Nicolas	47170 Mézin
CUMA Le Frechou	47600 Nérac
CUMA de Montagnac/Auvignon	47600 Nérac
CUMA de Mézin "Innovation	47170 Mézin
CUMA De Lannes "L'Osse"	47170 Lannes
Carrère Christophe	47600 Montagnac sur Auvignon
CUMA de Moncaut	47310 Moncaut
CUMA de Buzet / Baise "Les Trois Rives"	47230 Vianne
Rivière Romain, Thomas	47600 Saumont
Segat Fabrice	47170 Réaup Lisse
Mayoraz Richard	47600 Nérac
CUMA de Mézin "Coteaux de La Gélise"	47170 Mézin
CUMA de Mézin "La Ténareze"	47170 Mézin
Behaghel Eta	47310 Lamontjoie
Tarri Abdellak	47600 Nérac
Lescuderie	47600 Moncrabeau
CUMA de La Région De Montgaillard	47230 Mongaillard
Tarri Ahmed	47600 Nérac
Cartiaux Damien	47170 Mézin
CUMA de Mézin "Albret"	47170 Mézin
Lajus Pascal Stéphane	47600 Nérac
Demaria Patrice	47230 Feugarolles
SCEA du Domaine De St Julien	47600 Espiens
Di Giusto Thierry	47170 Mézin
Lalanne Franck	47170 Réaup Lisse
Josse Christine	47600 Francescas
Duri Jean Louis	47600 Montagnac sur Auvignon
Iragorri Bertrand	47130 Bruch
Téchène Michel	47170 Sos
Neels Vivien	47230 Feugarolles
SCEA Rostaing	47230 Xaintraillies
Viniprest	47170 Mézin
CUMA La Gasconne	47230 Feugarolles
CUMA de Fieux "Garlies"	47600 Fieux
CUMA de Buzet Sur Baise "Coteaux De Gache"	47160 Buzet Sur Baise
S.S.I.D	47170 Sos
Lagourgue Serge	47600 Calignac
SARL Parisotto	47230 Feugarolles
SARL Alexis Pascal	47130 Bruch
CUMA "La Peyracaise"	47170 Sainte Maure de Peyriac
438 - SARL Cailleau Philippe (C.Ph)	47600 Nérac
ETA Serres Et Brizac	47600 Moncrabeau
SARL de Matalin	47170 Mézin
Les Piverts	47600 Fieux
Seguelongue	47160 Buzet sur Baise
Moreni Florent	47310 St Vincent de Lamontjoie

Source : Albret Communauté

Carte 18 - Producteurs engagés du projet LEADER de l'Albret



N°	Producteur
1	BARBON Alex
2	BISETTO Patricia
3	COURTIES Laurent
4	DE LA CROIX VAUBOIS Olivier et Stéphane
5	DUFFAU Thierry et Corinne
6	GRANDE Ludovic
7	LOTTON Elodie
8	MUNARI Anthony
9	ORTEGA Mathieu
10	POLONI Mathieu et Elodie
11	TANGUY Thierry
12	TAPIE Daniel
13	WENK Jean René et Florence
14	CONSTANTIN Fabien
15	DELANNOY Marie
16	GUIDI Jerome
17	ROCHE Céline
18	TADIEU Marielle
19	THIERS Christine
20	TOURNE Nathalie et Olivia
21	WILLEMSSEN Thomas et DEGRAVE Lorane
22	CHASSAIGNE Jean Christophe
23	COURTADE Jean Paul
24	LIGNEAU Sylvie
25	CHAPOLARD Romain
26	DAMONTE Denis
27	CALBO Thierry
28	CERVERA Brigitte
29	DE BATZ Henri
30	FAMILLE DE LANGALERIE



Légende

- Types de production
- Fruits et légumes [13]
 - Vins et spiritueux [10]
 - Viande de Volailles [8]
 - Farine, Légumineuses [3]
 - ◆ Produits laitiers [2]

Edition : Août 2019
Sources : CA47
Réalisation : CA47

0 10 km



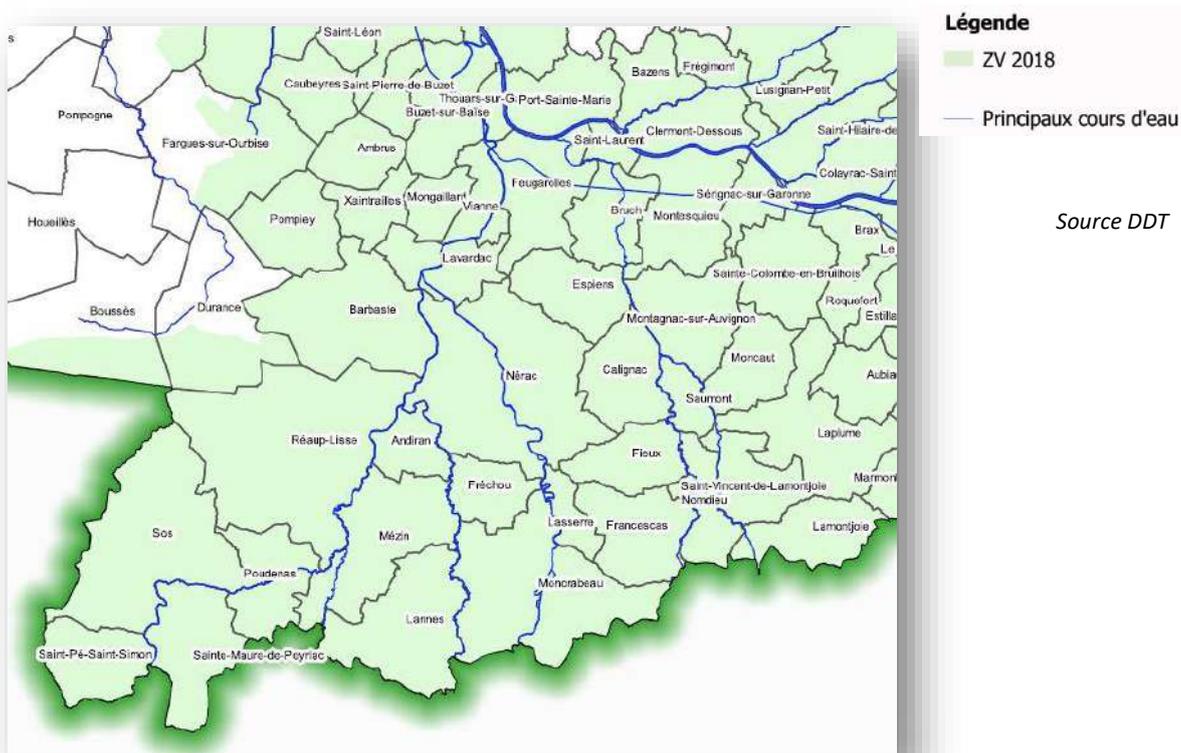
3.9 Zonages réglementaires, mesures agro-environnementales et certifications

- **La Zone vulnérable**

Pour certaines communes, une réglementation spécifique à l'azote impose des contraintes aux agriculteurs.

L'objectif des mesures de la Directive Nitrates est d'améliorer la qualité de l'eau dans les nappes ou cours d'eau. Les mesures concernent les engrais azotés, organiques ou minéraux (le phosphore, la potasse ne sont pas concernés).

Carte 19 La zone vulnérable sur l'aire d'étude élargie



L'arrêté du 21 Décembre 2018 a redéfini les communes ou parties de communes qui sont classées en zone vulnérable et donc concernées par la réglementation liée à la Directive Nitrates (le Plan d'Action National et le Plan d'Action Régional). 245 communes sont concernées en Lot-et-Garonne.

Toutes les communes du périmètre d'étude sont restées classées en zone vulnérable.

- **Périmètre Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**

La zone d'étude est concernée par la zone Natura FR7200741 de La Gélise dont 40 % des 3785 ha se situent en Lot-et-Garonne. Sur Nérac, on trouve aussi le site FR7200800 Caves de Nérac ne concernant que 1,29 ha sur cette commune. La zone FR7200700 de La Garonne longe les communes bordant la Garonne (Source : Géoportail, octobre 2019).

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique¹ Gélise concerne plusieurs départements : Lot-et-Garonne, Landes et Gers.

- **Certification environnementale de niveau 2 : AREA (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine)**

Conjointement aux MAE, le Conseil Régional a mis en place un dispositif de subvention greffé aux programmes nationaux d'aide à la modernisation des exploitations.

Par le biais de ces derniers la Région Aquitaine incite les exploitations à respecter 10 mesures en faveur de l'environnement (qualité de l'eau, performances énergétiques, gestion des effluents, gestion de l'irrigation, biodiversité...) permettant d'accéder à la certification AREA, reconnue par le Ministère en charge de l'agriculture.

Ainsi, chaque exploitation qui souhaite demander un financement pour leurs investissements doit se soumettre aux 10 mesures.

A ce jour, 45 exploitations de la zone d'étude élargie sont certifiées AREA, dont 6 sur NÉRAC.

- **Certification environnementale de niveau 3 : HVE (Haute Valeur Environnementale)**

La Haute Valeur Environnementale est un dispositif de certification issu du Grenelle de l'Environnement (2007) et encadré par les pouvoirs publics. Cette certification concourt de façon majeure à la valorisation de la démarche agro-écologique, initiée en 2012 par le Ministère de l'Agriculture.

HVE a pour objectif d'identifier et de valoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Elle s'inscrit comme une mention valorisante qui concerne la globalité de l'exploitation agricole. Elle est complémentaire des autres modes de valorisation des produits qui sont spécifiques à une filière, à un territoire, à un mode de production ou à une qualité de produit.

La démarche pour obtenir la certification est entièrement volontaire ; elle peut s'effectuer dans un cadre individuel ou collectif. Elle s'appuie sur des obligations de résultats mesurés par des indicateurs de performance environnementale.

14 exploitations sont certifiées HVE sur l'aire d'étude élargie, elles sont adhérentes à la cave coopérative de Buzet.

- **La Zone défavorisée**

Les zones agricoles défavorisées (terminologie française) sont des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques dans lesquelles la production agricole est considérée comme plus difficile. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ces handicaps.

Selon la réglementation européenne, on distingue actuellement 3 types de zones agricoles défavorisées :

- les zones de montagne ;
- les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) ;
- les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS).

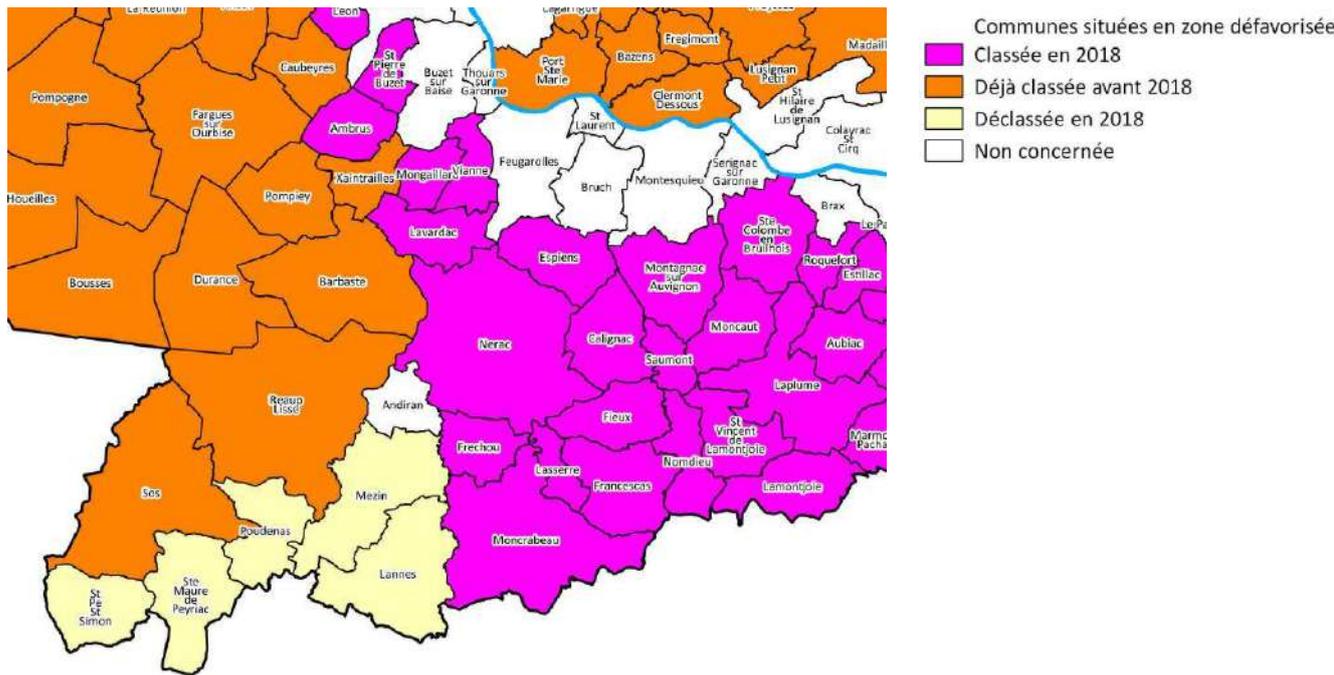
¹ Ces programmes permettent de définir des mesures agri environnementales visant à préserver les habitats naturels des espèces d'intérêt communautaire. Ces contrats MAEC, engagent les souscripteurs pendant 5 ans sur des conduites culturales spécifiques sur des parcelles ou sur l'entretien de linéaires (haie, ripisylve, gestion des prairies...).

ZSCN et ZSCS sont les zones hors montagne, elles sont appelées historiquement « zones défavorisées simples » ou ZDS.

La distinction entre ZSCS et ZSCN est uniquement d'ordre réglementaire, elle n'a pas de conséquence en matière d'attribution des aides. (Source Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Site Alim' Agri, juillet 2019).

La majorité des communes du périmètre d'étude élargi dont Nérac, est classée en zone défavorisée. En 2019, le sud du Mézinais a perdu ce classement alors que la partie est de l'Albret s'est vue classée en zone soumises à des contraintes spécifiques.

Carte 20 La zone défavorisée sur l'aire d'étude élargie



3.10 Récapitulatif des données communales sur l'aire d'étude élargie

Le tableau ci-après permet d'effectuer une synthèse des données communales en recensant, dans la première colonne, le nombre d'exploitations active juridiquement ayant leur siège sur chaque commune du périmètre d'étude élargi.

La seconde colonne totalise le nombre d'exploitants actifs de moins de 66 ans et enfin la troisième concerne les Surfaces Agricoles Utiles déclarées à la PAC en 2018 dans la zone d'étude.

Tableau 26 Nombre d'exploitations et d'exploitants, SAU dans la zone d'étude par commune

Commune	Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	Nombre d'exploitants (entre 18 et 65 ans compris)	Surface agricole déclarée à la PAC en 2018 (en ha)
Andiran	13	16	717
Barbaste	22	24	310
Bruch	45	42	975
Buzet-sur-Baïse	49	44	1110
Calignac	27	24	1416
Espiens	34	39	1261
Feugarolles	41	45	1407
Fieux	29	31	1220
Francescas	35	36	1787
Fréchou	19	22	823
Lamontjoie	30	35	1356
Lannes	39	50	2416
Lasserre	4	6	609
Lavardac	24	39	985
Mézin	47	49	2277
Moncaut	10	18	1274
Moncrabeau	92	81	3520
Mongaillard	12	16	563
Montagnac-sur-Auvignon	25	36	1552
Montesquieu	33	33	1464
Nérac	105	140	4376
Nomdieu	13	23	962
Pompiey	6	6	59
Poudenas	16	20	680
Réaup-Lisse	21	27	460
Sainte-Maure-de-Peyriac	26	27	1099
Saint-Laurent			219
Saint-Pé-Saint-Simon	22	25	515
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	21	29	1324
Saumont	8	8	444
Sos	30	21	572
Thouars-sur-Garonne	7	12	326
Vianne	18	25	574
Xaintrailles	13	10	515
TOTAL	936	1059	39167

Source : Chambre d'Agriculture 47, 2019

III Analyse de l'impact des projets

Ce chapitre intègre une partie des éléments nécessaires à l'approche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) appliquée à l'agriculture, telle que prévue par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt et précisée par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

L'objet du présent chapitre est :

- d'expliquer de manière générale la méthode utilisée pour l'analyse des impacts,*
- de définir les impacts directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'activité agricole, puis de qualifier plus précisément les caractéristiques et l'ampleur de certains de ces effets, à l'échelle du territoire d'étude élargi,*
- d'évaluer les impacts à l'échelle des exploitations concernées par le périmètre d'étude retreint.*

De plus, il comprend:

- une synthèse, sous forme de tableaux, des impacts génériques liés au projet de zone d'activité Agrinove,*
- les mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire les effets négatifs notables ; à défaut il sera complété par les mesures de compensations collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné lorsqu'elles seront définies.*

1 Méthodologie de calcul et d'analyse de la note d'impact

L'ensemble de l'analyse s'appuie sur :

- les principaux indicateurs de l'agriculture, impactée à l'échelle du territoire d'étude élargi ;
- un tableau de synthèse du niveau d'impact global sur les exploitations agricoles concernées par les périmètres restreints.

Plus précisément, la méthode d'analyse agricole se déroule en deux phases :

Première phase : analyse de l'impact général sur l'agriculture locale, surfaces impactées au sein de la zone d'étude élargie et type d'impact, impacts sur les filières amont-aval, le tout repris en synthèse dans tableau multicritères (voir III4.1 Synthèse des impacts sur le périmètre élargi et mesures retenues dans le cadre du projet de zone d'activité Agrinove).

Seconde phase : analyse détaillée de l'impact sur chaque exploitation agricole, concernée par l'emprise des travaux au sein des périmètres d'étude restreints. Dans le cas d'un projet pour lequel ce périmètre est étendu, de type infrastructure linéaire (route, voie de chemin de fer...), zone d'activité, carrière, etc., cette évaluation détaille l'effet de coupure et de substitution pour les exploitations agricoles. Ces informations sont de plus complétées par des analyses précises sur les situations individuelles à partir d'entretiens individuels. Une synthèse est aussi proposée III4.2 Synthèse des impacts et des mesures à envisager sur les exploitations agricoles impactées).

1.1 Première phase : analyse des impacts sur le périmètre élargi

Le niveau d'impact global est calculé au regard des critères discriminants évalués ci-dessous qui se répartissent en 4 catégories : foncier, bâtiments, moyens humains et activités.

Tous ces critères permettent d'évaluer la plupart des impacts tels qu'ils sont présentés dans le chapitre suivant et leur importance au regard de l'ensemble du périmètre d'étude élargi.

L'analyse porte à la fois sur les surfaces prélevées définitivement et sur les surfaces perturbées par les travaux.

- Le foncier :
 - Surface totale
 - Surface agricole
 - Nature des surfaciques
 - Surface agricole sans aménagement
 - Surface agricole avec aménagement(s) lourd(s) (drainage, irrigation...) / léger(s) (clôture, point d'abreuvement...)
 - Surface agricole avec plantations (vignes, vergers).
- L'activité :
 - Nombre d'exploitations ayant des surfaces contractualisées MAEC, PHAE, Agriculture biologique
 - Nombre total d'exploitations touchées (au moins un îlot ou un bâtiment touché ou activité agritouristique)
 - Nombre total d'exploitations touchées pratiquant du parcours
 - Nombre d'exploitations avec un plan d'épandage
 - Nombre d'exploitations en démarche qualité : Agriculture biologique / Label Rouge / IGP...
 - Nombre d'exploitations avec une sensibilité à l'« effet de coupure et de substitution » Forte / Modéré / Faible.
- Les bâtiments impactés :

- Nombre total de sites de bâtiments agricoles impactés dont avec maisons d'habitation / bâtiments d'élevage / bâtiments de stockage / bâtiments de transformation / magasins de vente directe / bâtiments pour l'hébergement et la restauration.
- Les moyens humains :
 - Nombre d'exploitants, dont agriculteurs de moins de 40 ans
 - Main d'œuvre éventuelle.
- L'avenir :
 - Nombre d'exploitations « pérennité assurée » / « installation supplémentaire » / « disparition, démantèlement »
 - Nombre de jeunes agriculteurs installés depuis moins de 10 ans avec ou sans aides à l'installation.

Selon les projets et les exploitations concernées, tous les items ne sont pas traités, c'est en fonction de leur pertinence pour un projet donné.

1.2 Seconde phase : analyse des impacts pour les exploitations concernées des périmètres restreints

L'analyse est établie à partir d'une grille d'analyse pour chaque exploitation, détaillant la nature de l'impact lié à l'effet de coupure et de substitution, ainsi que les préconisations générales qui permettraient d'améliorer la situation. Pour illustrer et argumenter ces éléments, un exposé synthétique décrit la situation de l'exploitation, au regard des différents postes d'impact et des mesures préconisées.

L'enquête réalisée en début d'étude ainsi que des entretiens complémentaires ont permis de compléter cette analyse (voir en Annexes).

Ces derniers ont pour objectif de :

- Permettre d'avoir une approche plus fine des systèmes de production et de la manière de conduire l'exploitation (parcelles ayant une valeur majeure au sein de l'exploitation, organisation des circulations...).
- Permettre un premier examen des solutions nécessaires avec les agriculteurs.
- Assurer une transparence de la méthode de travail : chaque agriculteur situé dans l'emprise, ou ses abords, est informé de la démarche, de la méthode employée, et des conclusions le concernant.
- Pouvoir envisager, le cas échéant, des solutions collectives en étudiant chaque îlot et en rencontrant chaque exploitant (irrigation, drainage, aménagement foncier...). Argumenter, par des éléments qualitatifs, les niveaux d'impacts calculés via des indices.

1.3 Niveau d'impact

Le niveau d'impact s'appuie sur le calcul d'une note globale établie à partir des éléments collectés au cours des enquêtes. La composition de la note globale est décrite en Annexe 4.

2 2 Description des impacts du projet de zone d'activité Agrinove sur la zone d'étude élargie

2.1 Effets directs dits de substitution

2.1.1 Impacts du prélèvement foncier sur la SAU

Le projet prélèvera à terme des terrains agricoles exploités ou non :

- en premier lieu pour assurer l'emprise du projet ;
- en deuxième lieu, du fait de prélèvements temporaires ou permanents sur des surfaces non précisément connues à ce jour pour assurer d'éventuels aménagements annexes liés aux travaux.

La surface agricole utilisable (SAU) s'en trouve inévitablement diminuée, avec des conséquences plus ou moins lourdes, selon :

- la taille des parcelles ;
- leur valeur agronomique ;
- leur affectation initiale et leur vocation tant en termes de production de valeur ajoutée que de rôle dans l'assolement ou la gestion des effluents d'élevage (rotation des cultures, diversification des productions, conversion en agriculture biologique, quota laitier, plan d'épandage, ...) ;
- les améliorations des terres et aménagements fonciers qui ont pu être réalisées auparavant (drainage, irrigation, clôture, amendements, regroupement parcellaire...).

En effet, l'évaluation de l'impact ne doit pas simplement se limiter à l'échelle de l'emprise (prélèvement de surface et coupure des parcelles). Les enjeux doivent s'apprécier globalement, au niveau d'un périmètre plus large, en fonction de l'organisation sur les exploitations, en particulier en matière de coupure de la circulation, du drainage, de l'irrigation...

Cette problématique de perte de surface peut être considérée comme fondamentale et généralement très préoccupante au niveau de chaque exploitation agricole. L'effet de perte de l'outil de production que constitue la terre, est d'autant plus fort que l'exploitation est de petite dimension, (ramenée au nombre d'ETP et corrigée des marges particulières liées à certaines productions : diversification, agritourisme, pluriactivité, cultures spécialisées...).

A superficie égale, l'impact sera également différent selon la répartition des parcelles. Si la structure des exploitations est dispersée, les prélèvements pour un projet donné s'opéreront logiquement sur un plus grand nombre d'exploitations. A l'inverse, lorsque les exploitations sont compactes et bien structurées l'emprise ne concernera qu'un nombre réduit d'exploitations, mais aura un impact plus fort. Dans le cas présent, le prélèvement concerne pour le projet de zone d'activité Agrinove, deux ensembles regroupés de parcelles appartenant à trois exploitations (une partie du parcellaire était exploité par un agriculteur parti à la retraite, les terres seront reprises par les exploitants cultivant les parcelles voisines).

Il est à noter que de la taille de l'aire d'étude élargie, dépend le niveau d'impact global sur la filière agricole amont aval de ce territoire. C'est pourquoi pour l'impact en termes de prélèvement de terres agricoles et de réductions des surfaces en cultures, le ratio est aussi calculé à l'échelon de la commune.

A ce stade du projet porté par la SEM 47, **25,09 ha** localisés sur NÉRAC seraient directement prélevés sur la surface agricole utile du périmètre d'étude et sur la SAU départementale (cf. Tableau 27) :

- la totalité des surfaces concernées est irrigable ;
- elle n'est pas drainée ;
- ces parcelles sont en grande partie incluses dans une rotation de cultures semences.

Tableau 27 Surface sous emprise à NÉRAC et perte de SAU

Surface	Surface sous emprise du projet (ha)	Ratio sous emprise commune	Ratio sous emprise zone d'étude élargie	Ratio sous emprise département
SAU PAC	24,52	0,56 %	0,06 %	0,01 %
Surface non admissible PAC	1,55	/	/	/
Surface artificialisée	5,33	/	/	/
TOTAL	31,4	0,50 %	0,04 %	0,01 %

Sources : Télépac 2018, Chambre d'agriculture 47

Les surfaces prélevées sont peu importantes au regard de la superficie de la zone d'étude élargie comptant 74 600 ha de surface totale et 38 948 de SAU déclarée à la PAC en 2018). Avant réduction des surfaces, le projet prélevait l'équivalent de 0,14 % de la SAU d'Albret Communauté, après réduction plus que 0,06 %. L'impact sur la perte de SAU est **très faible**.

2.1.2 Impacts du prélèvement foncier sur les aides agro-environnementales

Le prélèvement de foncier peut tout à fait remettre en cause certains engagements surfaciques, type Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) dont l'aide à la conversion ou au maintien de cultures en Agriculture Biologique. Ces dispositifs proposent différentes mesures visant à préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et les milieux remarquables – à la fois au niveau national, et dans certains territoires présentant un intérêt environnemental, en particulier les sites Natura 2000.

La zone d'étude est concernée par la zone Natura FR7200741 de La Gélise. Sur Nérac, on trouve aussi le site FR7200800 Caves de Nérac ne concernant que 1,29 ha sur cette commune et la zone FR7200700 de La Garonne pour les communes bordant la Garonne (Source : Géoportail, octobre 2019). Il n'y a pour l'instant, aucun Projet Agro-Environnemental et Climatique lié à ces périmètres donc pas de mesure contractualisée.

Jusqu'à la campagne 2019, le périmètre restreint n'était pas cultivé selon le mode de production de l'agriculture biologique. Le parcellaire ne fait donc pas l'objet d'aide au maintien ou à la conversion (MAEC AQ_MAB ou CAB). M. Viotto envisage une conversion des parcelles qu'il sèmera en trèfle dès 2020, reprenant une partie des terres de M. Lafitte.

En mars 2020, il n'y a aucune MAEC contractualisée sur les parcelles impactées.

L'impact du prélèvement foncier sur les aides agro-environnementales reste donc **null**.

2.1.3 Impacts du prélèvement foncier sur les aides découplées agricoles

Depuis 2015, les aides agricoles sont versées selon un nouveau dispositif de Droits à Paiement de Base (DPB). Il s'agit de droits à paiement individuels perçus par les exploitants en lien avec leur surface agricole exploitée, sur le principe « 1 DPB pour 1 ha ». Le versement de cette aide,

qu'il y ait ou non acte de production, est subordonné au respect du maintien des surfaces équivalentes dans un état agronomique satisfaisant.

Dans un premier temps, le nombre de DPB et leur valeur ont été établis pour chaque exploitation sur la base des surfaces et des aides directes perçues au cours des années précédentes. Puis, suite à la mise en œuvre en 2010, du bilan de santé de la PAC (Politique Agricole Commune), des nouveaux soutiens (verdissement, paiement redistributif) ont été créés et certaines aides, qui restaient couplées à la production de grandes cultures et à l'élevage ont été à leur tour découplées, pour être intégrées aux DPB.

Une modification des surfaces de l'exploitation a donc à l'heure actuelle un impact économique important sur celle-ci par le biais d'une sous activation des DPB et donc une perte des primes PAC.

Prenons le cas d'un exploitant ayant une parcelle de valeur agronomique moyenne dans l'emprise. L'aménageur foncier lui propose une parcelle de plus forte valeur agronomique mais de moindre surface. Les DPB étant attribués à la surface, il subira une diminution des aides perçues s'il n'exploite pas la surface de référence des DPB ; manque à gagner qui ne sera pas toujours intégralement compensé en retour par le gain de productivité agronomique.

Néanmoins, à l'heure actuelle les impacts du prélèvement foncier sur les aides découplées agricoles sont difficiles à évaluer car le nouveau règlement de la Politique Agricole Commune 2021-2027 n'est pas encore défini. Nous supposons donc un maintien des règles en vigueur entre 2014-2020.

Tableau 28 Exemple de calcul de l'impact de l'emprise sur les DPB

Avant la diminution de surface	
SAU éligible PAC	100 ha
Portefeuille DPB	100 DPB
Valeur DPB*	valeur du DPB*
Paiement de base	100 ha X valeur du DPB*
Après diminution de surface	
Emprise	5 ha
SAU de l'exploitation après emprise	95 ha
DPB de l'exploitation	100 DPB
DPB perçus	95 ha X valeur du DPB*
Perte de DPB	5 ha X valeur du DPB*
Surface agricole à récupérer pour activer l'intégralité des DPB	5 ha

* Valeur des DPB : Calcul sur les années précédentes

Source Télépac

Une surface totale admissible aux aides PAC de **24,6 ha** sera prélevée sur trois exploitations. Aucune d'entre elles n'a de surfaces agricoles non déclarées à la PAC où activer les DPB.

Nous verrons donc III.3.1 que l'impact sur les exploitations de la perte de DPB sera modéré.

Tableau 29 Impact de l'emprise du projet sur les DPB de la zone d'étude élargie

Nombre de DPB	DPB à activer	Ratio DPB* commune	Ratio DPB* zone d'étude élargie	Ratio DPB* département
DPB à activer	24,6	0,56 %	0,06 %	0,01 %

* Surface PAC déclarée

Source Télépac

En cas de maintien des règles en vigueur pour la programmation 2014-2020, les DPB non utilisés par les exploitants seront :

- soit cédés à d'autres exploitants (transfert sans terre) avec un prélèvement de 30 % pour la réserve départementale,
- soit cédés directement à la réserve départementale (renonciation) pour doter les Jeunes Agriculteurs, Nouveaux Installés, exploitants touchés par les grands travaux,
- soit non activés et à ce titre, remontent à la réserve au bout de deux campagnes sans activation...

Dans les trois cas, il n'y a pas de perte de DPB à proprement parler. L'impact de la perte des DPB concerne les exploitations, éventuellement les communes et le périmètre d'étude élargi mais a priori pas le département¹ (voir Tableau 29).

Dans tous les cas, cet impact est nul à faible.

Nous considérons donc que l'impact sur la perte en DPB à l'échelle de l'aire d'étude élargie est **faible**.

2.1.4 Impacts sur les bâtiments agricoles

Les bâtiments d'exploitation et les anciennes installations équestres sont concernés par le projet. Ces bâtiments sont anciens et nécessitent d'être désamiantés.

Un peu plus de 1 000 m² sont loués à une entreprise de production et reconditionnement de foin qui dépend entièrement de ce site pour travailler. L'arrêt de son activité aurait un impact fort sur les éleveurs à qui il achète du foin ainsi que ses clients.

M. Hervé Mars a développé depuis 2015 (en tant que professionnel), une activité de récolte, reconditionnement et vente de foin. Il produit et achète des boules de foin pour l'équivalent de 350 à 400 hectares. Pour 2020, il prévoit de faucher 250 hectares et complètera le volume reconditionné avec des achats auprès d'éleveurs ayant des surplus de production. 90 % de sa matière première est récupérée dans un rayon de 20 km autour de Nérac. De même les trois quarts de sa production sont vendus localement (dans un rayon de 30 à 40 km) ; le reste étant vendu à deux gros acheteurs sur Ortez et Toulouse. Il a su fidéliser petit à petit une clientèle de particuliers, centres équestres, revendeurs ou éleveurs en cherchant à améliorer la qualité du foin et l'équilibre des rations. En effet, le reconditionnement des boules en petites bottes (environ 30 000 par an) permet d'obtenir un foin dépoussiéré de meilleure qualité, plus digeste. Il souhaite poursuivre le développement de son activité et investir mais se heurte aux incertitudes quant à l'accès au bâtiment principalement utilisé pour la transformation et le stockage. Il souhaite pouvoir réaménager le bâtiment existant, une fois désamianté et construire un autre bâtiment de 3 000 m². (Source : entretien du 11.03.20)

Une autre partie des bâtiments est louée à la CUMA de Moncaut pour le triage des betteraves porte-graine. Cette activité est saisonnière (deux à trois mois par an) et pourrait, avec un peu d'anticipation, s'effectuer sur un autre site.

La CUMA de Moncaut regroupe une dizaine d'agriculteurs pour les chantiers de triage de la betterave porte graine. Elle traite environ 80 ha de cette culture pour trois grandes sociétés semencières représentées localement : Syngenta, KWS, SES VanderHave. Elle occupe une partie d'un bâtiment de 250 m² et une aire bétonnée de 200 m² depuis environ 5 ans, à travers une

¹ Sauf en cas de vente du DPB à un exploitant situé hors département.

convention annuelle signée avec le Conseil Général propriétaire du bâtiment. Le site convient parfaitement à leur utilisation ; il permet aux agriculteurs d'apporter directement leurs récoltes sur un seul site et aux semenciers d'avoir un seul point de collecte.

Par ailleurs, le centre équestre de Poussot va être rénové et étendu. Dans ce cadre, le lycée aura besoin d'utiliser les locaux et box mis à disposition de l'Association des Éleveurs d'Anglo-Araves et de Chevaux de Sport de Lot-et-Garonne (Cheval 47) qui souhaiterait alors réutiliser un bâtiment situé sur l'emprise du projet. Dans le cas contraire, la filière Cheval 47 pourrait être amenée à se relocaliser loin du lycée agricole possiblement sur Villeneuve-sur-Lot.

Ainsi, malgré le mauvais état du bâti, l'impact sur les bâtiments ou plutôt leurs utilisateurs est **fort** mais il peut être limité ou annulé par des mesures de réduction et des mesures compensatoires collectives notamment en réattribuer des bâtiments ou du terrain aux établissements le requérant.

2.1.5 Perturbation du marché foncier

Comme nous l'avons vu II3.6.5, le marché foncier sur le Néracais est plutôt tendu.

Les terres concernées par le projet sont irrigables et à bon potentiel agronomique. Il semble difficile de trouver l'équivalent localement.

Par ailleurs, le secteur nord est situé en limite de zone urbaine et bien qu'actuellement classé en zone agricole protégée inconstructible (Ap), ces parcelles subissent la pression foncière liée à l'extension urbaine.

Le prix du foncier est élevé sur Nérac car la demande est forte et l'offre très limitée. Par ailleurs, 14 jeunes se sont installés entre 2014 et 2018 et d'autres cherchent du foncier pour le faire, dont le fils de M. David.

Le prix d'achat des terres est en cours de négociation donc nous ne savons pas si le prix restera dans les prix moyens des terres irrigables de bonne qualité ou s'il sera majoré.

Dans tous les cas le prélèvement de ces terres aura un effet non négligeable sur un marché foncier déjà tendu. Cet impact est considéré comme **fort**.

2.1.6 Impacts sur l'irrigation

Lors de projets impactant de larges surfaces ou des linéaires importants, il est possible que des exploitations qui irriguent voient parfois leur parcellaire amputé et séparé en plusieurs secteurs rendant ainsi, localement, très difficile la poursuite de cette pratique. Par ailleurs, les travaux inhérents au projet (affouillement, tassement du sol, imperméabilisation...) peuvent venir altérer la ressource en eau disponible pour l'irrigation.

Les périodes de sécheresses de la dernière décennie, et singulièrement celles de 2011 et 2012, comme ces dernières années, nous rappellent avec force combien l'irrigation est un véritable facteur clé de la viabilité économique des exploitations et cette dernière en pâtirait sérieusement si l'accès à l'eau venait à être entravé d'une façon ou d'une autre.

Pour toutes ces raisons, l'évaluation de l'impact ne doit pas simplement se limiter à l'échelle de l'emprise (prélèvement de surface et coupure des parcelles irriguées).

Les enjeux doivent s'apprécier globalement au niveau d'un périmètre plus large, en fonction de l'organisation sur l'exploitation, du type de ressource, du circuit de l'eau entre le point de

prélèvement et la distribution vers les différents lieux d'aspersion, des projets collectifs existants et en cours de réflexion...

Les parcelles concernées par le projet sont irriguées à l'aide de deux réseaux d'irrigation appartenant à l'ASA de Nazareth et l'ASA de Lalanne :

L'ASA de Nazareth

Cette association syndicale autorisée a été créée en 1983 à l'initiative de deux agriculteurs. Un troisième également intéressé par le projet a cédé un chemin et l'emplacement de la station. La station de pompage sur la Baïse et le réseau ont alors été mis en place. Le réseau a été réalisé par la CACG en Maîtrise d'Ouvrage temporaire. L'ASA a peu évolué par la suite. Les installations ont bénéficié de rénovations et des compteurs ont été installés sur les bornes d'irrigation en 2002. La maintenance est assurée par CACG avec une surveillance régulière de la part du président de l'ASA M. GALZIN.

Le réseau est alimenté par un pompage dans la Baïse, rivière réalimentée par le système NESTE. Le débit de pompage autorisé était de 66 litres / seconde (soit 237,6 m³ / heure), avec un quota annuel de 4000 m³ par litre / seconde pouvant varier en fonction des conditions climatiques de l'année.

L'irrigation se trouve en concurrence avec bien d'autres usages sur la Baïse, navigation de plaisance, prélèvements d'eau potable, prélèvements d'eau pour les industries, rejets de stations d'épuration domestiques, rejets industriels, sachant que des objectifs d'état qualitatif et quantitatif du milieu fixés dans le SDAGE doivent être maintenus et/ou atteints.

Les cultures dominantes de la zone sont les céréales, avec notamment le maïs, ainsi que les semences (tournesol, colza, betterave porte-graine...), les vergers et la vigne. La période d'irrigation est longue : elle débute dès le mois de mars et se termine en octobre pour le colza, occasionnant des coûts énergétiques importants et donc un montant de redevance élevé.

Le débit total souscrit par les 10 adhérents est de 63,5 litres/seconde et le volume consommé en 2019 a été de 252.100 m³. Cela permet d'irriguer, en fonction des cultures entre 100 et 150 hectares (Source : Enquête, SDCI).

L'ASA de Lalanne

L'ASA a été créée en 1976, elle rassemblait dix adhérents. Le pompage sur la Baïse et le réseau ont été mis en place, avec un débit autorisé de 75 litres/seconde. Le réseau a été réalisé par la CACG en Maîtrise d'Ouvrage temporaire. Par la suite, le nombre d'adhérents a diminué avec les départs à la retraite, passant à huit adhérents, mais la surface souscrite est restée constante. Quelques antennes du réseau ont été allongées, et le débit autorisé a été augmenté à 83 litres/seconde suite aux sécheresses de la fin des années 1980. Les pompes ont été changées en 1996.

Le réseau de l'ASA est alimenté par un pompage en Baïse. Un petit lac individuel d'un adhérent, situé en haut du réseau, permet d'assurer de petites irrigations en début de saison par simple gravité, étant donné le dénivelé de 60 m, ce qui évite de lancer la station. Il permet de maintenir le réseau en pression en permanence pendant la période d'utilisation. Le lac peut par la suite être alimenté par le pompage sur la Baïse. Il peut arriver que le réseau manque de pression sur les hauteurs. L'entretien des installations est assuré par la CACG, la surveillance est effectuée par M. GALZIN.

Les cultures dominantes dans le secteur de l'ASA sont le maïs, les semences (tournesol, colza, betterave porte-graine...) et les légumes de plein champ. La surface irriguée souscrite est de 126 ha, dont 50 ha pour le Lycée Agricole. La période d'utilisation s'étend de début mars à fin octobre. Le volume d'eau consommé par les adhérents en 2019 a été de 295.700 m³. (Source : Enquête, SDCI).

Sur l'ASA de Nazareth, les volumes d'eau utilisés par M. David, irriguant environ 8 ha représentent **8,3 %** des volumes fournis par le réseau (5 l/s). Avec les terres de M. Lafitte exploitées à partir de 2019 les surfaces atteignent 9,5 ha et correspondront à un abonnement plus important. La cotisation actuelle représente environ 3 500 €/an à 700 € l/s. Une tarification est ensuite appliquée au volume d'eau effectivement consommé.

Près de 40 % des surfaces irrigables de l'ASA de Lalanne sont exploitées par le lycée agricole (50 ha) dont 8,3 ha irrigués situés sur le périmètre du projet, soit **6,6 %** des droits totaux et 16,6 % des droits payés par le Lycée. La cotisation correspondante est de 1 600 € (soit 200 €/ha). Là aussi, le mètre cube d'eau consommé est ensuite facturé.

En cas de vente de terres, les redevances doivent être reprises par l'acheteur ou payées par le vendeur de façon à ne pas répartir le surcoût sur les adhérents restants (principe d'attachement des terres au périmètre syndical). Cela pose un problème quand ni l'un ni l'autre n'a besoin d'eau d'irrigation. Jusqu'ici les nouvelles demandes (nouveaux adhérents ou demande de volumes supplémentaires) venaient compenser les pertes de terres, notamment dues à l'urbanisation. Les exploitations des agriculteurs partant à la retraite étaient reprises avec les bornes en place. Actuellement, l'extension urbaine et les difficultés économiques que connaît la filière agricole rendent cette compensation plus complexe. Il y a lieu donc de rechercher de nouveaux irrigants pour compenser la perte de terres et ceci sans occasionner de dépenses disproportionnées en extension de réseau. Faute de trouver de nouvelles parcelles à irriguer, le coût de la perte de ces contrats devra être répercuté sur l'ensemble des adhérents de l'ASA. Cela peut s'avérer très compliqué d'augmenter encore le tarif de l'abonnement sachant que les marges des productions irriguées réalisées sont de plus en plus faibles, voire négatives.

Eu égard à la part des surfaces irrigables perdues (ou volumes d'eau à réattribuer), l'impact sur l'irrigation reste **modéré**.

Par ailleurs, l'éventuel impact des projets sur la constitution des réserves en eau à usage d'irrigation sera étudié dans le volet hydrogéologie de l'étude d'impact environnementale.

2.1.7 Impacts sur le drainage

Le diagnostic agricole dans l'aire d'étude restreinte a conclu en l'absence de réseau de drainage. L'impact sur les réseaux de drainage est donc **nul**.

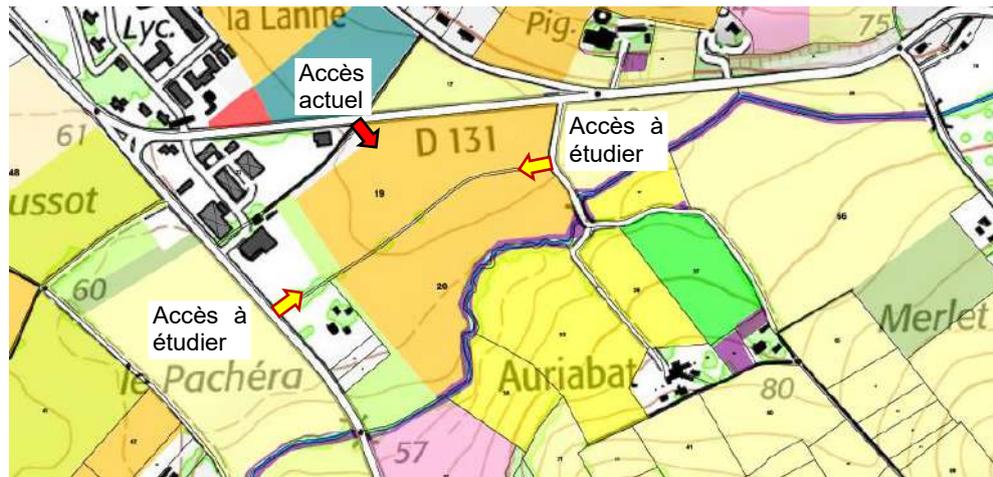
2.2 Effets de coupure

Sur le secteur nord, l'emprise du projet ne créera pas de délaissé ni de coupure sur les cheminements. En effet, l'emprise globale est sur cette partie spatialement cohérente et respecte les unités agricoles.

Sur le secteur Sud, la parcelle au lieu-dit As Pacheros de 9,17 ha va être coupée en deux. La totalité de la parcelle sortira de la rotation de semences car entre les zones de non-traitement et la ripisylve de bord de ruisseau, la superficie ne sera pas suffisante pour créer un îlot de semence.

Par ailleurs, son accès posera un problème. Il faudra soit aménager le chemin rural au nord de la parcelle, mais un dénivelé en rend l'accès difficile avec des engins lourds, soit accéder par la route départementale n°131 assez passante et où la vitesse des automobilistes est élevée. Ainsi cet impact est **nul au nord et fort au sud**.

Illustration 11 Accès à la parcelle restante As Pacheros



Source : Géoportail, enquête

2.3 Effets indirects sur l'économie agricole

2.3.1 Conséquences sur les filières de production

Comme le précise l'état initial, la zone d'étude restreinte se caractérise par la présence de grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), de semences et de surfaces fourragères.

Le gérant de l'EARL de La Borde y cultivait des légumes (poireau, tomate, choux) en alternance avec des grandes cultures (blé...). Parti à la retraite, ses parcelles sont exploitées par M. Viotto et M. David. Sur la partie non irriguée, M. Viotto a prévu d'y semer du trèfle. Sur la parcelle jouxtant son parcellaire, M. David y a semé du blé pour la campagne 2020 et compte la faire rentrer dans la rotation des cultures semences. Il n'y a donc pas d'impact particulier sur la filière maraîchère mais sur les filières céréales et oléo protéagineux, fourrages et semences.

Par ailleurs, une partie des terres exploitées par le Lycée agricole est valorisée par l'élevage équestre (prairies permanentes), l'autre entre dans la rotation de cultures semences.

La conséquence du projet de zone d'activités sur les filières locales est inhérente au rapport entre la surface sous emprise et la surface totale dans la zone d'étude élargie.

2.3.1.1 Impacts sur la filière céréales et oléo-protéagineux

La surface en céréales et oléo-protéagineux varie donc en fonction des années et des exploitants.

On peut considérer que sur les parcelles de M. David, comme sur les parcelles arables du Lycée, soit 17,54 ha, il est possible d'effectuer des cultures semences un an sur deux en changeant les espèces (maïs, colza, tournesol, betterave porte-graine). Donc nous considérerons en céréales ou oléo protéagineux une moyenne annuelle de 9 ha.

La superficie en céréales et oléo protéagineux perdue pour le projet est considérée de 9 ha soit 0,02 % de la surface correspondante sur l'aire de d'étude élargie (cf. Tableau 30).

L'impact sur la filière « grandes cultures » est **très faible**.

Tableau 30 Surface sous emprise par culture

Cultures	Surface sous emprise du projet de zone d'activité Agrinove (ha)	Ratio sous emprise commune	Ratio sous emprise zone d'étude élargie	Ratio sous emprise département
Grandes cultures	15,66	0,27 %	0,03 %	0,01 %
Semences	5,19	5,11 %	0,70 %	0,06 %
Légumes	0,98	1,35 %	0,10 %	0,01 %
Surfaces fourragères	2,36	0,62 %	0,06 %	~ 0 %

Sources : Télépac 2016-20 et référence PAC2018, Chambre d'agriculture 47, FNAMS 2018

De plus, les impacts sont très limités à l'échelon communal et négligeables à l'échelon départemental au regard du poids de la filière en Lot-et-Garonne.

La filière ne sera donc pas déséquilibrée. L'impact est **très faible** pour le projet.

2.3.1.2 Impacts sur la filière semence

L'impact sur la filière semence est plus important, notamment à l'échelon communal (voir Tableau 30 Surface sous emprise par culture). En 2018, 173 ha de semences étaient déclarés sur Nérac (Source : Télépac) et 1 269 ha sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté (toutes les surfaces en semence ne sont pas forcément déclarées comme telles à la PAC). Si l'on considère qu'en moyenne plus de 5 ha de semences sont produites chaque année sur le périmètre restreint, c'est plus de 5 % de la production communale et 0,7 % de celle de la communauté de communes qui seraient perdus.

L'impact reste néanmoins **très faible** sur la filière semence du territoire d'étude. Nous verrons qu'il peut être fort à l'échelle des exploitations.

2.3.1.3 Impacts sur la filière légumes de plein champ

Une petite parcelle était cultivée en divers légumes entre 2017 et 2019 par le propriétaire des surfaces concernées aujourd'hui à la retraite. Cette activité n'ayant pas vocation à perdurer faute de repreneur dans cette production, l'impact sur la filière légume est considéré comme **nul**.

2.3.1.4 Impacts sur la filière élevage

Le projet prélèverait en moyenne 2,63 ha de surfaces fourragères dont 1,10 ha de prairies permanentes (dont 30 ares de jachère près des bâtiments parfois déclarées en prairies). Un hectare de paddock utilisé par le centre équestre est compris dans la surface artificialisée non déclarée à la PAC ; il reste néanmoins nécessaire à cette activité.

Le Centre équestre du Lycée agricole accueille, 27 chevaux d'instruction et 6 chevaux d'élevage (dont 3 poulinières). On peut penser que l'impact de la perte de surfaces fourragères concernera plus les activités de formation et d'animation de la filière équestre que celle d'élevage à proprement parler car il y a peu de reproducteurs¹. Par ailleurs, la filière Cheval 47 (Association des Éleveurs d'Anglo-Arabes et de Chevaux de Sport de Lot-et-Garonne) sera aussi impactée car le centre équestre ne pourra plus l'héberger. En effet, elle bénéficie d'une convention d'occupation temporaire pour le manège et l'écurie « club » sur le site de Poussot. Le Centre équestre devant être rénové, il reviendra en totalité au Lycée et la filière anglo-arabe devra être relocalisée.

Les parcelles de M. Viotto cultivées en trèfle sont incluses dans les surfaces fourragères. Nous ne savons pas à quel élevage est destiné le foin. En 2021, la culture en place est du blé.

La perte de surfaces fourragères représente au total 0,18 % de la surface fourragère du périmètre d'étude.

En ne prenant en compte que les pertes de surfaces fourragères, l'incidence sur l'élevage est faible à l'échelon communal, **très faible** à l'échelle du périmètre d'étude élargi.

En considérant l'impact sur l'entreprise de production et conditionnement de foin, ses fournisseurs et ses clients sur l'ensemble du périmètre d'étude et au-delà, le centre équestre de

¹ On compte à l'échelle du département 289 naissances de chevaux (de course, de selle, poneys, de trait) (Source IFCE, SIRE, 2018)

Poussot et la filière Cheval⁴⁷ à rayonnement départemental, l'impact est plus important, il est alors coté comme **modéré**.

2.3.2 Conséquences sur l'amont et l'aval de la filière agricole

Les impacts du prélèvement foncier sur l'amont et l'aval des filières agricoles sont globalement **faibles** mais ils peuvent être modérés pour certains établissements de la filière agricole (voir Tableau 31).

Pour les organismes collecteurs, SANSAN et Terres du Sud, la perte liée à la diminution des récoltes collectées sera très faible d'autant plus que pour le lycée, certaines productions sont autoconsommées (orge).

Les entreprises de semence pourront être impactées par la perte de production, mais leur rayon d'action est vaste, étant des entreprises internationales. Elles seront à même de compenser les surfaces perdues. Ce n'est pas le cas des exploitations, si elles ne retrouvent pas de nouvelles surfaces irriguées permettant de faire un îlot de semence.

L'impact sur les CUMA, avec deux exploitations adhérentes variera en fonction de la capacité que ces dernières auront à poursuivre l'activité semences, sans quoi, il y aura une diminution des besoins de la part des exploitants. Leur cotisation restera inchangée malgré la perte de surfaces car ils se sont engagés pour du matériel spécifique auprès de la CUMA. Ils ont donc tout intérêt à retrouver des surfaces pour compenser celles perdues du fait du projet, pour ne pas cotiser à fond perdu. Dans le cas contraire, les CUMA perdront des heures d'utilisation des matériels concernés mais pas de cotisation de base.

De même, les fournisseurs d'engrais, semences et produits phytosanitaires, les vendeurs de matériel, etc. seront impactés puisque 25 ha de SAU seront perdus ; les intrants ou le matériel correspondant ne seront pas achetés. On peut néanmoins penser que la perte de chiffre d'affaires pour ces entreprises reste faible (nous ne disposons pas de leurs résultats comptables). A titre d'exemple le chiffre d'affaire consolidé de la coopérative Terres du Sud était pour la campagne 2017-2018 de 563 millions d'euros dont 217 millions pour le pôle culture (103 M€ en agrofourniture dont 14,4 M€ pour l'irrigation, 109 M€ pour la collecte dont plus de 600 000 t de céréales) (source : Groupe Terres du Sud 2017-2018).

Ainsi, on peut penser que la perte de chiffre d'affaire dû à l'arrêt de la production agricole sur 25 ha impacte peu les résultats des acteurs de la filière. L'évaluation des impacts collectifs sur la filière amont aval agricole sera approchée à travers une méthode macro-économique (voir IV).

Tableau 31 Impacts sur l'amont et l'aval de la filière agricole, toutes exploitations

Filière	Entreprise	Activité	Impacts	Observations
Amont	SANSAN Terres du Sud	Négoce agricole : Engrais Phyto semences	Faible	Perte de 25 ha de SAU
	N3 Service Agri Futur Agri	Matériel de traction, matériel agricole	Faible	Perte de 25 ha de SAU
	CUMA du Fréchou CUMA de Garly	Mise à disposition de matériel agricole (castreuse maïs) Fauçonneuse, roundballer, épandeur Gros tracteurs, matériel de travail du sol, pulvérisateur planteuse Betterave PG	Faible à modéré	Perte de 18 ha de surfaces en COP et semences
	Groupement d'employeurs	Nettoyage du tournesol semence triage betterave PG	Faible à modéré	Si perte de surface en semences
	Futur Agri SASO Terres du Sud Ets Lafforgue COMAGRI	Matériel agricole, outillage, petit matériel, quincaillerie	Faible	Maintien de l'activité agricole mais perte de 25 ha de SAU
	Tonnelet Frères	Réparations tracteur, matériel agricole	Faible	Perte de 8,3 ha de surfaces cultivées (Lycée) mais cette entreprise va s'arrêter
	ASA de Nazareth ASA de Lalanne	Gestion de réseaux collectifs d'irrigation	Modéré	Perte des surfaces de M. David (dont fermage Laffite) soit 9,6 ha Perte des surfaces irriguées du lycée 8,3 ha
	CERFRANCE INEXTENSO Lycée agricole et agent comptable	Comptabilité	Très faible	Maintien de l'activité agricole
	GAN / AVIVA MMA La Rurale AXA	Assurances	Très faible	Maintien de l'activité agricole mais perte possible sur l'assurance grêle
		Banque	Très faible	Maintien de l'activité agricole
	Péchavy ALVEA	Carburant	Faible	Agropole
Aval	Syngenta	semences colza, tournesol	Faible à modéré	Possible perte de surface en semences
	KWS	Maïs semence	Faible à modéré	Possible perte de surface en semences
	SESVanderHave	semences de betteraves sucrières	Faible à modéré	Possible perte de surface en semences
	JOUFFRAY-DRILLAUD	Semences fourragères	Nul	Arrêt prévue de la luzerne semence
	SANSAN Terres du Sud	Stockage et vente céréales et oléo protéagineux	Faible	Possible perte de surface en semences

Sources : Enquêtes Chambre d'agriculture 47

2.3.3 Impacts sur l'agritourisme

Aucune activité d'accueil ou de vente à la ferme n'existe dans l'aire d'étude restreinte et ne sera donc concernée. Le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet négatif direct sur l'agritourisme. L'impact est donc **nul** à l'échelle du périmètre élargi.

Néanmoins l'Albret étant un secteur très touristique, l'aménagement de la zone d'activité se devra d'être très soigneux afin d'en garantir une bonne insertion paysagère. La zone urbaine s'étirera encore plus loin au sud de la ville de Nérac tandis que les espaces agricoles vont encore reculer. Le paysage d'entrée de ville va évoluer.

L'impact global sur le tourisme est analysé dans l'étude d'impact environnementale ; il en est de même de l'impact paysager. Les mesures de réduction des impacts environnementaux et paysagers et de compensations environnementales choisies y sont présentées (voir étude d'impact environnementale).

2.3.4 Conséquences sur l'emploi agricole

L'exploitation de M. Viotto n'a pas de salarié permanent contrairement à l'EARL David et au Lycée agricole ; elle fait appel au groupement d'employeur pour le nettoyage du tournesol semence sur des parcelles non concernées par le projet. Sans compensation foncière pour les deux autres exploitations, la perte de terre aura **un impact sur l'emploi salarié**. Dans tous les cas elle aura un impact sur le travail des chefs d'exploitation.

L'**impact sur les emplois directs** demeure néanmoins **faible** à l'échelle des exploitations car sauf pour le lycée agricole, moins de 10 % de la SAU de l'exploitation serait perdu.

Il faut en outre prendre en compte l'éventuel arrêt de l'activité de M. Mars, s'il ne peut pas se relocaliser dans un hangar correspondant à ses besoins, ainsi que le déplacement de la filière Cheval 47.

Nous verrons en V 2 que les mesures de réduction viendront réduire ou supprimer les impacts sur ces acteurs économiques agricoles.

Concernant les emplois indirects liés à l'activité des filières, compte tenu du faible impact à l'échelle intercommunale, ils sont considérés comme **faibles**.

2.3.5 Effets positifs sur l'économie agricole

La zone d'activité Agrinove, sera dédiée à l'innovation agricole et aux activités de l'amont agricole. C'est pourquoi son impact sur la filière ne peut être que largement positif. La pépinière d'entreprise implantée en 2019 accueille déjà quatre jeunes entreprises de l'amont et l'aval de la filière agricole.

La localisation de plusieurs entreprises sur un même site au sein d'un environnement où l'agriculture est très présente, pourra faciliter les synergies entre elles ainsi qu'avec les exploitations du périmètre d'étude.

L'**impact positif** du projet sur l'activité agricole devrait être **fort à l'échelle du territoire d'étude élargi**.

3 Description des impacts du projet de zone d'activité Agrinove sur les exploitations concernées

3.1 Impact sur la perte de potentiel de production

L'exploitation du Lycée agricole perdra plus de 10 % des surfaces déclarées à la PAC dont une majorité de terres irriguées où des cultures semence sont régulièrement implantées. Pour l'EARL David la part des surfaces perdues est moindre (6 %) mais ces surfaces font toutes partie de la rotation en cultures semence.

L'impact est moindre pour l'EARL Viotto car les parcelles n'étaient plus irriguées depuis longtemps et bien qu'il y ait eu de la luzerne graine en 2018 et 2019, cette activité a été arrêtée au profit de trèfle plus de céréales.

Dans l'immédiat, les exploitants (hormis le Lycée agricole) ne pensent pas retrouver des surfaces exploitables non déclarées à la PAC pour valoriser les DPB perdus, ils pourront les transférer à un autre exploitant ou à la réserve.

Nous verrons dans les mesures de réduction, comment la perte du foncier est compensée pour le Lycée agricole.

Tableau 32 Effets directs sur les exploitations

Exploitant/exploitation	EARL David	EARL Viotto	Exploitation du Lycée agricole
Superficie totale prélevée	9,50 ha	5,6 ha	15,37 ha
SAU prélevée*	9,50 ha	5,6 ha	9,93 ha
Surface non exploitée prélevée	0	0	5,44 ha
SAU totale de l'exploitation* avant prélèvement	158,77 ha (avec la parcelle de M. Lafitte)	110,49 (avec la parcelle de M. Lafitte)	95,56 ha
% SAU prélevée/SAU totale exploitation avant prélèvement	6 %	5,1 %	10,4 %
Cultures campagne 2019	Soja, colza semence + tomates (EARL de la Borde)	Luzerne semence	Maïs grain, sorgho, prairies, jachère
Aménagements fonciers	Irrigation	Irrigable mais non irrigué	Irrigation
Elevage	Néant	Néant	Equin
Perte de DPB	9,50	5,6	9,93

*surface admissible aux aides PAC

Sources : Télépac 2019, Enquêtes Chambre d'Agriculture 47

3.2 Impact sur l'élevage équin

Un prélèvement de surface chez un éleveur occasionne une augmentation de son chargement, défini par un nombre d'UGB à l'hectare.

Cela peut modifier la logique de conduite du système fourrager (circulation des herbivores pour la gestion du pâturage, physionomie du couvert herbacé des prairies...); voire entraîner la

diminution de son cheptel, lorsque l'autonomie alimentaire n'est plus possible, ou encore si la gestion du pâturage devient trop contraignante au regard de la circulation des animaux par exemple...

L'augmentation de ce coefficient de chargement peut également remettre en cause l'accès à certaines aides de la PAC comme l'ICHN.

De plus, cette consommation de surface sur les exploitations d'élevage peut remettre en cause leur plan d'épandage et nécessiter l'exportation des effluents excédentaires, engendrant un coût supplémentaire pour l'exploitation. Pour mémoire, toutes les exploitations situées en zone vulnérable directive nitrates ne doivent pas dépasser 170 kg d'azote organique en moyenne par hectare et par an.

La modification de la zone défavorisée est récente (2018) et le Lycée agricole n'a pas encore vérifié s'il pouvait prétendre à l'ICHN (indemnité compensatoire de handicaps naturels). Il y a lieu de vérifier les conditions d'éligibilité dont le chargement à l'hectare¹

L'exploitation ne sera pas amenée à modifier son plan d'épandage, sachant que les animaux passant beaucoup de temps à l'extérieur, le volume d'effluents est moindre.

3.3 Impacts sur la viabilité financière des exploitations

Après enquête auprès des exploitations impactées, il apparaît que la viabilité financière des exploitations peut être atteinte du fait de la perte de foncier lié au projet de zone d'activité Agrinove en particulier pour l'EARL David et l'exploitation du Lycée agricole. En effet, la perte d'une surface irrigable de bonne taille, d'un seul tenant et de forme simple, peut limiter les possibilités de rotation des cultures semences, les plus rémunératrices.

Le prix de la terre étant élevé sur le Néracais et faute d'offre disponible, il peut être compliqué de trouver des surfaces équivalentes pour compenser la perte foncière.

De plus, sans possibilité d'activer les droits sur de nouvelles surfaces, les aides PAC seront perdues.

L'impact sur la viabilité financière des exploitations sera donc **négatif, faible à fort** selon le cas. Il peut être annulé ou réduit à travers une compensation de surfaces ou un apport financier permettant soit du rachat de foncier soit un autre investissement productif.

¹ Pour être éligible à l'ICHN, il faut entre autres critères, avoir un taux de chargement situé entre 0,3 à 2 UGB/ha et entre 0,5 à 1,8 UGB/ha pour bénéficier du taux maximal.

4 Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation ou de compensation

4.1 Synthèse des impacts sur le périmètre élargi et mesures retenues dans le cadre du projet de zone d'activité Agrinove

Tableau 33 Synthèse des impacts et des mesures retenues liés au projet à l'échelle du périmètre élargi

Impacts agricoles		Degré impact global
Substitution	Prélèvement foncier	Très faible
	Impacts sur la filière Céréales oléo protéagineux	Très faible
	Impacts sur la filière semence	Très faible
	Impacts sur la filière légumes	Nul
	Impacts sur la filière élevage	Modéré
	Impact sur le bâti	Modéré
	Perturbation du marché foncier	Fort
	Impact sur les aides agricoles...	Faible
	Impact sur l'emploi agricole	Faible
Coupure	Déstructuration du parcellaire	Faible
	Coupure de l'espace agricole	Modéré
Modification du milieu physique et autres effets indirects	Dénaturation des terrains à court et moyen termes	Modéré
	Dénaturation des terrains à long terme	Fort
	Impact sur les haies/arbres remarquables	Voir étude d'impact environnementale
	Impact sur l'agritourisme	Nul
	Impact sur les aménagements hydrauliques (irrigation, drainage)	Modéré
	Impact sur la viabilité économique des exploitations du périmètre	Modéré

Ainsi les impacts du projet de zone d'activité Agrinove sur l'activité agricole de la zone d'étude élargie sont globalement **modérés**.

Il y a aussi lieu ici de faire état des **impacts positifs certains** sur la filière agricole locale de l'implantation d'entreprises amont aval de ladite filière et de l'appui apporté par la pépinière d'entreprise à l'innovation agroindustrielle, qui pourra bénéficier à terme aux exploitations du périmètre d'étude élargi.

5 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Au 31 mars 2021, le seul projet non agricole ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale au sein de la zone d'étude élargie est le projet de parc photovoltaïque à Moncrabeau (Source DREAL, avis rendus sur projets). Il est à noter que ce parc sera exploité par des ovins après semi d'une prairie.

Tableau 35 Autre projet connu dans le périmètre d'étude élargi

Pétitionnaire	Commune concernée	Type de projet	Occupation du sol	Avis de l'autorité environnementale
Reden Solar	Moncrabeau	Projet de centrale photovoltaïque construit	15,5 ha	Incidences sur l'agriculture et le risque incendie à revoir

Source : //www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Tableau 36 Impacts cumulés des projets connus sur le périmètre d'étude élargi

Surface	Surface sous emprise cumulée (ha)	Ratio sous emprise zone d'étude élargie	Ratio sous emprise département
SAU projet NÉRAC	25,09	0,06 %	0,01 %
SAU projet Moncrabeau	15,5	/	0,01 %
TOTAL	40,59	0,05 %	0,01 %

Sources : CA47 et MRAE

Le prélèvement de surface à l'échelle de l'aire d'étude élargie par l'ensemble des projets connus n'est pas significatif. Les impacts cumulés restent **faibles**.

Sur le territoire d'Albret Communauté nous avons connaissance d'un projet en cours d'étude de centrale solaire au sol sur 6,3 ha de terres agricoles à Nérac et de deux autres projets à Sos et Pompey concernant des boisements. Cela ne modifie pas le niveau d'impact cumulé étant donné les faibles surfaces agricoles concernées.

IV Calcul du coût des compensations

Ce chapitre vise à définir le montant des compensations collectives nécessaires face à la perte de terres agricoles et son impact sur la filière agroalimentaire locale conformément à l'approche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) appliquée à l'agriculture, telle que prévue par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt et précisée par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

Il n'existe pas de méthode unique pour calculer ce montant, ici, le calcul du montant de la compensation agricole s'inspire de la méthode Pays de Loire en utilisant les données régionales Nouvelle Aquitaine, présentée en réunion avec la DDT47 et le porteur de projet, la SEM47 le 19 mars 2021.

1 Calcul de la perte de production

L'évaluation de la perte de production est fondée d'une part sur la Production brute standard²³ (€) de l'Orientation technico-économique (OTEX) Céréales, oléagineux, protéagineux (COP) pour la région Nouvelle Aquitaine d'une partie des parcelles concernées par le projet, d'autre part d'une évaluation économique effectuée à partir de références locales sur les parcelles en semence et en prairie.

Tableau 37 Production Brute standard Nouvelle Aquitaine OTEX Céréales, oléagineux, protéagineux

Indicateur	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Nombre d'exploitations dans échantillon	108	104	90	88	98
Nombre d'exploitations représentées	8 212	8 544	8 549	8639	8 486
Production brute standard (€)	92 974	90 555	94 707	92 528	92 691
Surface agricole utile (SAU) (ha)	115	111	119	118	116
PBS/Ha SAU (€)	811	815	796	787	802

(OTEX)=OTEFDD 15 : Céréales, oléagineux, protéagineux (COP) - Classe de dimension économique (CDEX)=Ensemble des moyennes et grandes exploitations

Source : Agreste - Réseau d'information comptable agricole (RICA) 2015-2017 (Régions) Nouvelle Aquitaine
Export réalisé par l'application Disar Ministère en charge de l'Agriculture

La Production Brute Standard permet d'évaluer un potentiel de production. Il a été retenu la moyenne 2015 à 2018 sur la Nouvelle Aquitaine, soit pour l'OTEX COP, 92 691 € par exploitation (de l'échantillon enquêté) ayant en moyenne une SAU de 116 ha. La PBS/ha est alors évaluée à **802 €/ha** (voir ci-dessus).

Pour la culture semence, comme il n'existe pas d'OTEX spécifique, nous prendrons les données des cultures en place entre 2016 et 2020 (moyenne de l'assolement) avec des données économiques issues des Cerfrance (Sources : CA82, Cerfrance82, 2018 sur données 2017 et Cerfrance 47, Marges brutes 2018). Le maïs semence réalisé par le lycée agricole pourra être reporté sur de nouvelles surfaces rendues à cette exploitation par la SEM47 (voir V2), ces surfaces-là sont donc compatibles uniquement en céréales et oléo protéagineux. Les cultures légumières diversifiées ont été mises en place par M. Lafitte dans le cadre d'une petite activité secondaire. Cette production ne fait pas partie de l'assolement des exploitations en place. Un produit brut moyen est proposé reprenant plusieurs cultures légumières.

²³ « **PBS** : production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (OTEX) selon sa production principale. La nomenclature OTEX française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (CDEX). La CDEX comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS
- moyennes exploitations: 25 000 à 100 000 euros de PBS
- grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS

Il arrive que l'on distingue les «très grandes exploitations» (PBS supérieure à 250 000 euros).». (Source Agreste)

Pour une récolte de foin de prairie naturelle, on compte un rendement d'environ 3 à 4 tMS²⁴/ha (selon la qualité de la prairie) à un prix de 90 €/t si le foin est de qualité. On peut compter sur un produit brut à l'hectare situé entre 270 € à 360 €. S'il s'agit de trèfle violet, le prix se situe entre 110 et 130 €/t avec un rendement autour 6 – 7 t/ha, variable en fonction du nombre de coupes (Source : CA47). Le produit brut à l'hectare se situe alors entre 660 € et 910 €.

Afin de connaître la perte potentielle directe, due au projet de zone d'activité Agrinove, la Production Brute Standard ou le Produit Brut à l'hectare est multiplié par le nombre d'hectares soustraits.

Tableau 38 Calcul de l'impact direct selon la production

Production	Surface moyenne 2016-2020	OTEX	PB ou PBS/ha	Perte de PB
Céréales et oléo protéagineux	17,08	COP	802	13695
Tournesol semence	0,59	/	2600	1544
Colza semence	0,58	/	2000	1168
Maïs semence*	1,41	/	3400	4794
Luzerne semence	1,19	/	980	1162
Légumes	0,98	/	10000	9840
Prairie permanente	1,10	/	300	331
Fourrage dont trèfle	1,26		700	882
Jachère	0,33	/	110	36
Total	24,52		1364	33452

* Les surfaces moyennes en maïs semence du Lycée agricole sont comptabilisées en COP car le Lycée récupérant des terres, le maïs semence sera déplacé.

Ainsi la valeur de la production agricole potentiellement perdue sur 25,09 ha est de **33 452 €**.

2 Calcul de la perte de la filière aval

L'impact sur les filières aval, représentées principalement par les industries agro-alimentaires, est calculé à partir de la valeur de la production agricole potentiellement perdue et du rapport entre le chiffre d'affaire de ces industries (Tableau 40) sur le chiffre d'affaire des productions agricoles (hors subventions, travaux et services annexes -Tableau 39). Là aussi le calcul s'effectue avec les moyennes à disposition pour la région Nouvelle Aquitaine.

$$\text{RATIO} = \frac{\text{Chiffre d'affaires des IAA}}{\text{CA des Productions Agricoles}}$$

$$\text{RATIO} = \frac{12\,652\text{ M€}}{10\,326\text{ M€}} = 1,23$$

²⁴ Matière Sèche

Perte filière aval = 33 452 € x 1,23 = **41 146 €**

Tableau 39 Production totale végétale et animale hors subventions en Nouvelle Aquitaine

Montant en M€	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
Production totale végétale	7 570	7 511	6 706	7 929	7 429
Production totale animale	3 012	2 870	28 33	2 872	2 897
Production totale hors subventions	10 582	10 381	9 539	10 801	10 326

Source: Agreste, comptes régionaux de l'agriculture, 2018 provisoire

Tableau 40 Chiffre d'affaire des IAA en Nouvelle Aquitaine

Montant en M€	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2016
Chiffre d'affaire des IAA	12 134	12 476	12 976	13 023	12 652

Source: ESANE-Clap, INSEE – traitement SSP Les données postérieures à 2016 ne sont pas disponibles

La perte pour la filière aval est donc évaluée à **41 146 €**.

3 Perte du potentiel économique

L'impact sur l'ensemble de l'économie agricole du territoire reprend les pertes au niveau de la production et celles des filières amont et aval. On considère que l'amont de la filière agricole est pris en compte dans le calcul de la perte des productions agricoles, les consommations intermédiaires²⁵ n'étant pas déduites.

PBS potentiellement perdue + Perte filière aval = 33 452 € + 41 146 € = 74 598 €/an

La perte annuelle de potentiel économique est évaluée à **74 598 €/an**.

4 Calcul du potentiel économique à reconstituer

Le potentiel économique agricole définitivement perdu, ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée de reconstitution de ce potentiel est variable, elle correspond au temps nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement ; elle prend en compte le temps de programmation, mise en œuvre et réalisation d'un investissement jusqu'aux premiers retours sur investissement. Elle est fréquemment de 7 ans, voire d'avantage (10 ou 15 ans²⁶) en fonction de l'investissement concerné.

Pour un parcellaire en culture annuelle et cultures fourragères sans drainage et irrigué, on peut considérer que la durée de reconstitution est estimée à **7 ans**.

Le montant total de potentiel économique territorial à retrouver correspond ainsi à 74 598 € x 7 ans soit **522 186 €**.

²⁵ Les consommations intermédiaires de la branche agricole correspondent aux biens et services qui entrent dans le processus de production. Elles sont essentiellement composées des intrants (énergies, semences, engrais et produits phytosanitaires, alimentation animale...) (Source Commission des Comptes de l'Agriculture de la Nation – 4 juillet 2019 – MAA/SSP)

²⁶ La variable de 10 ans correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibrée (Source : APCA).

5 Evaluation de la compensation économique collective

La compensation économique collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial.

Le Ratio d'investissement est calculé à partir des comptes de l'agriculture (RICA) sur la base de la formule suivante (Données : moyennes 2015-2018 – voir Tableau 41) :

$$\text{Ratio d'investissement} = \frac{\text{Dotations aux amortissements}^{27}}{\text{Production de l'exercice}^{28}}$$

Tableau 41 Ration d'investissement en agriculture

Indicateur	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
Nombre d'exploitations dans échantillon	1138	1140	1128	1118	1131
Nombre d'exploitations représentées	47146	46940	46385	46943	46854
Production de l'exercice (€)	184700	166500	166250	190100	177888
Dotations aux amortissements (€)	27400	26300	27020	27430	27038
Ratio Dotation aux amortissements/Production de l'exercice	0,15	0,16	0,16	0,14	0,15

Filtres : Toutes Orientation technico-économique (OTEX)

Classe de dimension économique (CDEX)=Ensemble des moyennes et grandes exploitations

Source : Agreste - Réseau d'information comptable agricole (RICA)

Export réalisé par l'application Disar Ministère en charge de l'Agriculture

Réseau d'information comptable agricole : 2015-2017 (Régions) NOUVEL AQUITAINE

Pour la région Nouvelle Aquitaine, selon les données du réseau RICA, la création d'un chiffre d'affaire en agriculture de 1 € nécessite donc **0,15 €** d'investissement.

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire est estimé à 522 186 € x 0,15 = **78 328 €** soit en arrondissant **78 500 €**

²⁷ Les dotations aux amortissements représentent une évaluation comptable de la dépréciation des actifs immobilisés (Source : Agreste). Cette évaluation permet d'approcher le niveau d'investissement annuel sur les exploitations bien qu'elle ne concerne que les exploitations moyennes et grandes.

²⁸ Production de l'exercice (Rica) : agrégation de la production vendue, des variations de stocks, de la production immobilisée, de la production autoconsommée et des produits divers provenant d'activités secondaires non séparables, diminuée des achats d'animaux. La production de l'exercice n'inclut pas les subventions (Source Agreste).

V Mesures d'évitement et de réduction et volet compensatoire retenu

Ce chapitre détaille les mesures d'évitement, de réduction et de compensations collectives réalisées ou prévues dans le cadre du projet de zone d'activité Agrinove. Ainsi ce dernier a évolué pour prendre en compte les impacts sur la filière agricole locale décelés lors de la phase diagnostic de l'étude préalable agricole. Tous les impacts n'ayant pas pu être évités ou réduits, une compensation collective reste nécessaire. Elle sera orientée vers plusieurs acteurs jouant un rôle important pour l'agriculture à l'échelon local ou départemental.

1 Mesures d'évitement

Le projet a fait l'objet d'une concertation entre le porteur de projet et l'exploitant en place. Des **mesures d'évitement** ont été définies :

Le projet initial prévoyait la réalisation d'une ZAC sur une superficie d'environ 53 ha. Ce scénario mobilisait beaucoup de foncier et nécessitait le franchissement du ruisseau de Male. Un deuxième scénario prévoyait la réalisation d'une ZAC sur une superficie d'environ 38 ha. Le franchissement du ruisseau de Male était toujours nécessaire. Un troisième scénario prévoit la réalisation d'une ZAC multi-sites sur une superficie totale de 31,4 ha environ (Site nord : 166 000 m² et site sud : 148 000 m²). Le franchissement du ruisseau de Male n'est plus nécessaire, ce qui réduit largement les impacts sur le cours d'eau. De plus, ce projet mobilise une proportion de foncier plus raisonnable (Source SEM47, SUEZ, Dossier d'autorisation environnementale).

L'emprise du projet a donc été réduite d'une vingtaine d'hectares.

2 Mesures de réduction des impacts

Plusieurs **mesures de réduction des impacts** seront mises en œuvre :

- Maintien des possibilités de cultiver les parcelles jusqu'aux travaux de viabilisation,
- Aménagement de la ZAC par secteur en 6 phases, en commençant par le secteur sud au niveau des anciens bâtiments du centre équestre (sauf une partie de la parcelle AP46 – voir ci-après).
- Compensation foncière au m² près des surfaces actuellement exploitées par le Lycée agricole et qui seront prélevées par le projet : la SEM47 va acquérir des terres agricoles situées à l'arrière de Poussot. Celles-ci bénéficient à ce jour d'une irrigation individuelle par pompage direct dans la Baïse. Le Lycée adhérent à l'ASA de Lalanne pourra irriguer cette parcelle grâce à une borne d'arrosage de ce réseau collectif, située à l'angle nord de la parcelle. Cette parcelle sera « rétrocédée » au lycée Agricole (à la Région propriétaire du foncier) en compensation du foncier mobilisé sur le secteur sud. Par ailleurs, la diminution de surface irrigable sera entièrement compensée pour l'ASA de Lalanne.
- Restauration des accès de la parcelle de As Pacheros exploitée par le Lycée et qui va être en partie prélevée.
- Relocalisation de l'activité de conditionnement et vente de fourrage de M. Hervé Mars au sein de la ZAC Agrinove.
- Sur la partie sud du projet, la SEM47 a négocié avec le lycée et surtout l'Association des Eleveurs Anglo Arabes le fait que la filière puisse rester temporairement (maximum 3 ans) sur 1,5 ha comprenant un bâtiment agricole. L'accord prévoit à terme que cette structure s'implante sur un terrain réservé à Cheval47 (parcelle AM 47 de 48 880 m²). Cette parcelle est maintenue dans le périmètre de création de la zone d'activité mais laissée à la filière Anglo Arabe si leur projet de construction d'un nouveau siège venait à se concrétiser, **la parcelle resterait réservée à un usage agricole.**

Dans le cas contraire, ce terrain sera bien aménagé dans le cadre du projet de ZAC.

Illustration 12 Mesures de réduction et compensation sur le terrain



Source : SEM47, Géoportail

Parcelle qui fera l'objet d'un échange avec le Lycée avec borne ASA ★

Terrain réservé à Cheval47

Bâtiment temporairement utilisable par la filière Cheval47

3 Impacts après mesures d'évitements et de réduction

Tableau 42 Synthèse des impacts du projet après mesures d'évitement et de réduction

Impacts agricoles	Degré impact global	Solutions retenues par le porteur de projet	Impacts résiduels	
Substitution	Prélèvement foncier	<p><u>Mesure d'évitement</u> :</p> <p>Réduction de la superficie du projet de 53 ha à 30,4 ha</p> <p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <p>Compensation foncière directe (échange) ou indirecte (prix d'achat permettant un rachat de foncier) pour les exploitations concernées réalisant des cultures semences afin qu'elles maintiennent leur volume d'activité</p> <p>Réservation de surfaces pour la filière Cheval47</p> <p><u>Mesure de compensation</u> :</p> <p>Implantation d'entreprises agricoles innovantes ayant des impacts positifs sur la filière agricole</p>	Très faible	
	Conséquences sur la filière grands cultures Céréales oléo protéagineux	<p><u>Mesure d'évitement</u> : idem ci-dessus</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : idem ci-dessus</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : idem ci-dessus</p> <p>Implantation d'entreprises agricoles innovantes pouvant avoir des impacts positifs sur la filière</p>	Très faible	
	Impact sur la filière semence	<p><u>Mesure d'évitement</u> : idem ci-dessus</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : idem ci-dessus</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : idem ci-dessus</p> <p>Financement d'une partie du coût de la plate-forme de triage des betteraves porte-graine pour la CUMA de Moncaut</p>	Très faible	
	Impact sur la filière légume de plein champ	Nul		Nul
	Impact sur la filière élevage	Modéré	<p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <p>Mise à disposition à Cheval47 du bâti existant pendant 3 ans</p> <p>Réservation de surfaces sur la ZAC Agrinove pour la filière Cheval47</p>	Positif modéré
	Impact sur le bâti	Modéré	<p><u>Mesures de réduction</u> : idem ci-dessus</p> <p>Relocalisation de l'entreprise de production de fourrage</p> <p>Financement d'une partie du coût de la plate-forme de triage des betteraves porte-graine pour la CUMA de Moncaut</p>	Très faible
	Perturbation du marché foncier	Fort	<p><u>Mesure d'évitement</u> :</p> <p>Réduction de la superficie du projet de 53 ha à 30,4 ha</p> <p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <p>Prise en compte de l'évaluation des Domaines pour l'achat des terres agricoles de substitution et celui des surfaces nécessaires au projet</p>	Modéré

	Impact sur les aides agricoles...	Faible	Mesures de réduction : Compensation foncière pour les exploitations par des terres sans DPB ou transfert des DPB à un autre exploitant ou à la réserve départementale	Nul
	Impact sur l'emploi agricole	Faible	Mesures de compensation : Implantation d'entreprises agricoles innovantes créatrice d'emplois sur le site et indirectement sur les exploitations agricoles	Positif Fort
Coupure	Déstructuration du parcellaire	Faible	Mesures de réduction : Optimisation du foncier nécessaire au projet Deux secteurs clairement identifiés Remplacement des terres perdues par le lycée par des surfaces positionnées en continuité des parcelles qu'il exploite Possibilité d'échanges permettant de restructurer le foncier localement	Très faible
	Coupure de l'espace agricole	Modéré	Mesures de réduction : Réaménagement de l'accès (parcelle As Pacheros) Aménagements paysagers de façon à créer une lisière urbaine au droit de la zone agricole	Faible
Modification du milieu physique et autres effets indirects	Dénaturation des terrains à court et moyen termes	Modéré	Mesure de réduction : Réalisation du projet par tranches, possibilité de continuer à travailler les terres en attendant la viabilisation	Faible
	Dénaturation des terrains à long terme	Fort	Mesure d'évitement : Réduction de la superficie du projet de 53 ha à 30,4 ha	Modéré
	Impact sur les haies/arbres remarquables	Voir étude d'impact environnementale	Mesure d'évitement : Préserver les éventuels arbres de haut jet Mesure de compensation : L'aménagement du site intégrera des plantations de haies ou d'arbres choisies parmi un panel d'espèces locales favorisant l'intégration paysagère (voir étude d'impact environnementale).	Voir étude d'impact environnementale
	Impact sur l'agritourisme	Nul	Aucune mesure nécessaire	Nul
	Impact sur les aménagements hydrauliques (irrigation, drainage)	Modéré	Mesures de compensation : Compensation foncière directe (remplacement des terres perdues par le Lycée agricole), ces terres pouvant être irrigués par l'ASA de Lalanne	Faible
	Impact sur la viabilité économique des exploitations du périmètre	Modéré	Mesures de compensation : Compensation foncière directe (échange) ou indirecte (prix d'achat permettant un rachat de foncier ou un nouvel investissement productif)	Faible

Après mesures d'évitement de réduction et de compensation individuelles, les impacts du projet passent de **modérés** à globalement **faibles**. Il y a néanmoins lieu de mettre en œuvre des mesures collectives pour compenser l'impact sur la filière.

4 Mesures compensatoires collectives retenues

Sur le volet **compensatoire**, plusieurs actions de portée collective sont envisagées. Les mesures ont été définies avec par le porteur de projet (Syndicat Mixte de Développement Economique du Néracais) après consultation d'Albret Communauté, la mairie et la DDT.

La zone d'activité Agrinove étant dédiée à l'amont de la filière agricole, la question de se posait de la nécessité d'une compensation collective agricole comme suite au prélèvement de surfaces ou de l'utilisation de cette compensation au sein même de ce projet. Après consultation de la DDT, cette option a été abandonnée. En effet, Agrinove n'est pas un projet agricole à proprement parler « même s'il fait partie de l'écosystème agro-agroalimentaire. (...) Il s'agit surtout d'entreprises para-agricoles qui concourent à l'émergence de filières et autres services associés. On peut aussi dire qu'AgriNove est une pépinière d'entreprises mais pas une pépinière d'exploitations agricoles ».

Plusieurs actions locales ont été évoquées lors des différents échanges avec le porteur de projet :

- L'appui à la vente directe sur l'Albret en complément des actions en cours (Bien Manger en Albret...).
- La poursuite des études sur les friches et les agriculteurs de plus de 55 ans, a réalisée en 2018 et 2019 sur 5 communes de l'Albret : Barbaste, Lavardac, Mézin, Montesquieu, Nérac. L'objectif est de caractériser les friches et savoir s'il est envisageable de récupérer du foncier pour assurer une activité agricole, même durant une courte durée à travers une Convention de Mise à Disposition gérée par la SAFER. Les compensations collectives peuvent apporter une aide au repérage des friches et au défrichement afin de permettre leur remise en culture.
- L'appui aux ASA impactées par le projet (ASA de Lalanne, ASA de Nazareth) a aussi été proposé comme suite à l'analyse des impacts et c'est donc une des mesures choisies par le SMDEN. L'idée est de participer au financement d'équipements permettant d'améliorer le fonctionnement des installations.
- Financement de la réalisation d'une aire bétonnée pour le triage des semences de betterave porte-graine pour la CUMA de Moncaut...

Les deux dernières actions ont été privilégiées par le Syndicat Mixte de Développement Economique du Néracais afin de compenser les impacts du projet.

Concernant l'ASA de Lalanne, l'impact étant évité grâce à l'acquisition d'une parcelle pour le Lycée agricole, il s'agit d'accompagner l'ASA de Nazareth dans son projet de maîtrise (et diminution) des coûts de fonctionnement à travers des aménagements sur ses installations.

Par ailleurs, certaines actions collectives à l'échelon départemental sont limitées dans leur ampleur faute de fonds suffisants. C'est pourquoi, en accord avec la DDT, il a été convenu qu'une partie du montant de la compensation viendrait abonder le fonds de l'APRED (Association pour la Prévention et le Redressement des Exploitations en Difficultés de Lot-et-Garonne) dans le cadre de ses actions d'accompagnement des exploitants agricoles en difficulté économique, en dotant notamment le fonds social ainsi que le fonds de solidarité destinés à octroyer des prêts permettant de financer un projet visant à relancer l'exploitation (voir Annexe 5).

L'estimation de perte économique liée à la perte partielle de terres agricoles a été calculée dans ce rapport (voir V.).

Ainsi le montant de la compensation collective à mettre en œuvre est de **78 328 €** arrondi à **78 500 €** pour la totalité des surfaces.

Dans le cas où la filière anglo-arabe se relocalise sur les parcelles agricoles situées à côté Poussot (48 800 m² dont 0,86 ha de prairies permanentes et fourrages, 2,21 ha de céréales et oléo protéagineux, 1,42 ha de maïs semence et 0,11 ha de terrain artificialisé -plateforme), le montant se réduirait à 70 786 € arrondi à **71 000 €**. En effet, ces parcelles conserveraient un usage agricole (élevage).

Les modalités de répartition des compensations collectives sont les suivantes :

Tableau 43 Répartition des compensations collectives

Porteur de projet collectif	Montant € HT
ASA de Nazareth	60 000
CUMA de Moncaud	9 600
APRED	1 400
TOTAL sans parcelle de 4,88 ha	71 000
si prélèvement des 4,88 ha par la ZAC Agrinove APRED deuxième versement	7 500
TOTAL avec parcelle de 4,88 ha	78 500

Les versements s'effectueront :

- Pour la première partie, à l'obtention de l'arrêté de création de ZAC et à la mise en compatibilité du PLU par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique,
- Pour la deuxième partie (conditionnelle) 4 ans après la date indiquée ci-dessus ou comme suit à la vente des 4,88 ha à des tiers non agriculteurs (si l'Association des Eleveurs Anglo Arabes ne souhaite plus disposer de la parcelle pour leur projet de relocalisation).

Bibliographie

- Albret Communauté, PROSCOT, novembre 2018. Schéma de Cohérence Territoriale dossier d'arrêt.
- Albret Communauté, Chambre d'Agriculture 47, 2019 Analyse du foncier en Albret : Fiches et agriculteurs cédants
- Agreste Aquitaine, Septembre 2011. Recensement agricole 2010
- Agreste Nouvelle-Aquitaine, Novembre 2014. Mémento de la statistique agricole
- Agreste Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Juillet 2016. Analyses et Résultats
- Agreste Nouvelle-Aquitaine, Novembre 2017. Mémento de la statistique agricole
- Agreste Nouvelle-Aquitaine, Mars 2018. Mémento de la statistique agricole
- Agreste Nouvelle Aquitaine, Novembre 2018. Mémento de la statistique agricole
- Agreste Nouvelle-Aquitaine, Mai 2019. L'évolution des surfaces en protéagineux en lien avec celle de leurs aides couplées
- AgriNovo, 2019. In Site <http://www.agrinove-technopole.com>. Site consulté le 10/10/2019.
- AgriNovo, 2014. Dossier de presse in Site <http://www.agrinove-technopole.com>. Site consulté le 10/10/2019.
- BIP, 2019. Liste des transformateurs et producteurs / transformateurs de prunes d'entes séchées 2018/2019
- Caraes D. APCA, 2018. Eviter, Réduire, Compenser Méthodologie d'évaluation de la compensation
- CEN Aquitaine, 2019. <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/Thezac-Lascrozes>. Site consulté le 17/09/2019.
- CETIAC, 2019. Infographie Pistes potentielles de compensation agricole in Site <https://compensation-agricole.fr/>
- Chambre d'agriculture d'Indre et Loire, Octobre 2017. Etude préalable de compensation collective agricole
- Chambre d'agriculture du Loiret, Juillet 2017. Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires
- Chambre d'agriculture de Nouvelle Aquitaine, Décembre 2018. Etude de compensation agricole collective
- Chambre d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, équipe régionale « Economie Prospective ». 2018. Compensation agricole collective Note méthodologique Avril 2018
- Chambre d'agriculture du Pays de la Loire, Juillet 2018. Etude agricole préalable en application du principe ERC appliqué à l'agriculture.
- Chambre d'agriculture de Saône et Loire, Décembre 2017. Etude de compensation collective agricole sur l'aménagement de la réserve foncière du Grand Chalon
- CA82, Cerfrance82, 2018. Chiffres repères productions semencières Tarn-et-Garonne
- DDE 47, agence FOLLEA, 2001. Guide paysage et urbanisation pour le département de Lot-et-Garonne
- DGPE/SCPE/SDC.2017. Calamités agricoles. Barème DDT Lot-et-Garonne. Valable de 2018 à 2020

DREAL site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>

DREAL site internet <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-decisions-r287.html>

FNAMS, 2020. Diaporama Assemblée Générale 13 janvier 2020

GNIS, février 2020. Surfaces en semences France-et-nouvelles-régions-administratives R2019

GNIS, janvier 2020. Statistique Annuelle et séries chronologiques Semences et Plants Campagne 2018/2019

Groupe Terres du Sud 2016-2017. La terre est notre culture 1992-2017

IFCE, SIRE, <https://statscheval.ifce.fr/core/tabbord.php> Données statistiques 2018 sur le nombre de naissances

IGN, Site internet <http://remonterletemps.ign.fr>

INSEE Statistiques locales

INSEE ANALYSES Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Avril 2016

Memento Agreste 2018 Nouvelle Aquitaine

Memento Agreste Aquitaine 2015

Météo France site internet

MRAE, 2018. n° MRAe 2018APNA141 Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet parc photovoltaïque à Saint-Quentin-du-Dropt (47) 13 juin 2018

NEOEN, Février 2018. Etude préalable agricole projet de parc agri-solaire

Nérac, Urbactis. Mars 2017. Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Préfecture de Lot-et-Garonne, 2018. Arrêté préfectoral n°47-2018-09-28-002 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018

République Française site internet Géo.data.gouv.fr

SCE Aménagement et Environnement, Décembre 2018. Etude préalable agricole et mesures de compensation collective agricole

SEM47, SAFEGE, CITEA, SUEZ, 2018. Dossier d'autorisation environnementale. Création d'une zone d'activité AGRINOVE à Nérac

S. JALABERT, A. L. THOMAS-CHERY, A. ARMITAGE-LEE, J. F. LARCHE, L. COMMAGNAC, P. Chéry, 2015. Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine - Paysages pédologiques du Lot-et-Garonne (Etude n°10047) in Géoportail

Wilbert J - INRA, 1986. Inventaire et localisation des cartographies pédologiques en Aquitaine Inventaire. CRRAA, INRA, Ministère de l'Agriculture. Carte et Fichier descriptif des unités cartographique (sols & RFU)

VI Annexes

Annexe 1 Détail de l'assolement sur le site du projet

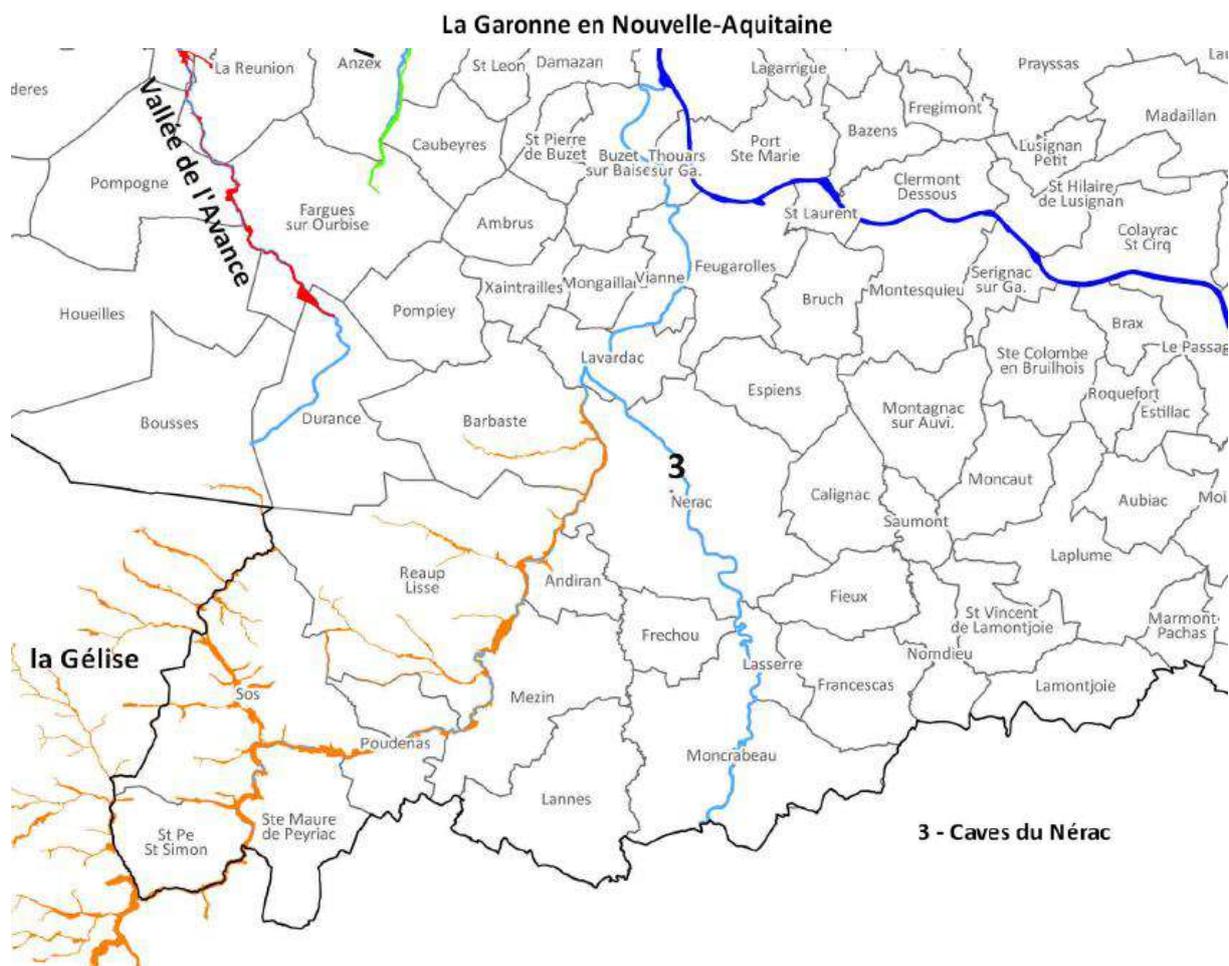
Site	exploitant	cultures	Surfaces admissibles (ha)					MOYENNE
			2016	2017	2018	2019	2020	
Nord	EARL VIOTTO	trèfle	0	0	0	0	5,68	1,14
		sorgho	0	0	0	2,71	0	0,54
		orge	0	0	2,71	0	0	0,54
		luzerne	0	0	2,97	2,96	0	1,19
		blé	0	2,72	0	0	0	0,54
		soja	7,65	0	0	0	0	1,53
	EARL DAVID (et légumes M. Lafitte)	soja	0,81	0	4,43	4,8	4,46	2,90
		blé	0	0	3,29	0	3,49	1,36
		maïs grain	4,95	7,73	0	0	1,42	2,82
		colza	0	0	0	2,92	0	0,58
		tournesol	0	2,97	0	0	0	0,59
		blé	1,64	0	0	0	0	0,33
		légume	0	1,64	1,64	1,64	0	0,98
TOTAL site			15,05	15,06	15,04	15,03	15,05	15,05

lycée droite	lycée agricole	tournesol	0	0	0	0	4,05	0,81
		prairie perm	0	0,61	0,4	0,4	0,41	0,36
		jachere	0,61	0	0,2	0,2	0,62	0,33
		maïs grain	0	0	0	4,04	0	0,81
		SNE	0	0	0	0,41	0	0,08
		soja	0	0	4,45	0	0	0,89
		sorgho	0	4,46	0	0	0	0,89
		blé	4,46	0	0	0	0	0,89
TOTAL site			5,07	5,07	5,05	5,05	5,08	5,06

lycée gauche	lycée agricole	soja	0	0	0	0	3,69	0,74
		prairie perm	0,74	0,74	0,74	0,73	0,74	0,74
		autres céréales	0	0	0	0,61	0	0,12
		fouillage	0	0	0,6	0	0	0,12
		sorgho	0	0	0	3,08	0	0,62
		maïs grain	4	3,09	0	0	0	1,42
		orge	0	0,6	0	0	0	0,12
		blé	0	0	3,08	0	0	0,62
TOTAL site			4,74	4,43	4,42	4,42	4,43	4,49

Source : Télépac 2016 à 2020

Annexe 2 Périmètres des sites Natura 2000



Source : INPN, mars 2019

Annexe 3 Modèle d'enquête auprès des exploitants



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LOT-ET-GARONNE
Chambre d'Agriculture
271, rue de Péchabout
BP 80 349
47008 Agen Cedex

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Date :

Nom enquêteur :

1. IDENTIFICATION DE VOTRE EXPLOITATION

Forme juridique :

Raison sociale :

Adresse :

Tél :

Mail :

Nombre d'associés :

2. LE(S) EXPLOITANT(ES) ET HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

Le(s) exploitant(es) (nom, prénom, année de naissance) :

Historique :

3. VOTRE ENTREPRISE EN QUELQUES CHIFFRES

- Surface Agricole Utile totale en ha :
- dont surface aire d'étude :

- Dont mode de faire valoir direct en ha :
- et en location :

- Orientation principale de l'exploitation :
 - Grandes cultures – Céréales
 - Élevage
 - Polyculture
 - Cultures spécialisées, précisez :
 - Polyculture – Élevage

- Les productions sur l'aire d'étude :

- Type de production – Signes de qualité

- Agriculture conventionnelle
- Agriculture biologique
- Signe de qualité, précisez : AOC :
Label :

Autre signe de qualité :

- L'exploitation est-elle une Installation Classée Pour l'Environnement (I.C.P.E.) ?

- Non
- Oui - Précisez pour quelle production :

- L'exploitation est-elle engagée dans des mesures agro-environnementales ?

- Oui – surface : Non

- Etes-vous adhérent à une CUMA de matériel agricole ?

- Oui - Laquelle ? Non

- La main d'œuvre sur l'exploitation (en nombre de personnes et en moyenne sur une année) :

Exploitant(s) : Autre main d'œuvre non salariée :

Salariés permanents : Non permanents (saisonniers, alternants, stagiaires...) :

4. VOS PARCELLES ET LEURS CONTRAINTES

- Le parcellaire sur l'aire d'étude est :
 Plutôt regroupé Plutôt dispersé Très morcelé

- Le parcellaire est-il soumis à des aléas (inondation, érosion...) :

- Les équipements sur l'aire d'étude :

Surfaces irrigables en ha : Surfaces drainées en ha :
Ressource et système d'irrigation (ASA, forage, puits, enrouleurs, goutte à goutte...):

- Avez-vous un plan d'épandage sur vos parcelles ?

- Oui Non

- Subissez-vous des aléas (inondation, coulée de boue sur certaines parcelles ?

Si oui localisation

- Les accès et cheminements (pour le matériel agricole)

Circulation sur les routes et carrefours : Peu de difficultés Circulation difficile

Indiquez les lieux qui posent problème et pourquoi :

Traversée du bourg ou des hameaux : Peu de difficultés Circulation difficile

Indiquez les lieux qui posent problème et pourquoi :

Temps de déplacement vers les îlots les plus éloignés (en tracteur) :

5. LES BÂTIMENTS

- Le logement de l'exploitant est-il situé sur le siège d'exploitation ? Oui Non

- Vous êtes : propriétaire locataire

- Les bâtiments d'exploitation sont-ils : Regroupés sur le siège d'exploitation

Sur plusieurs sites :
Préciser les lieux dits et la commune :

- Bâti ancien à revaloriser par changement de destination non agricole (gîte, habitation, local de vente, ...) ? Oui Non

- Les relations avec le voisinage : Correctes Difficiles

Distance approximative du tiers le plus proche (en mètres) :

Précisez si vous le souhaitez le type de difficultés et les sites concernés :

- Avez-vous des projets pour les bâtiments d'exploitation ? (*même si à long terme*)

Amélioration, extension

Création de nouveaux bâtiments

Changement de destination de bâtiments agricoles, précisez la nouvelle utilisation (gîtes, tourisme, vente, ...) :

3/7

6. LES CULTURES, LES FOURNISSEURS, LES ACHETEURS

- Itinéraires techniques des différentes cultures

Pour chaque culture (grandes cultures, arboriculture, viticulture, maraichage,...) :

Nom, rendement, azote apportée, nb désherbants, nb fongicides, nb insecticides

Culture	Rdt	Travail du sol	Fertilisation	Nb désherbants	Nb fongicides	Nb insecticides	Cultures sous contrat ?

- Mode de commercialisation, nom et localisation de l'entreprise de négoce, coopérative, autre :

Structure	Adresse	Activité

- Pratiquez-vous la vente directe ? Oui Non En projet
- Si oui sur quel site ?

- Les différents fournisseurs (produits phytosanitaires, engrais, produits vétérinaires, petit outillage, matériel et engins de travail du sol, vétérinaire, comptabilité...)

Structure	Adresse	Activité

7. TOURISME - DIVERSIFICATION

- Le tourisme sur l'exploitation :

Présence de chambres d'hôtes ou gîte sur l'exploitation, précisez le lieu-dit et la commune :

Une autre activité en lien avec le tourisme, précisez où et laquelle:

- Avez-vous un potentiel projet lié au « Tourisme Vert » sur l'exploitation (ceno-tourisme, ferme pédagogique, accueil touristique...)? Oui Non

Si oui, précisez le(s)quel(s) et à quelle échéance :

8. AVENIR DE L'EXPLOITATION

- Situation de votre exploitation :

Viable Menacée En situation incertaine Non viable

- Evolution souhaitée de la SAU :

Augmentation Maintien Diminution

Remarques éventuelles :

Pour conserver la pérennité de votre exploitation, quelles seraient les actions à envisager ? Classer si possible par ordre de priorité, de la plus importante.

- Aménager, étendre ou construire des bâtiments agricoles
- Être protégé de constructions nouvelles
- Être préservé des infrastructures
- Aménager la circulation
- Déplacer / délocaliser l'exploitation
- autres, précisez :

- Cessation d'activité prévue (pour l'un des associés) :

Dans moins de 5 ans Dans 5 à 10 ans Dans plus de 10 ans

- Transmission de l'exploitation :

- Avec successeur Sans successeur connu Non concerné

9. RÉFLEXIONS GÉNÉRALES

- Remarques ou propositions concernant votre exploitation, l'agriculture, l'urbanisation, le développement actuel ou futur de votre territoire :

SI FERMES SOLAIRES

- Surface fermes solaires ?
- Vis à Vis ?
- Rémunération

[Demander compte de résultat](#)

Annexe 4 Grille de notation des exploitations impactées

Grille de notation des exploitations impactées dans la zone d'emprise par le projet		
IMPACTS SUR L'ORGANISATION PARCELLAIRE		Notation
Exploitation concernée par l'emprise pour au moins une parcelle et/ou un bâtiment		+ 2 pts
Coupure des chemins empruntés par l'exploitant concerné par l'emprise		+ 1 pt
Coupure des chemins empruntés par le troupeau		+ 1 pt
Exploitation partagée	Part [%] de SAU de part et d'autre de l'emprise :	
	Moins de 15 % ou plus de 85 %	+ 1 pt
	15% à 30 % et 70 % à 85 %	+ 2 pts
	Plus de 30 % ou moins de 70 %	+ 4 pts
Proportion de la SAU dans l'emprise <i>Ratio = (Superficie de l'exploitation concernée par l'emprise) / (Surface totale de l'exploitation)</i>	Moins de 2%	+ 0 pt
	2% à 4%	+ 1 pt
	4% à 6%	+ 2 pts
	6% à 8%	+ 3 pts
	8% à 10%	+ 4 pts
	Plus de 10%	+ 5 pts
IMPACTS SUR LE BÂTIMENT D'EXPLOITATION		
Localisation défavorable des infrastructures bâties d'exploitation <i>Les contraintes se cumulant les points peuvent s'additionner</i>	Maison d'habitation de l'exploitant dans l'emprise	+ 5 pts
	Maison d'habitation séparée d'au moins 1 bâtiment d'exploitation	+ 4 pts
	Au moins un bâtiment dans l'emprise	+ 3 pts
	Bâtiment séparé de la très grande majorité (> 70%) des terres	+ 2 pts
	Séparation de 2 bâtiments d'exploitation	+ 1 pt
	Bâtiment spécifique (serre verre ou chapelle, chai, bâtiment d'élevage, station fruitière, ...)	+ 4 pts
IMPACTS SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LES EQUIPEMENTS		
Equipements d'exploitation spécifiques	Pivot d'irrigation touché par l'emprise (par pivot)	+ 3 pts
	Équipement fixe d'irrigation dans l'emprise hors pivot (par équipement)	+ 2 pts
	Points de prélèvements dans l'emprise forage, pompage... (par point)	+ 3 pts
	Séparation entre points de prélèvements et parcelles irriguées	+ 5 pts
	Irrigation	+ 1 pt
	Drainage	+ 1 pt
	Filets paragrêle	+ 1 pt
	Serres mobiles type tunnel	+ 2 pts
	Clôture fixe	+ 1 pt
	Cultures à haute valeur ajoutée (maraîchage, vigne, asperges, kiwis, vergers, pépinières...)	+ 3 pts
Productions spécifiques	Signes officiels de qualité dont agriculture biologique	+ 3 pts
	Surfaces d'épandage	+ 2 pts
	Parcours d'élevage touché par l'emprise	+ 2 pts
	Cultures sous contrat (maïs semence..)	+ 3 pts
	Mesures contractuelles	+ 2 pts
Installation depuis moins de 10 ans ou exploitant (ou associé le plus jeune) âgé de moins de 40 ans		+ 2 pts
Point d'accueil à la ferme ou site d'agritourisme localisé à moins de 100 m de l'emprise		+ 5 pts

Classification des exploitations réalisée en fonction de leur note globale :

La notation globale obtenue par exploitation concernée par l'emprise fait l'objet d'une classification à 4 niveaux d'enjeux : fort, intermédiaire, modéré et nul.

Note globale *:	Niveau d'impact :
Plus de 30	Fort
De 16 à 29	Modéré
De 1 à 15	Faible
0	Nul

* Classes définies statistiquement en fonction des résultats obtenus

Annexe 5 Convention APRED et présentation de l'association

Annexe 6 Convention SEM47/ASA de Lalanne

Annexe 7 Convention SEM47/CUMA de Moncaut et devis